



Nations Unies

**Programme des Nations Unies
pour les établissements humains**

Rapport financier et états financiers audités

de l'année terminée le 31 décembre 2020

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Assemblée générale

Documents officiels

Soixante-seizième session

Supplément n° 5I



**Programme des Nations Unies
pour les établissements humains**

**Rapport financier et états
financiers audités**

de l'année terminée le 31 décembre 2020

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2021

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes	7
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	10
Résumé	10
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode	13
B. Constatations et recommandations	14
1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité	14
2. Aperçu de la situation financière	15
3. Gestion financière	16
4. Gestion du budget	18
5. Gestion des projets	19
6. Gestion de la stratégie	22
7. Gestion des achats et des marchés	24
8. Gestion des ressources humaines	27
9. Informatique et communications	30
10. Gestion des immobilisations corporelles	31
11. Gestion des voyages	32
C. Informations communiquées par l'administration	33
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	33
2. Versements à titre gracieux	33
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	33
D. Remerciements	34
Annexe	
État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2019	35
III. Certification des états financiers	63
IV. Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2020	64
A. Introduction	64
B. États financiers établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public	64
C. Vue d'ensemble des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2020	65

D.	Engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite.	72
E.	Conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19).....	73
V.	États financiers et notes explicatives pour l'année terminée le 31 décembre 2020	74
I.	État de la situation financière au 31 décembre 2020	74
II.	État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2020	75
III.	État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2020.....	76
IV.	État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2020	77
V.	État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2020	78
	Notes relatives aux états financiers de 2020	79

Lettres d'envoi

Lettre datée du 31 mars 2021, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

J'ai l'honneur, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier et à la règle de gestion financière 106.1, de vous transmettre ci-joint le rapport financier et les comptes du Programme des Nations Unies pour les établissements humains ainsi que les comptes connexes pour l'année terminée le 31 décembre 2020, que j'approuve sur la base des attestations reçues du Chef des services financiers de l'Office des Nations Unies à Nairobi et du Directeur par intérim du Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité du Programme.

Des copies de ces états financiers sont communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et au Comité des commissaires aux comptes.

La Directrice exécutive du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains
(*Signé*) Maimunah Mohd **Sharif**

**Lettre datée du 22 juillet 2021, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes ainsi que le rapport financier et les états financiers audités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'année terminée le 31 décembre 2020.

Le Contrôleur général de la République du Chili,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Jorge **Bermúdez**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons audité les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2020, l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs (état V) pour la même année, ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris un récapitulatif des principales méthodes comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière du Programme au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

Base de notre opinion

Nous avons procédé à l'audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants d'ONU-Habitat, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces règles. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies par l'administration et comprennent l'aperçu de la situation financière pour l'année terminée le 31 décembre 2020 (chapitre IV), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'anomalies significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance en matière d'états financiers

Il incombe à la direction d'établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, qui présentent une image fidèle de la situation d'ONU-Habitat, et d'exercer le contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre d'établir des états exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction est tenue d'évaluer la capacité d'ONU-Habitat de poursuivre son activité, de rendre compte, le cas échéant, des éléments touchant la continuité d'activité et de considérer qu'il poursuivra son activité, à moins qu'elle n'ait l'intention de procéder à la liquidation du Programme ou de mettre fin à son activité, ou qu'elle n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière d'ONU-Habitat.

Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé ; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de déceler systématiquement les anomalies significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

a) Nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons à l'occasion de notre audit des éléments qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas déceler une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui lié à une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne ;

b) Nous évaluons les contrôles internes exercés par ONU-Habitat afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais notre intention n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles ;

c) Nous évaluons les méthodes comptables suivies et les estimations faites par l'administration, de même que l'information dont elle fait état ;

d) Nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par la direction du principe de la continuité d'activité et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des circonstances qui pourraient compromettre la capacité d'ONU-Habitat de poursuivre son activité. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport, mais nous ne pouvons pas nous engager pour l'avenir puisque l'on ne peut pas exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent ONU-Habitat de poursuivre son activité ;

e) Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent ; nous évaluons également si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons en outre que les opérations comptables d'ONU-Habitat qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, dans tous leurs aspects significatifs, conformes aux Règlement financier et aux règles de gestion financière du Programme et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Contrôleur général de la République du Chili,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Jorge **Bermúdez**

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine
(Auditeur principal)
(*Signé*) **Hou Kai**

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne
(*Signé*) Kay **Scheller**

Le 22 juillet 2021

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour l'année terminée le 31 décembre 2020. En raison de l'incidence de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), l'audit a été réalisé à distance depuis Beijing. L'audit intermédiaire du siège d'ONU-Habitat, situé à Nairobi, a été réalisé du 26 octobre au 22 novembre 2020 ; les audits intermédiaires du Bureau régional pour l'Afrique, du bureau de pays de l'Égypte et du bureau de pays de la République démocratique populaire lao ont été réalisés du 8 au 28 novembre 2020 ; l'audit final des états financiers a été effectué du 5 au 30 avril 2021.

Opinion des commissaires aux comptes

Le Comité considère que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière du Programme au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

Conclusion générale

Le Comité n'a pas relevé dans son examen de lacunes significatives dans les comptes et registres qui laisseraient à penser que les états financiers ne donnent pas une image fidèle de la situation d'ONU-Habitat. Il a toutefois noté qu'il était possible d'apporter des améliorations dans un certain nombre de domaines, notamment en ce qui concerne la gestion financière, la gestion du budget, la gestion des projets, la gestion des achats et des marchés, la gestion des ressources humaines, l'informatique et les communications, la gestion des immobilisations corporelles, la gestion de la stratégie et la gestion des voyages. Des contrôles et un suivi internes plus solides doivent être instaurés dans ces domaines, tant au niveau des bureaux de pays et des bureaux régionaux qu'au siège, afin d'assurer l'exécution effective du mandat d'ONU-Habitat. Dans le cadre de ses audits ultérieurs, le Comité continuera de suivre les résultats des mesures prises par l'administration pour remédier à ces lacunes.

Principales constatations

Le Comité met l'accent sur les constatations énoncées ci-dessous.

Gestion financière

Postes non soldés dans les comptes de subventions en phase de clôture financière

Le Comité a constaté que pour 13 subventions, qui représentaient un solde de clôture total de 0,26 million de dollars, soit 1,2 % des transferts anticipés, la clôture financière n'était pas intervenue dans les 90 jours suivant la date de fin des accords conclus avec les donateurs, et que les retards constatés allaient de 52 à 1 220 jours. Il a également constaté qu'au 31 décembre 2020, pour 28 accords de subvention en phase de clôture financière, les comptes comportaient des postes non soldés depuis plus d'un an, pour un montant total de 0,23 million de dollars.

Le Comité a également examiné l'état d'avancement de la clôture financière des projets gérés par le Bureau régional pour l'Afrique et noté qu'au 9 novembre 2020, 29 des 46 subventions clôturées sur le plan opérationnel n'avaient pas été clôturées sur le plan financier dans les 12 mois prescrits, et que pour 13 de ces 29 subventions, tous les engagements n'avaient pas encore été soldés.

Gestion des projets

Établissement des rapports d'activité trimestriels

Pour les trois premiers trimestres de 2020, les rapports d'activité ont été demandés par le Comité mais n'ont pas été fournis par ONU-Habitat. Le Comité craint que l'absence de rapports d'activité trimestriels n'entrave non seulement le suivi des programmes et l'obtention de résultats, mais aussi la prise de décisions en matière de programmes.

Calendrier de lancement des projets au Bureau régional pour l'Afrique et au bureau de pays de l'Égypte d'ONU-Habitat

Le Comité a examiné un échantillon de 10 projets qui avaient été approuvés et gérés par le Bureau régional pour l'Afrique entre 2018 et 2019 dans le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité et constaté que 5 d'entre eux avaient été approuvés par le Groupe consultatif sur les projets après la signature des accords de financement correspondants et qu'un projet avait été exempté de l'approbation du Groupe après la signature de l'accord de financement.

Le Comité a également examiné 13 projets gérés par le bureau de pays de l'Égypte et constaté que, pour 3 d'entre eux, les accords de financement, d'un montant total de 1,86 million de dollars, avaient été signés avant que le Groupe consultatif sur les projets ne donne son approbation, et que le temps écoulé entre la signature et l'approbation allait de 15 à 130 jours.

Formulation des accords de coopération au bureau de pays de la République démocratique populaire lao d'ONU-Habitat

Le Comité a examiné deux accords de coopération qu'ONU-Habitat avait signés avec deux provinces le 5 octobre 2020 et constaté que 23 projets d'infrastructures hydrauliques à petite échelle achevés avant novembre 2019 y étaient toujours considérés comme des objectifs escomptés (pour 2020 et 2021).

Gestion de la stratégie

Financement de deux sous-programmes

Le Comité a examiné l'exécution du budget des sous-programmes au 31 décembre 2020 et constaté une diminution spectaculaire du budget alloué à deux sous-programmes du plan stratégique pour la période 2020-2023 par rapport au montant des crédits initialement demandés.

Gestion des achats et des marchés

Suite donnée aux recommandations du Comité des marchés du Siège

Les recommandations du Comité des marchés du Siège, du Sous-Secrétaire général chargé du Bureau des services centraux d'appui et du Sous-Secrétaire général chargé de la gestion de la chaîne d'approvisionnement n'ont pas été intégralement appliquées et de multiples modifications rétroactives, notamment des prolongations ou des augmentations du montant plafond, ont été observées dans la mise en œuvre de deux contrats.

Recommandations

Compte tenu de ces constatations, le Comité recommande qu'ONU-Habitat :

Gestion financière

Postes non soldés dans les comptes de subventions en phase de clôture financière

a) régularise les postes et engagements non soldés pour les subventions clôturées sur le plan opérationnel et fasse en sorte que la clôture financière intervienne en temps voulu, de manière à améliorer l'efficacité financière du Programme et l'exactitude des états financiers ;

Gestion des projets

Établissement des rapports d'activité trimestriels

b) établit les rapports d'activité trimestriels prévus dans le plan stratégique pour la période 2020-2023 afin de fournir des informations exhaustives aux fins de la prise de décision et de la planification future ;

Calendrier de lancement des projets au Bureau régional pour l'Afrique et au bureau de pays de l'Égypte d'ONU-Habitat

c) applique strictement ses directives de gestion axée sur les projets afin que le fond et les aspects financiers des descriptifs de projets soient examinés et approuvés par le Groupe consultatif sur les projets avant la signature des accords de financement correspondants ;

Formulation des accords de coopération au bureau de pays de la République démocratique populaire lao d'ONU-Habitat

d) améliore la formulation des accords de coopération qui sont financés par des subventions différentes mais dont les résultats sont similaires de manière à éviter les doubles emplois ;

Gestion de la stratégie

Financement de deux sous-programmes

e) reste en contact étroit avec les donateurs afin de mobiliser activement les ressources nécessaires à la réalisation des résultats escomptés définis dans le projet de budget ;

Achats et marchés

Suite donnée aux recommandations du Comité des marchés du Siège

f) prenne des mesures pour éviter les modifications rétroactives avant de signer de nouveaux contrats.

Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité

Au 31 décembre 2020, sur les 66 recommandations qui étaient en instance de mise en œuvre au 31 décembre 2019, 3 (4,5 %) avaient été intégralement appliquées et les 63 autres (95,5 %) étaient en cours d'application. Au cours de l'audit, ONU-Habitat a fourni des pièces justificatives pour 3 des recommandations en instance de mise en œuvre mais ne l'a pas fait pour les 63 autres.

Chiffres clés

33,10 millions de dollars	Ressources annuelles initiales (budget ordinaire et ressources non préaffectées de la Fondation)
562,52 millions de dollars	Total de l'actif
205,71 millions de dollars	Total du passif
194,11 millions de dollars	Total des produits
146,65 millions de dollars	Produits provenant des contributions volontaires
150,86 millions de dollars	Total des charges

A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. Conformément à la mission que lui a confiée l'Assemblée générale, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) œuvre à promouvoir des villes socialement et écologiquement durables. Il coordonne toutes les questions relatives à l'urbanisation et aux établissements humains au sein du système des Nations Unies. Dans sa résolution [73/239](#), l'Assemblée a mis en place une nouvelle structure de gouvernance pour ONU-Habitat, qui comprend l'Assemblée d'ONU-Habitat, à composition universelle, le Conseil exécutif et le Comité des représentants permanents.

2. Le siège d'ONU-Habitat est situé à Nairobi et quatre grands bureaux régionaux couvrent l'Afrique, les États arabes, l'Asie et le Pacifique et l'Amérique latine et les Caraïbes. ONU-Habitat dispose également de bureaux de liaison à New York, Bruxelles, Beijing, Moscou, Genève, Madrid et Bangkok, de bureaux chargés des programmes mondiaux à Bonn (Allemagne) et à Barcelone (Espagne), d'un bureau administratif à Panama et de bureaux de projets et de bureaux de pays dans 51 pays à travers le monde. Il emploie 303 membres du personnel et un nombre fluctuant de non-fonctionnaires recrutés au titre de contrats spécifiques, en particulier sur le terrain.

3. Le Comité a audité les états financiers et contrôlé la gestion d'ONU-Habitat pour l'année financière terminée le 31 décembre 2020, en application de la résolution [74 \(I\)](#) adoptée par l'Assemblée générale en 1946. Il a conduit son audit conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

4. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière d'ONU-Habitat au 31 décembre 2020 ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage

des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

5. Le Comité a également examiné la gestion d'ONU-Habitat en application de l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, selon lequel il doit formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles internes du Programme et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités. Le rapport comprend également un bref commentaire sur l'état de l'application de recommandations formulées antérieurement.

6. En raison de l'incidence de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), l'audit du siège d'ONU-Habitat, du Bureau régional pour l'Afrique et des bureaux de pays de l'Égypte et de la République démocratique populaire lao, de même que l'audit final des états financiers, ont été faits à distance.

7. Les observations et conclusions formulées dans le présent rapport ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration d'ONU-Habitat, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité

8. Le Comité a suivi l'état de l'application des recommandations qu'il avait formulées antérieurement et noté que, sur les 66 recommandations qui n'avaient pas appliquées au 31 décembre 2019, 3 (4,5 %) avaient été appliquées et 63 (95,5 %) étaient en cours d'application.

9. Le Comité trouve préoccupant que le taux d'application soit si faible et encourage ONU-Habitat à s'efforcer de l'améliorer.

10. Au cours de l'audit, ONU-Habitat a fourni des pièces justificatives pour trois des recommandations qui n'étaient pas encore appliquées mais ne l'a pas fait pour les 63 autres. Le Comité a examiné l'application de ces recommandations sur la base des données disponibles et en tenant compte du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2019 (A/75/339/Add.1), du rapport d'audit du Comité des commissaires aux comptes sur ONU-Habitat pour l'année terminée le 31 décembre 2019 (A/75/5/Add.9) et de l'annexe de ce rapport. On trouvera à l'annexe du présent rapport des précisions sur l'état d'application des recommandations.

11. Le Comité a analysé les 66 recommandations non appliquées et noté que 5 d'entre elles portaient sur la gestion et la mise en œuvre des projets, 13 sur les consultants et vacataires et les ressources humaines, 9 sur les immobilisations corporelles, 8 sur la gestion administrative et 6 sur la gestion financière et la gestion du budget. Les 15 autres recommandations portaient sur la gestion des risques, les fonctions et attributions du personnel, les voyages, le signalement des cas de fraude, les achats et l'informatique et les communications.

12. En ce qui concerne l'ancienneté des recommandations qui n'ont pas encore été appliquées, 4 (6,1 %) d'entre elles ont été formulées il y a plus de trois ans, 9 (13,6 %) il y a trois ans, 21 (31,8 %) il y a deux ans et 32 (48,5 %) il y a un an.

2. Aperçu de la situation financière

Produits et charges

13. Les produits d'ONU-Habitat se composent de contributions statutaires (budget ordinaire), de contributions volontaires, de produits des placements, de transferts et d'allocations divers, et de produits divers. Pendant la période considérée, le total des produits a augmenté de 21,8 millions de dollars (12,7 %), passant de 172,3 millions de dollars en 2019 à 194,1 millions de dollars en 2020. Cette augmentation tient essentiellement à une hausse des contributions volontaires, qui sont passées de 94,9 millions de dollars en 2019 à 146,7 millions de dollars en 2020.

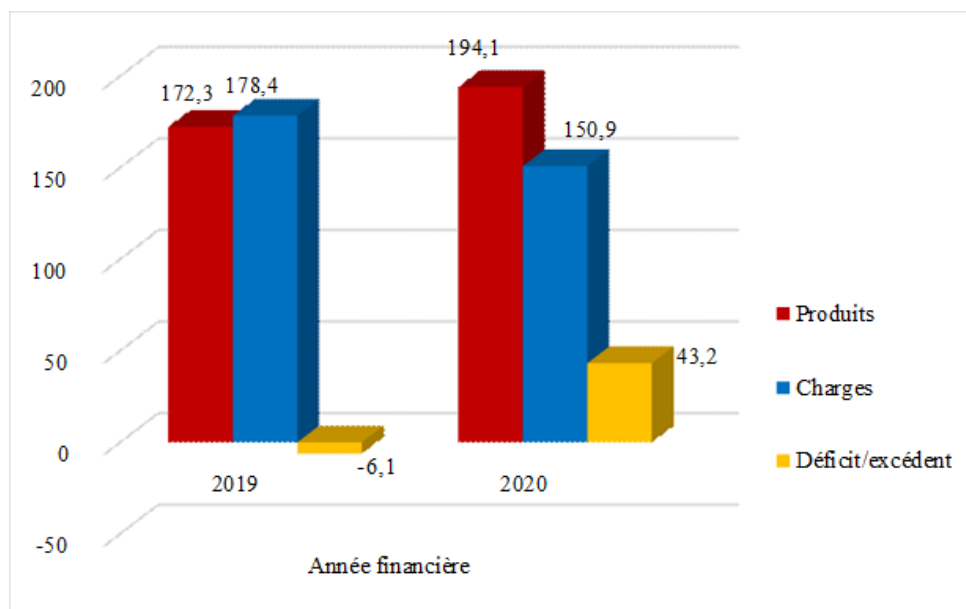
14. Le total des charges a quant à lui diminué de 27,5 millions de dollars (15,4 %), passant de 178,4 millions de dollars en 2019 à 150,9 millions de dollars en 2020, ce qui s'explique principalement par la mise en œuvre d'un plan d'austérité et par l'incidence de la pandémie de COVID-19. Pour l'essentiel, les charges se sont réparties comme suit : 46,7 millions de dollars pour les avantages du personnel (contre 47,1 millions de dollars en 2019), 38,4 millions de dollars pour la rémunération des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire (contre 43,4 millions de dollars en 2019), 33,9 millions de dollars pour les subventions et transferts (contre 39,4 millions de dollars en 2019) et 26,3 millions de dollars pour les frais de fonctionnement divers (contre 39,4 millions de dollars en 2019).

15. Du fait de l'augmentation des produits et de la diminution des charges, ONU-Habitat a enregistré un excédent total de 43,2 millions de dollars en 2020, ce qui représente une augmentation de 49,3 millions de dollars par rapport au déficit constaté en 2019 (6,1 millions de dollars). On trouvera à la figure II.I ci-après une comparaison des produits et des charges pour 2020 et 2019.

Figure II.I

Comparaison des produits et des charges

(En millions de dollars des États-Unis)



Source : États financiers d'ONU-Habitat pour 2019 et 2020.

Analyse des ratios

16. On trouvera dans le tableau II.1 les principaux ratios financiers établis à partir des états financiers, en particulier l'état de la situation financière et l'état des résultats financiers.

Tableau II.1
Analyse des ratios

<i>Ratio</i>	<i>31 décembre 2020</i>	<i>31 décembre 2019</i>	<i>31 décembre 2018</i>
Ratio de liquidité immédiate^a			
(Disponibilités + placements à court terme)/ passifs courants	1,32	1,68	2,01
Ratio de liquidité relative^b			
(Disponibilités + placements à court terme + créances)/passifs courants	2,41	2,83	3,52
Ratio de liquidité générale^c			
Actif courant/passif courant	2,60	3,12	3,88
Ratio de solvabilité			
Total de l'actif/total du passif^d	2,73	3,10	3,17

Source : États financiers d'ONU-Habitat pour 2020.

^a Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur qui permet de mesurer la capacité d'une entité à faire face à ses passifs courants à partir de ses actifs liquides (trésorerie, équivalents de trésorerie et placements).

^b Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé témoigne du haut degré de liquidité de l'actif.

^c Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure de régler ses passifs courants.

^d Un ratio élevé indique que l'entité est solvable.

17. Les principaux indicateurs financiers pour ONU-Habitat restent satisfaisants, comme l'indique le niveau élevé du ratio actif courant/passif courant et du ratio total de l'actif/total du passif. Les ratios ont légèrement diminué par rapport à l'année 2019, ce qui s'explique par une augmentation des passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel.

3. Gestion financière

Postes non soldés dans les comptes de subventions en phase de clôture financière

18. Selon la règle générale 114 du Service de la gestion du budget et des ressources financières, qui porte sur la clôture financière des projets et a été révisée en avril 2019, la clôture financière doit intervenir au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture opérationnelle ou la date d'annulation (annexe G, appendice 1). Pour les projets exécutés par des partenaires de réalisation, la clôture financière doit intervenir dans les 90 jours suivant la date de la clôture opérationnelle.

19. Le Comité a examiné les transferts anticipés versés aux partenaires de réalisation dans le cadre de subventions pour lesquelles les accords avec les donateurs avaient pris fin au 31 décembre 2020 dans Umoja et constaté que pour 13 subventions, qui représentaient un solde de clôture total de 0,26 million de dollars, soit 1,2 % des transferts anticipés, la clôture financière n'était pas intervenue dans les 90 jours suivant la date de fin des accords avec les donateurs, et que les retards constatés allaient de 52 à 1 220 jours.

20. Le Comité a ensuite généré la liste des subventions dans Umoja et constaté qu'au 31 décembre 2020, pour 28 accords de subvention en phase de clôture financière, les comptes de dettes comportaient des postes non soldés depuis plus d'un an, pour un montant total de 226 104,52 dollars.

21. L'administration a expliqué que pour 6 de ces 28 subventions, d'un montant total de 48 084,15 dollars, un remboursement était en attente et que les autres postes avaient été régularisés. De plus, pour 5 autres subventions, d'un montant total de 48 448,20 dollars, les postes avaient été régularisés en 2021.

22. Le Comité a également examiné l'état d'avancement de la clôture financière des projets gérés par le Bureau régional pour l'Afrique et noté que, au 9 novembre 2020, 29 des 46 subventions clôturées sur le plan opérationnel n'avaient pas été clôturées sur le plan financier dans les 12 mois prescrits, et que pour 13 de ces 29 subventions, tous les engagements n'avaient pas encore été soldés.

23. Le Comité est d'avis que la clôture des postes non soldés et des engagements en cours est une procédure nécessaire en vue de la clôture financière des subventions. Une clôture financière tardive nuit à l'exactitude des soldes de clôture des transferts anticipés et des dettes et peut avoir une incidence négative sur le financement de futurs projets par les donateurs.

24. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat régularise les postes non soldés et engagements en cours pour les subventions clôturées sur le plan opérationnel et fasse en sorte que la clôture financière intervienne en temps voulu, de manière à améliorer l'efficacité financière du Programme et l'exactitude des états financiers.

25. ONU-Habitat a accepté l'observation et la recommandation et ajouté qu'un suivi hebdomadaire régulier avait été mis en place avec l'Office des Nations Unies à Nairobi pour contrôler la clôture financière des projets clôturés sur le plan opérationnel et que des progrès avaient été réalisés pour ce qui est des projets à clôturer.

Comptabilisation de dépenses de personnel associées à des subventions en phase de clôture financière

26. Selon la règle générale 114 du Service de la gestion du budget et des ressources financières, qui porte sur la clôture financière des projets, à la fin de la période opérationnelle couverte par l'accord conclu avec un donateur, la subvention entre dans la phase de clôture financière (section C, paragraphe 1). Une fois que la date d'achèvement technique (opérationnel) du projet a été atteinte, aucune autre dépense de personnel ne doit être comptabilisée.

27. Le Comité a généré la liste des subventions dans Umoja et constaté que pour deux subventions en phase de clôture financière, des dépenses de personnel avaient été comptabilisées, pour un total de 64 637,69 dollars.

28. Le Comité est d'avis que la comptabilisation de dépenses de personnel au titre de subventions en phase de clôture financière entraînera une inexactitude des dépenses, ce qui est contraire aux conventions comptables de l'ONU.

29. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat régularise les dépenses de personnel d'un montant de 64 637,69 dollars en les imputant aux subventions en phase opérationnelle et qu'il contrôle régulièrement l'utilisation des subventions pour s'assurer qu'aucune autre dépense de personnel ne soit comptabilisée au titre de subventions en cours de clôture.

30. ONU-Habitat a accepté cette recommandation.

Fonctionnement des comptes à montant fixe

31. Selon la règle générale 110 du Service de la gestion du budget et des ressources financières, qui porte sur le fonctionnement des comptes à montant fixe (journaux de caisse) et a été révisée en avril 2020, un seul journal de caisse doit être ouvert dans chaque bureau. Tout solde impayé avancé à une personne est recouvré avant la fin de la période comptable en cours. Les superviseurs doivent faire en sorte qu'aient lieu chaque mois un comptage de caisse et une vérification des relevés bancaires et qu'un comptage de caisse officiel soit effectué en fin d'année.

32. Le Comité a noté que, sur les 62 comptes de journaux de caisse d'ONU-Habitat, 18 n'avaient pas de formulaires pour le comptage de caisse officiel de fin d'année pour 2020 ; 15 comptes en cours de clôture n'avaient pas été clôturés à la fin de 2020 en raison d'avances versées à des personnes ayant démissionné qui n'avaient pas été recouvrées ; et deux journaux de caisse actifs avaient été ouverts au bureau de pays de la République démocratique populaire lao.

33. Le Comité est d'avis que l'absence d'un comptage de caisse officiel en fin d'année peut entraîner des risques de fraude, de vol ou d'utilisation abusive des fonds de l'ONU. La procédure de clôture tardive peut conduire à des cas où le solde impayé avancé à une personne est irrécouvrable.

34. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat applique strictement la règle générale concernant la gestion des comptes à montant fixe.

35. ONU-Habitat a accepté la recommandation et expliqué qu'il avait examiné les comptes et prendrait des mesures pour résoudre les problèmes correspondants.

4. Gestion du budget

Dépassement des crédits alloués au Bureau régional pour l'Afrique

36. Aux termes de l'article 5.9 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, « il ne peut être souscrit d'engagements pour l'exercice budgétaire en cours ou des exercices futurs qu'une fois que des crédits ont été alloués ou que les autorisations voulues ont été données sous l'autorité du Secrétaire général ».

37. Le Comité a noté que le montant total du budget utilisé pour trois projets s'élevait à 1,57 million de dollars au 30 septembre 2020, alors que le budget utilisable n'était que de 1,50 million de dollars, ce qui correspondait à un dépassement budgétaire de 0,07 million de dollars.

38. De plus, le montant total du budget utilisé pour 17 projets s'élevait à 4,95 millions de dollars en 2019, alors que le budget utilisable était de 3,47 millions de dollars, ce qui correspondait à un dépassement budgétaire de 1,48 million de dollars. En outre, au 31 décembre 2019, six projets pour lesquels aucun crédit n'avait été prévu dans le système avaient utilisé un budget total de 0,35 million de dollars.

39. L'administration a expliqué que certains des engagements pris au cours des années précédentes avaient été comptabilisés en 2019. En novembre 2020, le Bureau régional pour l'Afrique procédait toujours à des rapprochements dans le cadre du budget de 2020.

40. Le Comité est d'avis que le dépassement de crédits sans autorisation dénote une défaillance dans le suivi et la gestion de l'exécution du budget pour ce qui est des subventions.

41. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat suive et contrôle attentivement l'exécution du budget des projets et qu'il procède à des rapprochements réguliers

pour s'assurer que les dépenses ou engagements relatifs aux projets restent dans les limites des crédits approuvés. Il recommande qu'ONU-Habitat prévoie des autorisations en bonne et due forme avant toute réaffectation.

42. ONU-Habitat a accepté cette recommandation.

Établissement du budget du Bureau régional pour l'Afrique (ressources préaffectées) pour 2020

43. Le paragraphe 57 du guide d'établissement du projet de budget-programme pour 2020 prévoit que les informations disponibles soient examinées en lien avec les rapports établis à l'intention des donateurs de sorte que les prévisions pour 2020 soient plus précises.

44. Le Comité a noté que les dépenses prévues dans le budget du Bureau régional pour l'Afrique (ressources préaffectées) pour 2020 s'élevaient à 34,57 millions de dollars et qu'elles couvraient 52 projets d'acquisition de portefeuilles (2019 et 2020), pour lesquels les erreurs suivantes ont été constatées :

a) Au total, 11 projets faisaient double emploi dans le budget pour 2020, ce qui avait entraîné une surestimation des prévisions de dépenses d'une valeur de 3,93 millions de dollars, soit 11 % ;

b) Six projets de 2018 apparaissaient à tort dans les prévisions budgétaires pour 2019.

45. Le Comité des commissaires aux comptes a également noté que 31 des 41 projets proposés (76 %) n'avaient pas abouti. Cet échec était principalement imputable au fait que le Bureau régional pour l'Afrique n'avait pas établi de prévisions rationnelles sur les projets susceptibles d'aboutir en 2020 et qu'il n'avait ni établi ni soumis au Comité d'examen des projets des notes de cadrage concernant ces projets lors de l'établissement du budget.

46. L'administration a expliqué que le budget était établi sur la base de propositions à l'étude qui étaient en cours de négociation avec les donateurs et qu'il était fourni par les spécialistes des établissements humains, qui étaient chargés des négociations avec les donateurs et de l'établissement des descriptifs de projet.

47. Le Comité estime que de telles erreurs dans l'établissement du budget peuvent se traduire par un budget global inexact pour ONU-Habitat.

48. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat mette davantage l'accent sur les négociations avec les donateurs et qu'il établisse des prévisions rationnelles sur les projets susceptibles d'aboutir.

49. ONU-Habitat a accepté cette recommandation. Il a expliqué que la prévisibilité du financement restait insuffisante et que certains des projets étaient formulés en réponse à des appels d'offres dont l'issue était incertaine. Néanmoins, le Bureau régional pour l'Afrique prendra des mesures pour garantir l'exactitude du plan d'acquisition de portefeuilles et en améliorer le suivi et la mise à jour. Il étudiera la possibilité de mettre au point des outils à l'appui de ce processus.

5. Gestion des projets

Établissement des rapports d'activité trimestriels

50. Aux termes du paragraphe 204 du plan stratégique pour la période 2020-2023, les informations sur le suivi et l'évaluation serviront à rendre compte aux États Membres, lors de réunions d'information et dans des rapports d'activité trimestriels

et annuels, de la mesure dans laquelle ONU-Habitat a efficacement et effectivement utilisé les ressources pour obtenir des résultats.

51. Pour les trois premiers trimestres de 2020, les rapports d'activité ont été demandés par le Comité mais n'ont pas été fournis par ONU-Habitat.

52. Le Comité craint que l'absence de rapports d'activité trimestriels n'entrave non seulement le suivi des programmes et l'obtention de résultats, mais aussi la prise de décisions en matière de programmes.

53. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat établisse les rapports d'activité trimestriels prévus dans le plan stratégique pour la période 2020-2023 afin de fournir des informations exhaustives aux fins de la prise de décision et de la planification future.

54. ONU-Habitat a accepté la recommandation et a expliqué que l'établissement des rapports avait été retardé parce que le module Application de pilotage stratégique d'Umoja avait été officiellement mis en service au troisième trimestre de 2020 ; il a indiqué qu'il commencerait à établir des rapports trimestriels en 2021.

Calendrier de lancement des projets au Bureau régional pour l'Afrique et au bureau de pays de l'Égypte

55. Les directives de gestion axée sur les projets d'ONU-Habitat, publiées en novembre 2012, prévoient que le fond et les aspects financiers des descriptifs de projets soient examinés et approuvés par le Groupe consultatif sur les projets avant la signature des accords de financement correspondants.

56. Le Comité a examiné un échantillon de 10 projets qui avaient été approuvés et gérés par le Bureau régional pour l'Afrique entre 2018 et 2019 et constaté que 5 d'entre eux avaient été approuvés par le Groupe consultatif sur les projets après la signature des accords de financement correspondants et qu'un projet avait été exempté de l'approbation du Groupe après la signature de l'accord de financement.

57. Le Comité a également examiné 13 projets gérés par le bureau de pays de l'Égypte et constaté que, pour 3 d'entre eux, les accords de financement, d'un montant total de 1,86 million de dollars, avaient été signés avant que le Groupe consultatif sur les projets ne donne son approbation, et que le temps écoulé entre la signature et l'approbation allait de 15 à 130 jours.

58. Le Comité craint que la signature d'accords de financement avant l'approbation du Groupe consultatif sur les projets n'affaiblisse le rôle du Groupe en tant que mécanisme de contrôle permettant d'atténuer les risques recensés lors de la formulation des projets, conformément à la méthode de gestion axée sur les résultats. Une approbation rétroactive entraînerait également des difficultés si les accords signés devaient être modifiés en fonction de l'opinion émise par le Groupe consultatif sur les projets après examen.

59. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat applique strictement ses directives de gestion axée sur les projets afin que le fond et les aspects financiers des descriptifs de projets soient examinés et approuvés par le Groupe consultatif sur les projets avant la signature des accords de financement correspondants.

60. ONU-Habitat a accepté cette recommandation.

Retards dans la signature des accords de prolongation de projets au bureau de pays de l'Égypte

61. Conformément à l'article 21 de la politique d'ONU-Habitat relative aux partenaires de réalisation, toutes les activités et tous les résultats convenus dans le

cadre d'un accord de coopération doivent être réalisés pendant la période de validité de l'accord. Le (la) chef de projet contrôle la validité de l'accord de coopération et, si nécessaire, lance les procédures de prolongation en temps utile et à l'avance, en donnant les justifications nécessaires.

62. Le Comité a comparé les dates de signature des accords de prolongation avec les dates de fin des accords initiaux pour les neuf projets gérés par le bureau de pays de l'Égypte et constaté que quatre accords de coopération avaient expiré avant l'entrée en vigueur des modifications ultérieures, ce qui indiquait qu'ils avaient été invalides pendant une période. Par exemple, le projet intitulé « Soutien stratégique au développement national de l'Égypte », d'une valeur totale de 3,64 millions de dollars, a été prolongé cinq fois. L'examen par le Comité de la dernière prolongation de l'accord de coopération correspondant a montré qu'elle avait été signée en juin 2020, soit six mois après la date d'expiration de l'accord précédent.

63. L'administration a expliqué que des retards pouvaient survenir à plusieurs étapes avant la signature finale du responsable de la prolongation des projets subventionnés et que certaines de ces étapes échappaient au contrôle d'ONU-Habitat, comme l'intervention des conseils militaires et locaux, qui pouvait se prolonger.

64. Malgré la diversité des raisons qui conduisent à la prolongation des projets, le Comité estime que l'administration est encore en mesure d'améliorer la procédure d'approbation.

65. Le Comité est d'avis que les retards pris dans la signature des accords de prolongation constituaient un risque pour la gestion de l'exécution des projets au bureau de pays de l'Égypte. De plus, les accords rétroactifs exposaient le Programme à une incertitude juridique.

66. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat prenne des mesures plus proactives pour contrôler la validité des accords de manière à garantir que tout accord de prolongation soit signé en temps utile, conformément à sa politique relative aux partenaires de réalisation.

67. ONU-Habitat a accepté cette recommandation.

Formulation des accords de coopération au bureau de pays de la République démocratique populaire lao

68. Conformément au manuel relatif à la gestion des programmes et des cycles de projet de 2003 (page 28), lorsque les accords pertinents ont été signés et que les fonds ont été mis à disposition pour un projet, il est temps de commencer à exécuter celui-ci.

69. Le Comité a examiné deux accords de coopération qu'ONU-Habitat avait signés avec deux provinces le 5 octobre 2020 et constaté que 23 projets d'infrastructures hydrauliques à petite échelle achevés avant novembre 2019 y étaient toujours indiqués comme des objectifs escomptés (pour 2020 et 2021).

70. L'administration a expliqué que des activités préparatoires avaient été menées de 2018 à 2020, avant la signature des accords de coopération.

71. Le Comité est d'avis que le fait de considérer des activités déjà exécutées comme des objectifs futurs peut entraîner un gaspillage des ressources du projet et avoir une incidence négative sur l'évaluation de ses résultats.

72. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat améliore la formulation des accords de coopération qui sont financés par des subventions différentes mais dont les résultats sont similaires de manière à éviter les doubles emplois.

73. ONU-Habitat a accepté cette recommandation.

6. Gestion de la stratégie

Financement de deux sous-programmes

74. Aux termes du paragraphe 53 du plan stratégique pour la période 2020-2023, pour atteindre son objectif consistant à promouvoir l'urbanisation durable, ONU-Habitat doit faire des progrès dans ses quatre domaines de changement interdépendants.

75. De même, le paragraphe 15.11 du projet de budget-programme pour 2020 [A/74/6 (Sect. 15)] indique que quatre objectifs interdépendants et complémentaires, autour desquels s'articule la nouvelle structure des sous-programmes du plan de travail, sont définis dans le plan stratégique.

76. Le Comité a examiné l'exécution du budget des quatre sous-programmes interdépendants au 31 décembre 2020 et constaté une diminution spectaculaire du budget alloué à deux sous-programmes par rapport au montant des crédits initialement demandés. Le budget effectivement alloué au sous-programme 2 ne représentait que 18 % du budget initial. On trouvera le détail des chiffres dans le tableau II.2 ci-dessous.

Tableau II.2

Exécution du budget des sous-programmes

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Sous-programme</i>	<i>Budget initial</i>	<i>Budget effectivement alloué</i>	<i>Pourcentage</i>
Sous-programme 1 : Réduction de l'inégalité spatiale et de la pauvreté dans le continuum urbain-rural	54 402,3	45 334,8	83
Sous-programme 2 : Meilleur partage de la prospérité dans les villes et les régions	56 158,6	9 982,3	18
Sous-programme 3 : Renforcement de l'action climatique et amélioration de l'environnement urbain	38 627,5	18 082,0	47
Sous-programme 4 : Prévention et gestion efficaces des crises urbaines	84 136,1	101 452,5	121
Total	233 324,5	174 851,6	75

Source : Document fourni par ONU-Habitat.

77. L'administration a expliqué qu'en 2020, du fait de la pandémie de COVID-19, une part importante des fonds reçus avait été réaffectée par les donateurs au sous-programme 4.

78. Le Comité estime qu'il est fondamental que chaque sous-programme dispose de ressources financières suffisantes pour obtenir les résultats escomptés, conformément au cadre de budgétisation axée sur les résultats. Le manque de ressources aura une incidence négative sur la réalisation des quatre objectifs interdépendants et complémentaires.

79. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat reste en contact étroit avec les donateurs afin de mobiliser activement les ressources nécessaires à la réalisation des résultats escomptés définis dans le projet de budget.

80. ONU-Habitat a accepté cette recommandation.

Manuel de gestion axée sur les résultats

81. Selon le paragraphe 2 du rapport de la Directrice exécutive intitulé « Progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2020-2023 : projet de politique de gestion axée sur les résultats » (HSP/EB.2020/8), la politique de gestion axée sur les résultats est complétée par le manuel de gestion axée sur les résultats d'ONU-Habitat, la politique d'évaluation et la politique de gestion par projet, qui couvrent d'autres éléments clés de la gestion axée sur les résultats.

82. Le Comité a examiné le manuel de gestion axée sur les résultats et constaté qu'il avait été publié en 2017. Les informations qui y figuraient n'avaient pas été mises à jour et n'étaient plus adaptées aux nouvelles exigences de la gestion axée sur les résultats. Citons notamment les exemples ci-dessous :

a) Le manuel est fondé sur le plan stratégique pour la période 2014-2019, qui comporte sept sous-programmes. Or, dans sa résolution 1/1, l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains a reconnu la nécessité d'aligner la durée du plan stratégique sur son cycle quadriennal et approuvé le plan stratégique pour la période 2020-2023 et non pour 2020-2025. Dans le plan stratégique pour la période 2020-2023, le programme de travail est doté d'une nouvelle structure à quatre sous-programmes ;

b) Le manuel est basé sur un cycle budgétaire biennal, alors que le cycle budgétaire d'ONU-Habitat est annuel depuis 2020 ;

c) Le système de suivi mentionné dans le manuel est le Système intégré de suivi, qui a été utilisé pour la dernière fois au cours du cycle budgétaire 2016-2017. En juillet 2020, le module Application de pilotage stratégique d'Umoja a été mis en service : il permet aux gestionnaires de programme de mettre régulièrement à jour l'état d'avancement de l'exécution des produits présentés dans le programme de travail et le budget annuels.

83. Le Comité estime que le manuel est essentiel pour améliorer la réalisation des résultats stratégiques, des programmes et des projets, renforcer les processus décisionnels de la gestion et améliorer les performances, et qu'il doit être mis à jour de manière à ce que les informations et les méthodes qui y figurent soient correctes.

84. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat mette à jour son manuel de gestion axée sur les résultats conformément au plan stratégique pour la période 2020-2023 et à la politique de gestion axée sur les résultats.

85. ONU-Habitat a accepté cette recommandation.

Formulation et exécution du plan de travail annuel du Bureau régional pour l'Afrique

86. Selon la section 2.2.5 du manuel de gestion axée sur les résultats d'ONU-Habitat, le plan de travail annuel est un document interne utilisé pour suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de travail et du budget.

87. La section 2.2.5 précise également que le plan de travail annuel contient les réalisations escomptées et les indicateurs de succès (tirés du programme de travail et du budget) ; les produits prévus dans le programme de travail approuvé (tirés du programme de travail et du budget) ; et le nombre de produits prévus pour l'année considérée (fourni par les bureaux et agents responsables).

88. En outre, toujours selon la section 2.2.5, le plan de travail annuel prévoit de manière détaillée l'exécution des produits et définit ce qui sera accompli par chacun des services et des bureaux régionaux.

89. Le Comité a examiné les produits quantifiés du Bureau régional pour l’Afrique pour 2020 qui contribueraient à la réalisation de l’objectif énoncé dans le programme de travail et le budget et constaté que le plan de travail annuel du Bureau régional n’était pas étroitement lié au programme de travail et au budget d’ONU-Habitat pour 2020. Par exemple, le plan de travail pour 2020 ne comportait aucun indicateur relatif aux publications et aux activités ou à la documentation technique.

90. De plus, le Comité a examiné le plan de travail annuel du Bureau régional pour l’Afrique pour 2019 et découvert qu’il désignait 19 pays prioritaires pour lesquels le Bureau régional devait élaborer un descriptif de programme de pays d’ONU-Habitat.

91. Le Comité a noté que les descriptifs de programme de pays d’ONU-Habitat de six pays prioritaires n’avaient pas été établis au 21 novembre 2020. Le Bureau régional pour l’Afrique n’avait donc pas exécuté les produits prévus dans le plan de travail annuel pour 2019.

92. Le Comité estime que, du fait de ses lacunes, le plan de travail annuel du Bureau régional pour l’Afrique n’a pas permis de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de travail et du budget.

93. Le Comité recommande qu’ONU-Habitat renforce la gestion et l’exécution du plan de travail annuel, conformément aux dispositions du manuel de gestion axée sur les résultats d’ONU-Habitat.

94. ONU-Habitat a accepté la recommandation et collaborera avec les divisions et bureaux concernés au siège afin de proposer des directives applicables à l’établissement et au suivi des plans de travail régionaux.

7. Gestion des achats et des marchés

Suite donnée aux recommandations du Comité des marchés du Siège

95. L’article 5.12 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l’Organisation des Nations Unies se lit comme suit : « Les principes généraux ci-après seront dûment pris en considération dans l’exercice des fonctions d’achat de l’Organisation : a) Rapport qualité/prix optimal ; b) Équité, intégrité et transparence ; c) Mise en concurrence internationale effective ; d) Intérêt de l’Organisation ».

96. Aux termes de la section 13.5 c. du Manuel des achats, toute modification de contrat doit être demandée, examinée, approuvée et signée avant la date d’expiration du contrat initial, et il n’est pas possible de prolonger rétroactivement un contrat après son expiration.

97. Le Comité des commissaires aux comptes a examiné le procès-verbal de la réunion du Comité des marchés du Siège qui portait sur les marchés d’ONU-Habitat en 2019 et 2020 et constaté de multiples modifications rétroactives, notamment des prolongations ou des augmentations du montant plafond de deux contrats. Le tableau II.3 ci-dessous en donne le détail.

Tableau II.3
**Contrats ayant fait l'objet de multiples modifications rétroactives,
notamment des prolongations ou des augmentations du montant plafond**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>N° de contrat</i>	<i>Fournisseur</i>	<i>Montant plafond initial</i>	<i>Montant plafond cumulé</i>	<i>N° de modifications</i>	<i>Montant ex post facto</i>
4700005208	CTG	743,91	5 321,00	14 (3 rétroactives)	1 048,14
4700011367	Bamiyan	11 258,41	37 467,02	11 (2 rétroactives)	5 934,17
Total		12 002,32	42 788,02	25 (5 rétroactives)	6 982,31

Source : Données des procès-verbaux des réunions du Comité des marchés du Siège.

98. Le Comité des commissaires aux comptes a noté que le Comité des marchés, le Sous-Secrétaire général chargé du Bureau des services centraux d'appui et le Sous-Secrétaire général chargé de la gestion de la chaîne d'approvisionnement avaient recommandé à plusieurs reprises que des mesures soient prises pour éviter les modifications rétroactives des deux contrats susmentionnés.

99. Il ressort du procès-verbal que le Comité des marchés s'est de nouveau dit préoccupé par le fait qu'ONU-Habitat n'avait pas prolongé le contrat concerné dans les délais et s'était retrouvé, une fois de plus, dans une situation qui exposait l'Organisation à un risque ; en effet, des services étaient temporairement fournis par le prestataire sans aucun contrat.

100. Le Comité a également noté que les recommandations formulées n'avaient pas été mises en œuvre dans leur intégralité. Il a par ailleurs constaté que les modifications rétroactives étaient en partie dues au fait que des données complètes et précises sur les dépenses n'avaient pas été soumises dans les temps.

101. Le Comité recommande de nouveau qu'ONU-Habitat prenne des mesures pour éviter les modifications rétroactives avant de signer de nouveaux contrats.

102. ONU-Habitat a accepté cette recommandation.

Évaluation des prestations des fournisseurs

103. Aux termes de la section 13.2 du Manuel des achats, le personnel responsable de la gestion des contrats procède à une évaluation des prestations du fournisseur, et les responsables des achats et le personnel responsable de la gestion des contrats s'assurent qu'un formulaire de notation des prestations du fournisseur figure au dossier avant de traiter toute prolongation d'un contrat existant.

104. Le Comité a examiné un échantillon de 11 des 30 contrats modifiés pour 2019 et 2020 fournis par l'administration et constaté au moins une modification pour chacun de ces 30 contrats.

105. Au 27 avril 2021, un formulaire de notation des prestations du fournisseur n'avait été fourni que pour 6 des 11 contrats examinés. Il a été noté que pour ces six contrats, l'évaluation des prestations était intervenue après la date d'expiration des contrats alors qu'elle aurait dû être faite avant que la prolongation ne soit traitée. De plus, quatre des six formulaires de notation des prestations du fournisseur avaient été émis plus de six mois après la date d'expiration du contrat correspondant.

106. Le Comité est d'avis que l'évaluation des prestations des fournisseurs est un outil important pour la gestion des contrats et le suivi des fournisseurs.

107. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat s'acquitte de ses obligations en matière de gestion des contrats, notamment qu'il s'assure qu'une évaluation complète des prestations du fournisseur soit menée avant de traiter toute prolongation d'un contrat existant.

108. ONU-Habitat a accepté cette recommandation.

Date d'établissement des bons de commande au Bureau régional pour l'Afrique

109. Au paragraphe 11 du mémorandum qu'il a adressé au Bureau régional pour l'Afrique au sujet de la délégation de pouvoirs en matière de passation de marchés régie par le Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, le Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité d'ONU-Habitat a déclaré qu'une passation de marchés rétroactive exposait l'organisation à un double risque : celui de recevoir des réclamations de la part des fournisseurs en raison de l'absence d'arrangements contractuels adéquats et celui de recevoir des demandes de renseignements de la part des États membres et des organes de contrôle.

110. Dans Umoja, l'organigramme relatif aux achats montrait que les bons de commande devaient être établis avant réception des biens correspondants.

111. Le Comité a examiné 938 bons de commande classés dans les catégories « biens et services » ou « faible valeur » qui avaient été générés par le Bureau régional pour l'Afrique entre le 1^{er} janvier 2017 et le 30 septembre 2020 et qui se chiffraient à 8,34 millions de dollars. Il a été constaté que 586 de ces bons de commande, d'une valeur de 5,62 millions de dollars, avaient été créés après la première date de livraison possible des biens ou services commandés ; ils représentaient 62 % des bons de commande examinés en quantité et 67 % en valeur.

112. Le Comité a examiné un échantillon de 18 des 586 bons de commande susmentionnés et a constaté que les biens ou services visés par 9 d'entre eux avaient été entièrement ou partiellement fournis avant que le bon de commande correspondant ne soit approuvé dans Umoja.

113. Le Bureau régional pour l'Afrique a expliqué qu'il y avait eu un retard dans l'enregistrement des fournisseurs dans Umoja, ce qui avait retardé la création et l'approbation des bons de commande dans les neuf cas susmentionnés. L'administration a également déclaré que, pour les billets d'avion, le bon de commande avait été créé a posteriori, lorsque le Bureau régional avait reçu les factures mensuelles comportant le nom des passagers et le coût des billets. Souvent, en raison de conditions de sécurité imprévisibles et de la nature du travail, il était difficile de se prévaloir des services comme prévu. De plus, du fait de la présentation tardive des demandes, le Bureau régional pour l'Afrique avait parfois été contraint de créer des bons de commande après l'exécution des services.

114. Le Comité est d'avis que la création de bons de commande après la livraison de biens ou l'exécution de services pourrait faire obstacle aux procédures de contrôle interne de la gestion des achats.

115. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat renforce les procédures de contrôle interne des activités d'achat en enregistrant et en mettant à jour périodiquement les informations relatives aux fournisseurs dans Umoja et en établissant et en approuvant les bons de commande en temps voulu, de manière à éviter des réclamations et litiges potentiels de la part des fournisseurs.

116. ONU-Habitat a accepté cette recommandation.

8. Gestion des ressources humaines

Durée du contrat des consultants et vacataires

117. Aux termes de l'instruction administrative sur les consultants et vacataires (ST/AI/2013/4), aucun consultant ne peut être employé plus de 24 mois au cours d'une même période de 36 mois. De plus, les missions des vacataires ne doivent pas dépasser six mois, ou neuf si les circonstances l'exigent, par périodes de 12 mois consécutifs.

118. Le Comité a extrait d'Umoja les données relatives aux services des consultants et des vacataires entre le 1^{er} janvier 2017 et le 30 septembre 2020 et constaté que les services de deux consultants ayant fourni des services de manière consécutive avaient dépassé le maximum de 24 mois sur une période de 36 mois. De plus, les services de trois vacataires qui avaient fourni des services de manière consécutive avaient dépassé le maximum de 9 mois de travail sur une période de 12 mois consécutifs.

119. ONU-Habitat a expliqué que les bons de commande les plus récents avaient été traités par le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour les deux consultants et par l'Office des Nations Unies à Nairobi pour les trois vacataires, ce qui expliquait pourquoi un même consultant ou vacataire avait été systématiquement engagé.

120. Le Comité estime que, bien que les bons de commande aient été traités par le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et l'Office des Nations Unies à Nairobi, il y a un manque de supervision et de communication à ONU-Habitat dans le processus de recrutement des consultants et des vacataires. Il est d'avis qu'ONU-Habitat pourrait renforcer ses procédures de suivi de la durée maximale d'engagement fixée pour les consultants et vacataires en se coordonnant davantage avec ses bureaux régionaux et avec l'Office des Nations Unies à Nairobi.

121. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat se dote d'un système d'alerte qui rappelle la durée maximale d'engagement au personnel chargé de recruter des consultants et des vacataires.

122. ONU-Habitat a partiellement accepté la recommandation et expliqué que l'Office des Nations Unies à Nairobi s'efforçait de mettre au point un dispositif de suivi à long terme. Le Programme, quant à lui, se doterait d'un mécanisme de suivi provisoire pour garantir le respect de la durée maximale d'engagement.

Gestion des vacataires sous contrat avec le Programme des Nations Unies pour le développement ou le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets au bureau de pays de la République démocratique populaire lao

123. Aux termes de la section 2 de l'instruction administrative sur les consultants et vacataires, un(e) vacataire est un particulier que l'Organisation engage de façon intermittente, à titre temporaire, pour effectuer une tâche ou réaliser un ouvrage nécessitant des compétences ou des connaissances spécialisées contre le paiement d'une somme forfaitaire.

124. Le paragraphe 5.30 indique que lorsque le contrat porte sur une période d'une durée supérieure à six mois, des évaluations intermédiaires sont effectuées par le superviseur direct.

125. De plus, le paragraphe 5.16 précise que les consultants et les vacataires n'ont droit à aucun congé rémunéré, qu'il s'agisse d'un congé annuel, d'un congé maladie, d'un congé spécial ou de l'observation d'un jour férié.

126. Le Comité a examiné les contrats de service de six vacataires employés par le bureau de pays de la République démocratique populaire lao par l'intermédiaire du

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ou du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS).

127. Il a été noté qu'au 1^{er} novembre 2020, les périodes de service de quatre des six vacataires avaient dépassé les limites susmentionnées et qu'elles avaient duré entre 10 et 84 mois selon les cas. Les périodes de service de deux vacataires avaient été prolongées par des modifications successives de leurs contrats. Un contrat avait été modifié huit fois et avait duré 84 mois, et un autre avait été modifié quatre fois et avait duré 17 mois.

128. Le Comité a également noté que le ou la vacataire titulaire du contrat de 84 mois exerçait des fonctions liées à l'administration et aux finances.

129. Le Comité a examiné les rapports d'évaluation de trois vacataires dont les contrats portaient sur une période supérieure à six mois. Il a été noté que pour un vacataire engagé par l'intermédiaire du PNUD, les évaluations intermédiaires n'avaient pas été effectuées, ce qui était contraire aux dispositions de l'instruction administrative.

130. Le Comité a également constaté qu'un vacataire engagé par l'intermédiaire de l'UNOPS avait bénéficié de congés payés, notamment de congés annuels, ainsi que d'une absence pour cause de maladie sans réduction d'honoraires et d'un congé parental.

131. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat renforce la gestion des contrats de service des vacataires en limitant la durée de leurs périodes de service et qu'il procède à des évaluations intermédiaires des consultants et des vacataires, conformément aux dispositions de l'instruction administrative correspondante.

132. Le Comité recommande qu'en collaboration avec l'UNOPS, ONU-Habitat modifie les contrats des vacataires en précisant l'étendue des droits à prestations qui s'y rattachent, conformément à l'instruction administrative correspondante.

133. ONU-Habitat n'a pas accepté la première recommandation ; il a expliqué que les vacataires du bureau de pays de la République démocratique populaire lao étaient sous contrat avec le PNUD et l'UNOPS et que ceux-ci appliquaient leurs propres règles et règlements et non pas l'instruction administrative sur les consultants et vacataires (ST/AI/2013/4).

134. ONU-Habitat a accepté en partie la deuxième recommandation et expliqué qu'il veillerait à ce que tous les membres du personnel engagés par l'intermédiaire d'autres organismes des Nations Unies collaborant en tant que prestataires de services puissent se prévaloir de toutes les dispositions du contrat signé avec le prestataire de services.

135. Le Comité est d'avis que l'instruction administrative parue sous la cote ST/AI/2013/4 prévaut sur les règles et règlements du PNUD en matière de ressources humaines, notamment en ce qui concerne les contrats de service des non-fonctionnaires, et sur les règles et règlements institutionnels de l'UNOPS.

Administration des engagements temporaires

136. Selon l'instruction administrative sur l'administration des engagements temporaires (ST/AI/2010/4/Rev.1), la durée cumulée d'un engagement temporaire ne dépasse pas 364 jours civils, et la prolongation exceptionnelle d'un engagement temporaire entraînant un service d'un an ou plus doit être accompagnée d'une justification écrite conforme aux dispositions de l'instruction.

137. Le Comité a examiné 15 postes d'ONU-Habitat enregistrés dans Umoja qui avaient été pourvus par des engagements temporaires et dont les titulaires étaient en poste depuis plus de 364 jours au 31 août 2020 et constaté que, dans deux cas, la date

d'expiration effective ne correspondait pas à la date d'expiration approuvée et que la durée effective de la prolongation était supérieure à la durée approuvée. De plus, aucune pièce justificative n'avait pu être fournie pour les prolongations exceptionnelles.

138. ONU-Habitat a expliqué que les pièces justificatives n'étaient pas disponibles parce qu'il n'existait pas dans le système de fonction d'invite automatique en cas de période de service dépassant 364 jours et qu'il s'en remettait à l'Office des Nations Unies à Nairobi.

139. Le Comité est d'avis que l'absence de pièce justificative en cas de prolongation peut entraîner un manque de transparence dans les recrutements au titre d'engagements temporaires.

140. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat applique l'instruction administrative sur l'administration des engagements temporaires et qu'il fasse en sorte que les prolongations d'engagements temporaires au-delà de 364 jours soient dûment justifiées, documents à l'appui.

141. ONU-Habitat a partiellement accepté la recommandation et expliqué qu'il s'agissait d'un cas isolé, qu'il avait entrepris de mettre au point un rapport mensuel qui lui permettrait de suivre le statut de tous les engagements temporaires et que l'Office des Nations Unies à Nairobi était en train de développer une extension du système iNeed qui signalerait de tels cas.

Dépenses de personnel

142. Aux termes de la disposition 4.9 du Statut et du Règlement du personnel (ST/SGB/2018/1/Rev.1), les mouvements interorganisations sont définis et régis par un accord conclu entre les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies.

143. Le Comité a constaté que les traitements de quatre membres du personnel [deux basés au Bureau des services de contrôle interne (BSCI) et deux au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)], qui se chiffraient à 246 932,75 dollars pour 2020, avaient été imputés à ONU-Habitat, mais que ces personnes n'étaient pas des membres du personnel d'ONU-Habitat et n'avaient pas non plus été transférées en 2020.

144. Le Comité a par ailleurs demandé à ONU-Habitat de lui fournir les accords conclus avec ces deux entités, par exemple des accords interorganisations concernant la mutation, le détachement ou le prêt de fonctionnaires entre organisations, conformément aux normes IPSAS. Cependant, aucun accord ne lui avait été fourni au 30 avril 2021.

145. En ce qui concerne les deux membres du personnel qui étaient basés au BSCI mais dont les traitements avaient été imputés à ONU-Habitat, l'administration a répondu que l'accord correspondant avait été conclu par courriel en 2004, ce qui avait été jugé adéquat à l'époque. Ces postes avaient été créés par l'Office des Nations Unies à Nairobi en août 2004. Quant aux deux membres du personnel basés au PNUE, l'administration a répondu qu'ils avaient fourni un appui juridique au secrétariat du Conseil d'administration d'ONU-Habitat. Initialement, ONU-Habitat payait 30 % de leurs traitements, mais il avait mis un terme à ces paiements en 2021.

146. Le Comité estime que le fait de disposer de données fiables et détaillées est l'un des principaux prérequis pour une bonne comptabilisation des avantages du personnel. L'absence de pièces justificatives aura une incidence sur l'équité des dépenses en ce qui concerne les traitements, indemnités et prestations du personnel.

147. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat veille à ce qu'un accord interorganisations soit signé avec les entités concernées et que le coût ou la juste valeur des avantages du personnel soit comptabilisé de manière fiable.

9. Informatique et communications

Nomination des membres du comité de l'informatique et des communications

148. Selon la circulaire du Secrétaire général sur le Conseil de l'informatique et des communications (ST/SGB/2003/17), tous les départements et bureaux extérieurs doivent créer au niveau interne ou local, sur le modèle du Conseil, des groupes ou des comités de l'informatique et des communications.

149. De plus, la stratégie d'ONU-Habitat en matière d'informatique et de communications (2017-2021) stipule que, dans le cadre de son dispositif de gouvernance informatique, le Programme créera un comité de l'informatique et des communications chargé de conseiller le Directeur de la Division de la gestion et des opérations, qui agit pour le compte du Haut Comité de gestion d'ONU-Habitat.

150. Pour atteindre cet objectif, ONU-Habitat a élaboré des statuts en 2017 et créé son comité de l'informatique et des communications. Il avait alors été décidé que le Président de ce comité serait le Directeur de la Division de la gestion et des opérations et que son secrétaire serait le chef du groupe de l'informatique et des communications de la Division, les autres sièges étant pourvus sur candidature, de sorte que les différentes régions, services et divisions d'ONU-Habitat soient représentés.

151. Le Comité a noté que, dans la nouvelle structure organisationnelle entrée en vigueur en janvier 2020, la Division de la gestion et des opérations avait été remplacée par la Division de la gestion, des services consultatifs et de la conformité. Il a été informé qu'au moment de l'audit, aucun membre du comité de l'informatique et des communications n'avait été nommé.

152. L'administration a indiqué que le Directeur de la Division de la gestion, des services consultatifs et de la conformité enverrait un mémo aux directeurs et directrices de division pour leur demander de proposer des candidats pour le comité.

153. Le Comité est d'avis qu'un comité de l'informatique et des communications joue un rôle crucial en ce qu'il élabore une stratégie et des lignes directrices en matière de gestion des activités informatiques et de communications cadrant avec les objectifs généraux du Secrétariat.

154. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat nomme les membres du comité de l'informatique et des communications en tenant compte de sa nouvelle structure organisationnelle.

155. ONU-Habitat a accepté cette recommandation.

Lien entre le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité et Umoja

156. L'objectif du Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité, qui est énoncé dans les directives et le manuel correspondants, est d'appuyer la gestion des projets et des ressources de manière à promouvoir le principe de responsabilité, la transparence, l'efficacité et la productivité à ONU-Habitat. Dans son rapport sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2018 (A/74/323/Add.1), le Secrétaire général indique qu'ONU-Habitat s'attache à améliorer le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et

d'application du principe de responsabilité en y intégrant l'ensemble du cycle des projets, y compris les fonctionnalités qui en facilitent l'exécution, le suivi et la clôture ainsi que la communication d'informations correspondantes.

157. Le Comité a été informé que le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité constituait toujours le principal répertoire de données d'ONU-Habitat pour ce qui était d'obtenir des informations qualitatives sur les projets, de suivre ces projets et de communiquer des informations à leur sujet. Il a également été constaté que le Système et Umoja n'étaient pas encore intégrés et que le transfert des informations dans le Système depuis Umoja était manuel ou semi-automatisé.

158. Le Comité a examiné un échantillon de 10 projets en cours dans le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité et a comparé les relevés de dépenses avec les données enregistrées dans Umoja. Il a noté que les données figurant dans le Système ne correspondaient pas à celles qui étaient consignées dans Umoja. Au moment de l'audit, le montant total des relevés de dépenses de 4 des 10 projets était toujours égal à zéro, alors que ces 4 projets avaient commencé un an plus tôt.

159. Le Comité est d'avis que la qualité des données figurant dans le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité est une condition préalable au renforcement du principe de responsabilité, de la transparence, de l'efficacité et de la productivité en matière de gestion des projets. Les incohérences constatées entre les données figurant dans le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité et celles qui sont enregistrées dans Umoja, qui sont dues à des interventions manuelles, peuvent nuire à la gestion des projets et à la communication de l'information à ONU-Habitat.

160. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat se dote d'un dispositif de contrôle complet, notamment de procédures régulières de rapprochement et de révision des données, afin d'éliminer les incohérences entre le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité et Umoja.

161. ONU-Habitat a accepté la recommandation et évaluera les informations requises et les échanges de données entre le module intégré de gestion de projet et de communication de l'information d'Umoja et le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité afin que les donateurs soient dûment informés.

10. Gestion des immobilisations corporelles

Pertes et vols de matériel informatique

162. Aux termes du paragraphe 1.7 de l'instruction administrative sur la liquidation du matériel informatique au Siège de l'Organisation des Nations Unies (ST/AI/2001/4), le dépositaire des comptes d'inventaire veille à ce que tout le contenu (données et logiciels) figurant dans les unités de disque dur des ordinateurs qu'il a été décidé de liquider soit effacé avant la liquidation effective.

163. Selon la politique d'ONU-Habitat relative aux tablettes, publiée le 26 mars 2019, et plus particulièrement sa section C, qui porte sur les responsabilités des utilisateurs et les procédures relatives à l'utilisation des tablettes, les utilisateurs auxquels sont confiées des tablettes doivent les garder en lieu sûr et en prendre soin.

164. Le Comité des commissaires aux comptes a examiné les procès-verbaux des réunions tenues par le Comité local de contrôle du matériel en 2019 et 2020 et constaté

qu'ONU-Habitat avait soumis sept cas de perte ou de vol (ordinateurs portables, tablettes et radio) au Comité local pour approbation. De plus, six autres cas de perte ou de vol (perte de deux ordinateurs portables et vol de quatre autres) avaient été détectés dans le module d'analyse décisionnelle d'Umoja au cours de la période 2019-2020.

165. Le Comité des commissaires aux comptes a noté que les pertes et vols de matériel mentionnés dans les procès-verbaux des réunions du Comité local de contrôle du matériel étaient dus à des pratiques inadéquates, comme le fait de laisser un ordinateur portable sans surveillance dans un lieu public ou dans un lieu à haut risque.

166. Le Comité des commissaires aux comptes a également noté qu'en 2020, lorsque les sept cas lui avaient été soumis, le Comité local de contrôle du matériel s'était demandé s'il était possible d'effacer les données à distance après la perte d'un ordinateur portable, si des personnes non autorisées pouvaient accéder aux données de l'ONU et quelles mesures de sécurité avaient été prises au sujet de l'accès au matériel officiel contenant des données de l'ONU.

167. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat sensibilise le personnel à la question de la sécurité des données afin que les appareils informatiques soient sous bonne garde.

168. ONU-Habitat a accepté cette recommandation.

Articles de matériel sans code-barres au bureau de pays de l'Égypte

169. Au paragraphe 41 du manuel d'ONU-Habitat relatif aux projets, il est indiqué que tout article de matériel qui a été localisé mais n'a pas encore de code-barres ou n'a pas encore été inscrit dans le système de gestion des stocks soit être muni d'un code-barres et répertorié pendant l'inventaire physique.

170. Le Comité a examiné les registres de matériel du bureau de pays de l'Égypte pour les articles acquis dont la valeur était inférieure à 5 000 dollars et constaté que, sur un échantillon de 102 articles, 47 articles d'une valeur d'acquisition cumulée de 38 131,49 dollars n'avaient ni code-barres ni numéro d'identification technique, et que les dates d'acquisition n'avaient pas été renseignées.

171. Le Comité estime qu'en l'absence de codes-barres, il pourrait être impossible de faire le lien avec le système de gestion du matériel (par exemple Umoja), ce qui pourrait affaiblir les dispositifs de contrôle portant sur l'identification et le suivi des transferts de matériel.

172. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat attribue des codes-barres à tous les articles de matériel qui relèvent de sa responsabilité afin d'en assurer la traçabilité et qu'il renseigne les dates d'acquisition, qui correspondent au début de la durée d'utilité des actifs.

173. ONU-Habitat a accepté cette recommandation.

11. Gestion des voyages

Processus de planification des voyages

174. Il est indiqué au paragraphe 3.3 de l'instruction administrative sur les voyages autorisés (ST/AI/2013/3) que, conformément à la disposition 7.8 du Règlement du personnel, toutes les dispositions relatives au voyage, y compris la réservation et l'achat des billets à l'avance, de toute personne voyageant pour le compte de l'Organisation, doivent être prises 16 jours avant le début du voyage.

175. Dans un mémorandum daté du 26 octobre 2018 et adressé à l'ensemble du personnel d'ONU-Habitat, la Directrice exécutive a indiqué que tous les voyages autorisés du personnel devaient être faire l'objet d'un plan de voyage au moins huit semaines avant la date du voyage.

176. Il a été noté que, dans le projet de budget-programme pour 2020 [A/74/6 (Sect. 15)], il était prévu que le taux de respect des directives relatives aux délais de réservation des billets d'avion soit de 100 %, et que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'était déclaré préoccupé par l'application de ces directives dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour 2020 (A/74/7).

177. Le Comité a constaté qu'au 31 décembre 2020, 617 des 1 228 voyages aériens (50 %) n'avaient pas obtenu d'approbation dans Umoja ; or une telle approbation devait être obtenue 16 jours avant le début du voyage.

178. Le Comité a également noté que pendant la période allant de janvier à septembre 2020, pour 53 des 68 demandes de voyage approuvées (78 %) au Bureau régional pour l'Afrique, les billets avaient été émis moins de 16 jours avant le début du voyage.

179. Le Comité a par ailleurs constaté qu'au bureau de pays de la République démocratique populaire lao, neuf voyages n'avaient pas fait l'objet d'un plan de voyage en 2020.

180. Le Comité est d'avis que le faible taux de respect des directives relatives aux délais de réservation des billets d'avion et l'organisation de voyages sans plan traduisent des lacunes dans la planification des voyages, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur l'utilisation efficace des ressources d'ONU-Habitat.

181. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat renforce son dispositif de planification des voyages afin de garantir que la réservation et l'achat des billets aient lieu 16 jours avant le début du voyage.

182. ONU-Habitat a accepté cette recommandation et expliqué que des mesures avaient été prises pour renforcer le dispositif de planification des voyages.

C. Informations communiquées par l'administration

183. ONU-Habitat a communiqué les informations ci-après concernant les comptabilisations en pertes, versements à titre gracieux et cas de fraude ou de présomption de fraude.

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

184. ONU-Habitat a informé le Comité que, conformément à la règle de gestion financière 106.7, des paiements anticipés avaient été comptabilisés en pertes pour un montant de 187 304 dollars en 2020.

2. Versements à titre gracieux

185. L'administration a confirmé qu'ONU-Habitat n'avait procédé à aucun versement à titre gracieux en 2020.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

186. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur notre audit pour relever toutes les

inexactitudes ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

187. Au cours de l'audit, le Comité pose des questions à l'administration sur la manière dont celle-ci s'acquitte de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle a déjà relevé ou porté à l'attention du Comité. Il demande également à l'administration et au Bureau des services de contrôle interne s'ils ont connaissance de tout cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives. Dans le mandat additionnel régissant l'audit externe des comptes, les cas de fraude avérée ou présumée figurent sur la liste des questions que le Comité doit évoquer dans son rapport.

188. En 2020, ONU-Habitat a indiqué au Comité qu'aucun cas de fraude avérée ou présumée n'avait été constaté.

D. Remerciements

189. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier la Directrice exécutive et le personnel du Programme des Nations Unies pour les établissements humains de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur général de la République du Chili
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Signé) Jorge **Bermúdez**

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine
(Auditeur principal)
(Signé) **Hou Kai**

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne
(Signé) Kay **Scheller**

Le 22 juillet 2021

Annexe

État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2019

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
1	2015	A/71/5/Add.9 , chap. II, par. 54	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat : a) identifie les risques qui pourraient affecter l'exécution des projets avant la phase d'exécution afin de réduire au minimum les effets négatifs que produit le report des avantages attendus pour les sociétés concernées ; b) planifie et gère les procédures de recrutement des experts dans les bureaux extérieurs pour faire en sorte que le personnel voulu soit disponible en temps utile, ce qui améliorera l'exécution des projets.	ONU-Habitat a pris les mesures suivantes pour atténuer les risques et lancer les projets en temps voulu : 1. Le mandat du Comité d'examen des projets, créé en 2020, a été actualisé pour assurer la cohérence avec les quatre nouveaux sous-programmes d'ONU-Habitat et pour préciser la contribution attendue du projet à chaque sous-programme ; 2. La méthode de gestion de la trésorerie a été révisée de manière à ce que les fonds reçus soient affectés aux projets en temps voulu. Les dépôts non affectés au terme de l'exercice 2020 sont inférieurs à 200 000 dollars ; 3. ONU-Habitat procédera à l'établissement d'une liste d'aptitude pour le personnel clé des projets au cours des deux premiers trimestres de 2021. La recommandation est toujours en cours d'application.	Les pièces justificatives n'ayant pas été fournies, cette recommandation est considérée comme étant toujours en cours d'application, comme dans le rapport précédent (A/75/5/Add.9).		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
2	2016	A/72/5/Add.9 , chap. II, par. 13	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat : a) organise des séances de sensibilisation à la gestion du risque institutionnel pour permettre au personnel des bureaux de pays d'acquérir les compétences et les connaissances nécessaires à la mise en œuvre efficace du dispositif de gestion du risque institutionnel ; b) établit un inventaire des risques, conformément à ses propres directives relatives à la gestion du risque institutionnel, et prépare une synthèse des risques majeurs et des principales stratégies d'intervention en vue d'atténuer les risques liés à l'exécution des projets.	ONU-Habitat considère que cette recommandation est en cours d'application.	Les pièces justificatives n'ayant pas été fournies, cette recommandation est considérée comme étant toujours en cours d'application, comme dans le rapport précédent (A/75/5/Add.9).		X		
3	2016	A/72/5/Add.9 , chap. II, par. 23	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat : a) élabore des stratégies visant à réduire au minimum les dépenses liées aux services de consultants, conformément aux objectifs énoncés dans son plan stratégique pour 2014-2019 ; b) intègre l'objectif de réduction au minimum des dépenses liées aux services de consultants à son cadre de résultats afin de suivre les progrès accomplis et d'en	ONU-Habitat considère que les services de consultants sont une méthode appropriée pour répondre aux besoins spécifiques des projets et continue d'évaluer les besoins continus et à plus long terme des projets auxquels il doit être répondu en recourant à des engagements temporaires ou de durée déterminée. La recommandation est toujours en cours d'application.	Les pièces justificatives n'ayant pas été fournies, cette recommandation est considérée comme étant toujours en cours d'application, comme dans le rapport précédent (A/75/5/Add.9).		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			rendre compte régulièrement.						
4	2016	A/72/5/Add.9 , chap. II, par. 74	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat renforce le suivi de l'exécution des projets financés par des accords conditionnels afin de garantir que les produits puissent être effectivement comptabilisés, une fois les conditions remplies, et de réduire le montant du passif dans les états financiers.	ONU-Habitat a mis en place un suivi trimestriel des projets dont le financement est assorti d'engagements conditionnels. La recommandation est en cours d'application.	Les pièces justificatives n'ayant pas été fournies, cette recommandation est considérée comme étant toujours en cours d'application, comme dans le rapport précédent (A/75/5/Add.9).				X
5	2017	A/73/5/Add.9 , chap. II, par. 15	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat : a) veille à ce que des programmes de renforcement des capacités soient organisés à l'intention de tout le personnel chargé de la mobilisation des ressources aux niveaux national et régional ; b) établisse des directives et les communique à ses bureaux régionaux et à ses bureaux de pays, conformément au cadre de résultats de la stratégie concernant les relations avec les donateurs et les recettes.	ONU-Habitat œuvre en collaboration avec les directeurs régionaux à la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources approuvée par le Conseil exécutif en octobre 2020. ONU-Habitat considère que cette recommandation a été appliquée.	Le Comité note qu'ONU-Habitat a demandé le classement de cette recommandation. Les pièces justificatives n'ayant pas été fournies, celle-ci est néanmoins considérée comme étant toujours en cours d'application, comme dans le rapport précédent (A/75/5/Add.9).				X
6	2017	A/73/5/Add.9 , chap. II, par. 19	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat fasse en sorte que le fond et les aspects financiers des descriptifs de projets soient examinés et approuvés par le Groupe	Le Comité d'examen des projets, présidé par le Directeur exécutif adjoint, a remplacé le Groupe consultatif sur les projets en 2020. Tous les projets ont été présentés au	Le Comité note qu'ONU-Habitat a demandé le classement de cette recommandation. Les pièces justificatives n'ayant pas été fournies, celle-ci est néanmoins				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			consultatif sur les projets avant la signature des accords de financement correspondants, conformément aux directives de gestion axée sur les projets.	Comité d'examen en 2020 et les procès-verbaux correspondants ont été établis. ONU-Habitat a instauré un mécanisme de contrôle pour qu'il soit mis fin à la pratique antérieure.	considérée comme étant toujours en cours d'application, comme dans le rapport précédent (A/75/5/Add.9).				
7	2017	A/73/5/Add.9 , chap. II, par. 22	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat veille à ce que des documents soient établis pour justifier tout déplacement de biens, afin de limiter les risques de perte.	ONU-Habitat considère que cette recommandation a été appliquée.	Le Comité note qu'ONU-Habitat a demandé le classement de cette recommandation. Les pièces justificatives n'ayant pas été fournies, celle-ci est néanmoins considérée comme étant toujours en cours d'application, comme dans le rapport précédent (A/75/5/Add.9).				X
8	2017	A/73/5/Add.9 , chap. II, par. 22	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat : a) verse les fonds destinés aux partenaires de réalisation en temps voulu, de sorte que les activités prévues puissent être menées dans les délais prescrits ; b) crée une procédure de paiement accélérée tenant compte des risques pour les pays hautement prioritaires ou en situation d'urgence, comme l'a proposé son bureau de pays en République arabe syrienne.	Grâce aux améliorations précitées qui portaient sur l'application de liquidités aux accords relatifs aux contributions, la capacité à mettre en œuvre les conditions de paiement stipulées dans les accords de coopération a été renforcée. En 2020, ONU-Habitat a pu accélérer la riposte face à la COVID-19 ainsi que d'autres interventions d'urgence humanitaire.	Le Comité note qu'ONU-Habitat a demandé le classement de cette recommandation. Les pièces justificatives n'ayant pas été fournies, celle-ci est néanmoins considérée comme étant toujours en cours d'application, comme dans le rapport précédent (A/75/5/Add.9).				X
9	2017	A/73/5/Add.9 , chap. II, par. 39	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat veille à ce que les bureaux de pays	ONU-Habitat a transféré toutes les données critiques dans le cloud au	Le Comité note qu'ONU-Habitat a demandé le classement				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			de la Colombie et du Brésil : a) trouvent des sites extérieurs mieux sécurisés aux fins du stockage de leurs sauvegardes et accessibles au personnel en cas de catastrophe ; et b) élaborent des plans de continuité des opérations et de reprise après sinistre.	cours du premier trimestre 2020, dans le cadre de la stratégie institutionnelle des Nations Unies, avec le soutien du Service de l'informatique et des communications de l'Office des Nations Unies à Nairobi. Cette mesure s'est révélée déterminante pour la poursuite des opérations pendant la pandémie de COVID-19.	de cette recommandation. Les pièces justificatives n'ayant pas été fournies, celle-ci est néanmoins considérée comme étant toujours en cours d'application, comme dans le rapport précédent (A/75/5/Add.9).				
10	2017	A/73/5/Add.9 , chap. II, par. 44	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat établisse des structures de gestion et des politiques et procédures administratives relatives à la nouvelle configuration par pôles fournissant des directives sur la gestion quotidienne des opérations assurées par les pôles au sein du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes.	ONU-Habitat considère que cette recommandation est en cours d'application.	Les pièces justificatives n'ayant pas été fournies, cette recommandation est considérée comme étant toujours en cours d'application, comme dans le rapport précédent (A/75/5/Add.9)		X		
11	2017	A/73/5/Add.9 , chap. II, par. 51	Le Comité recommande que le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes élabore un plan d'action garantissant que les activités essentielles soient exécutées par les membres du personnel.	ONU-Habitat considère que cette recommandation est en cours d'application.	Les pièces justificatives n'ayant pas été fournies, cette recommandation est considérée comme étant toujours en cours d'application, comme dans le rapport précédent (A/75/5/Add.9).		X		
12	2017	A/73/5/Add.9 , chap. II, par. 55	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat respecte l'instruction administrative relative aux consultants et aux vacataires	Par l'intermédiaire des services consultatifs supplémentaires fournis par la Division de la gestion, des services	Le Comité note qu'ONU-Habitat a demandé le classement de cette recommandation. Les pièces justificatives		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			(ST/AI/2013/4) en utilisant la liste des candidats qualifiés dans le cadre dans la sélection de consultants et de vacataires afin de garantir le recrutement d'un personnel expérimenté.	consultatifs et de la conformité dans le domaine de la gestion des ressources humaines, ONU-Habitat continue d'œuvrer avec tous les directeurs et directrices sur la question de l'utilisation appropriée des membres du personnel titulaires de contrats au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des membres du personnel fournis par le PNUD et l'UNOPS. ONU-Habitat considère que cette recommandation a été appliquée.	n'ayant pas été fournies, celle-ci est néanmoins considérée comme étant toujours en cours d'application, comme dans le rapport précédent (A/75/5/Add.9).				
13	2017	A/73/5/Add.9, chap. II, par. 59	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat : a) adhère à la politique de gestion axée sur les résultats en matière d'établissement de rapports en intégrant des analyses des indicateurs du cadre logique dans ses rapports sur les progrès accomplis dans l'exécution des projets ; b) établisse des plans de travail annuels pour ses activités qui soient en conformité avec le programme de travail adopté pour l'exercice biennal.	ONU-Habitat a présenté un rapport sur les progrès de la mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2020-2023 (HSP/EB.2020/9/Rev.1) au Conseil exécutif à sa deuxième session, tenue du 27 au 29 octobre 2020, et lui soumettra chaque année des rapports d'étape. Le Comité d'examen des projets veille à ce que toutes les propositions de projet correspondent au cadre logique des Nations Unies. ONU-Habitat estime que cette recommandation est en cours d'application et	Les pièces justificatives n'ayant pas été fournies, cette recommandation est considérée comme étant toujours en cours d'application, comme dans le rapport précédent (A/75/5/Add.9).			X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
14	2018	A/74/5/Add.9 , chap. II, par. 21	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat procède à une analyse complète du statut des sommes versées aux partenaires de réalisation et reçues en application d'accords conditionnels et, le cas échéant, qu'il demande le remboursement des ressources fournies en application de ces accords et corrige les écritures comptables.	ONU-Habitat a continué qu'elle sera intégralement appliquée en 2021. ONU-Habitat a continué d'achever la clôture financière de toutes les subventions clôturées sur le plan opérationnel en 2020 et a notamment procédé à un examen et constaté une dépréciation des créances irrécouvrables. L'examen de tous les accords de coopération portant sur le versement de subventions aux partenaires de réalisation a débuté en 2020 et sera achevé au 30 juin 2021. La recommandation est en cours d'application.	Les pièces justificatives n'ayant pas été fournies, cette recommandation est considérée comme étant toujours en cours d'application, comme dans le rapport précédent (A/75/5/Add.9).		X		
15	2018	A/74/5/Add.9 , chap. II, par. 22	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat évalue la possibilité de constituer des provisions pour dépréciation pour les comptes d'avances.	ONU-Habitat est en train d'achever un examen complet des accords de coopération conclus avec les partenaires de réalisation et procédera à toutes les comptabilisations en pertes pertinentes. Il est prévu que ce travail soit achevé au 30 juin 2021. La recommandation est toujours en cours d'application.	Les pièces justificatives n'ayant pas été fournies, cette recommandation est considérée comme étant toujours en cours d'application, comme dans le rapport précédent (A/75/5/Add.9).		X		
16	2018	A/74/5/Add.9 , chap. II, par. 23	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat renforce les dispositions relatives à la supervision des projets et au contrôle interne énoncées dans la politique du Programme relative	La recommandation est en cours d'application.	Les pièces justificatives n'ayant pas été fournies, cette recommandation est considérée comme étant toujours en cours d'application, comme		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			aux partenaires de réalisation afin d'éviter de maintenir une subvention pour laquelle aucune opération comptable n'a été effectuée pendant une longue période.		dans le rapport précédent (A/75/5/Add.9).				
17	2018	A/74/5/Add.9 , chap. II, par. 42	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat mette en place, conformément à la résolution 67/226 de l'Assemblée générale, un cadre et une méthode de recouvrement intégral des coûts applicables à toutes les unités de l'entité, et communique des informations à ce sujet à ses pôles et bureaux.	ONU-Habitat prend acte de la résolution de l'Assemblée générale citée en référence, dans laquelle il est demandé aux organismes des Nations Unies de s'assurer que les ressources du budget ordinaire et les ressources non préaffectées de la Fondation d'ONU-Habitat ne servent pas à financer des activités qui devraient l'être au moyen de fonds d'affectation spéciale à contributions préaffectées. En 2020, ONU-Habitat a veillé à ce que toutes les dépenses afférentes aux services communs pour les projets financés au moyen de fonds préaffectés soient imputées au projet en question en tant que coût direct. La recommandation a été partiellement appliquée. En 2021, ONU-Habitat étudiera la possibilité de financer les bureaux régionaux et multipays en répartissant les coûts et en en rendant compte dans de futurs accords relatifs aux	Les pièces justificatives n'ayant pas été fournies, cette recommandation est considérée comme étant toujours en cours d'application, comme dans le rapport précédent (A/75/5/Add.9).		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
18	2018	A/74/5/Add.9 , chap. II, par. 53	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat saisisse des informations détaillées sur chaque projet dans le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité, afin de faciliter l'exécution desdits projets et le suivi des progrès.	contributions. La recommandation est en cours d'application. Dans le cadre d'Umoja-Extension 2, ONU-Habitat a entamé la mise en service du module intégré de gestion de projet et de communication de l'information, qui sera terminée au deuxième trimestre de 2021. La recommandation est considérée comme en cours d'application.	Les pièces justificatives n'ayant pas été fournies, cette recommandation est considérée comme étant toujours en cours d'application, comme dans le rapport précédent (A/75/5/Add.9).		X		
19	2018	A/74/5/Add.9 , chap. II, par. 54	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat améliore les contrôles relatifs à la mise à jour des informations, prévus au paragraphe 36 de la politique de gestion axée sur les projets.	Dans le cadre d'Umoja-Extension 2, ONU-Habitat a entamé la mise en service du module intégré de gestion de projet et de communication de l'information, qui sera terminée au deuxième trimestre de 2021. La recommandation est considérée comme en cours d'application.	Les pièces justificatives n'ayant pas été fournies, cette recommandation est considérée comme étant toujours en cours d'application, comme dans le rapport précédent (A/75/5/Add.9).		X		
20	2018	A/74/5/Add.9 , chap. II, par. 62	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat intègre dans son Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité les évaluations à mi-parcours et de fin de projet de tous ses projets.	Cette recommandation a été rendue caduque par le module intégré de gestion de projet et de communication de l'information, qui sera mis en service dans le cadre d'Umoja-Extension 2 et qui prévoit un examen de la fonction complémentaire requise dans le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application	Les pièces justificatives n'ayant pas été fournies, cette recommandation est considérée comme étant toujours en cours d'application, comme dans le rapport précédent (A/75/5/Add.9).		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
21	2018	A/74/5/Add.9 , chap. II, par. 63	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat améliore les contrôles liés aux rapports d'évaluation prévus au paragraphe 19 de sa politique de gestion axée sur les projets.	du principe de responsabilité aux fins du suivi des activités d'évaluation. Cette recommandation reste en cours d'application, dans l'attente de la mise en service complète du module intégré de gestion de projet et de communication de l'information d'Umoja.	ONU-Habitat a soumis au Conseil exécutif les rapports suivants : aperçu de l'évaluation finale de la mise en œuvre du plan stratégique d'ONU-Habitat pour la période 2014-2019 (HSP/EB.2020/23/Add.1) et évaluation du plan stratégique pour la période 2014-2019 (HSP/EB.2020/INF/6). Le Comité d'examen des projets s'assure que tous les projets soumis prévoient des fonds pour une évaluation externe, conformément à la politique d'évaluation des projets d'ONU-Habitat.	Le Comité note qu'ONU-Habitat a demandé le classement de cette recommandation. Les pièces justificatives n'ayant pas été fournies, celle-ci est néanmoins considérée comme étant toujours en cours d'application, comme dans le rapport précédent (A/75/5/Add.9).			X
22	2018	A/74/5/Add.9 , chap. II, par. 67	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat mette à jour ses documents internes, tels que la politique de gestion axée sur les projets et les directives et le manuel relatifs au Système de	Dans le cadre d'Umoja-Extension 2, il est prévu qu'ONU-Habitat mette en service le module intégré de gestion de projet et de communication de l'information au deuxième trimestre de 2021.	Les pièces justificatives n'ayant pas été fournies, cette recommandation est considérée comme étant toujours en cours d'application, comme dans le rapport précédent (A/75/5/Add.9).				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité, afin d'indiquer clairement que ce sont le progiciel Umoja et ses extensions qui sont utilisés pour l'exécution des différentes tâches réalisées par l'entité.	La recommandation est considérée comme en cours d'application.					
23	2018	A/74/5/Add.9 , chap. II, par. 77	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat procède à un examen des charges afférentes aux projets dirigés ou appuyés par des consultants.	Les spécialistes de la gestion des programmes d'ONU-Habitat examinent et certifient toutes les dépenses liées aux projets afin d'assurer un contrôle financier conforme au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU.	Le Comité note qu'ONU-Habitat a demandé le classement de cette recommandation. Les pièces justificatives n'ayant pas été fournies, celle-ci est néanmoins considérée comme étant toujours en cours d'application, comme dans le rapport précédent (A/75/5/Add.9).		X		
24	2018	A/74/5/Add.9 , chap. II, par. 78	Le Comité recommande que, dans le cadre de cet examen, ONU-Habitat demande que les charges afférentes aux voyages soient reclassées dans le compte connexe et apporte les corrections voulues aux écritures comptables.	ONU-Habitat a collaboré avec le Service de la gestion du budget et des ressources financières de l'Office des Nations Unies à Nairobi pour établir une règle générale visant à garantir que les frais de voyage des consultants soient correctement renseignés dans Umoja. ONU-Habitat considère que cette recommandation a été appliquée.	Le Comité note qu'ONU-Habitat a demandé le classement de cette recommandation. Les pièces justificatives n'ayant pas été fournies, celle-ci est néanmoins considérée comme étant toujours en cours d'application, comme dans le rapport précédent (A/75/5/Add.9).		X		
25	2018	A/74/5/Add.9 , chap. II, par. 79	Le Comité recommande que le Programme renforce les mesures visant à repérer et rectifier	Compte tenu de la recommandation qui précède, une fois que la règle générale relative aux	Le Comité note qu'ONU-Habitat a demandé le classement de cette recommandation.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			les erreurs de classification et fixe clairement l'étendue et la fréquence des contrôles.	voyages des consultants sera appliquée, il ne devrait plus être nécessaire d'ajuster les écritures. ONU-Habitat continuera de suivre toute demande d'ajustement afin de renforcer la règle générale.	Les pièces justificatives n'ayant pas été fournies, celle-ci est néanmoins considérée comme étant toujours en cours d'application, comme dans le rapport précédent (A/75/5/Add.9).				
26	2018	A/74/5/Add.9, chap. II, par. 87	Le Comité recommande que le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes fasse en sorte que les plans de voyage trimestriels du pôle de Mexico soient établis conformément aux dispositions du manuel 2017 des procédures applicables au cycle des projets afin que les voyages soient dûment autorisés.	Cette recommandation a été rendue caduque en 2020 par la pandémie de COVID-19, qui continue de sévir en 2021. Les déplacements du personnel sont toujours très restreints. Il convient de noter que la mise en service du module intégré de gestion de projet et de communication de l'information prévue dans le cadre d'Umoja-Extension 2 facilitera le suivi des prochains ateliers portant sur les plans de voyage. Compte tenu des éléments mentionnés, la recommandation est considérée comme en cours d'application.	Les pièces justificatives n'ayant pas été fournies, cette recommandation est considérée comme étant toujours en cours d'application, comme dans le rapport précédent (A/75/5/Add.9).		X		
27	2018	A/74/5/Add.9, chap. II, par. 95	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat établisse en temps voulu un plan d'acquisition annuel complet aussi exact que possible, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière	ONU-Habitat a soumis son plan annuel de gestion de la demande pour 2021. Il s'agira désormais d'un processus annuel. ONU-Habitat considère que cette recommandation a été appliquée.	Le Comité a reçu un plan d'acquisition annuel complet pour 2021. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
28	2018	A/74/5/Add.9 , chap. II, par. 107	de l'ONU et au Manuel des achats, en y faisant figurer ses bureaux régionaux, bureaux de pays et pôles. Le Comité recommande qu'à chaque échelon administratif d'ONU-Habitat soit établi un catalogue de risques complet, en application des directives relatives à la mise en œuvre du dispositif de gestion du risque institutionnel établies par l'organisation.	ONU-Habitat considère que cette recommandation est en cours d'application.	Les pièces justificatives n'ayant pas été fournies, cette recommandation est considérée comme étant toujours en cours d'application, comme dans le rapport précédent (A/75/5/Add.9).		X		
29	2018	A/74/5/Add.9 , chap. II, par. 108	Le Comité recommande que l'administration d'ONU-Habitat facilite puis valide le recensement des risques effectué par chacun de ses bureaux régionaux, ce qui lui donnera une meilleure vue d'ensemble des difficultés et des facteurs de risque propres à chaque région et des moyens d'atténuer les risques pesant sur ses bureaux au niveau local.	ONU-Habitat a noté que la structure sur le terrain était en cours de déploiement. La recommandation est toujours en cours d'application.	Les pièces justificatives n'ayant pas été fournies, cette recommandation est considérée comme étant toujours en cours d'application, comme dans le rapport précédent (A/75/5/Add.9).		X		
30	2018	A/74/5/Add.9 , chap. II, par. 115	Le Comité recommande qu'en ce qui concerne les bureaux du pôle de Rio de Janeiro, ONU-Habitat s'efforce d'obtenir un bail signé par les deux parties qui remplisse toutes les conditions requises.	Un nouveau bail a été signé.	ONU-Habitat a fourni un accord signé par les deux parties en mars 2020. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
31	2018	A/74/5/Add.9 , chap. II, par. 116	Le Comité recommande que le Programme passe en revue les décaissements ayant servi à payer un loyer à l'Instituto Pereira Passos de la municipalité de Rio de Janeiro et en établisse clairement le fondement juridique.	En septembre 2019, ONU-Habitat a cessé tout paiement à l'Instituto Pereira Passos, et ce jusqu'à ce qu'un accord de bail officiel soit signé entre les deux parties. ONU-Habitat estime qu'il y a lieu de procéder aux paiements et de demander le classement de la recommandation d'audit.	Les décaissements ayant servi à payer un loyer à l'Instituto Pereira Passos de la municipalité de Rio de Janeiro étaient conformes au contrat de location signé en 2020. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
32	2018	A/74/5/Add.9 , chap. II, par. 127	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat améliore le contrôle des congés annuels afin de s'assurer que tout congé est demandé et est approuvé par les superviseurs concernés avant d'être pris.	ONU-Habitat considère que cette recommandation est en cours d'application.	Les pièces justificatives n'ayant pas été fournies, cette recommandation est considérée comme étant toujours en cours d'application, comme dans le rapport précédent (A/75/5/Add.9).		X		
33	2018	A/74/5/Add.9 , chap. II, par. 128	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat consulte périodiquement et en temps voulu le système de demande de congé afin de repérer les absences et, au besoin, de déduire les jours d'absence du salaire du fonctionnaire.	ONU-Habitat considère que cette recommandation est en cours d'application.	Les pièces justificatives n'ayant pas été fournies, cette recommandation est considérée comme étant toujours en cours d'application, comme dans le rapport précédent (A/75/5/Add.9).		X		
34	2018	A/74/5/Add.9 , chap. II, par. 132	Le Comité recommande que l'administration d'ONU-Habitat établisse un mécanisme adéquat qui permette une meilleure coordination entre le Programme et le BSCI de sorte que tous les cas de fraude et de présomption de fraude soient signalés	ONU-Habitat a travaillé avec diligence avec le BSCI en 2020 sur tous les aspects des audits réalisés. ONU-Habitat considère que cette recommandation a été appliquée.	Le Comité note qu'ONU-Habitat a demandé le classement de cette recommandation. Les pièces justificatives n'ayant pas été fournies, celle-ci est néanmoins considérée comme étant toujours en cours d'application, comme		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			et que toutes les informations les concernant soient consignées.		dans le rapport précédent (A/75/5/Add.9).				
35	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 19	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat mette en place des contrôles suffisants concernant les accords juridiquement contraignants afin que les contributions volontaires soient correctement comptabilisées au cours de l'année où lesdits accords prennent effet.	ONU-Habitat a mis en place une série de contrôles pour garantir le respect des normes IPSAS en matière de comptabilisation des produits. ONU-Habitat considère que cette recommandation a été appliquée.	Le Comité note qu'ONU-Habitat a demandé le classement de cette recommandation. Toutefois, les pièces justificatives n'ont pas été fournies. Le Comité prend note du rapport du Secrétaire général (A/75/339/Add.1). Au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		
36	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 55	Le Comité recommande que les bureaux de pays de Sri Lanka et de l'Afghanistan, ainsi que le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, se conforment à la politique relative aux partenaires de réalisation en prolongeant les accords de coopération, y compris leurs avenants, avant leur date d'expiration, ce qui permettrait d'éviter les périodes d'invalidité des accords.	ONU-Habitat note avec préoccupation qu'il n'a pas été en mesure de donner suite aux recommandations du Comité en raison de contraintes financières et de la priorité accordée au respect des impératifs opérationnels pendant la pandémie de COVID-19. La Directrice exécutive a fait de cette recommandation une priorité pour 2021. La recommandation est en cours d'application.	Le Comité prend note du rapport du Secrétaire général (A/75/339/Add.1). Au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		
37	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 56	Le Comité recommande que les bureaux de pays du Cambodge et de la République démocratique	ONU-Habitat note avec préoccupation qu'il n'a pas été en mesure de donner suite aux	Le Comité prend note du rapport du Secrétaire général (A/75/339/Add.1). Au vu de la réponse de		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			populaire lao veillent, conjointement avec le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, à ce que les fonds soient débloqués et que les versements aux partenaires de réalisation soient effectués dans les délais, conformément aux accords de coopération.	recommandations du Comité en raison de contraintes financières et de la priorité accordée au respect des impératifs opérationnels pendant la pandémie de COVID-19. La Directrice exécutive a fait de cette recommandation une priorité pour 2021. La recommandation est en cours d'application.	l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.				
38	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 57	Le Comité recommande que les bureaux de pays de l'Afghanistan, de la République démocratique populaire lao et des Philippines, ainsi que le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, veillent à ce que les délais de réalisation des produits soient respectés, de même que l'échéancier de versements, afin d'améliorer l'exécution des projets avec les partenaires de réalisation, selon les modalités prévues.	ONU-Habitat note avec préoccupation qu'il n'a pas été en mesure de donner suite aux recommandations du Comité en raison de contraintes financières et de la priorité accordée au respect des impératifs opérationnels pendant la pandémie de COVID-19. La Directrice exécutive a fait de cette recommandation une priorité pour 2021. La recommandation est en cours d'application.	Le Comité prend note du rapport du Secrétaire général (A/75/339/Add.1). Au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.			X	
39	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 58	Le Comité recommande que le bureau de pays de Sri Lanka et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique prennent des mesures pour approuver les versements aux partenaires de réalisation conformément aux	ONU-Habitat note avec préoccupation qu'il n'a pas été en mesure de donner suite aux recommandations du Comité en raison de contraintes financières et de la priorité accordée au respect des impératifs	Le Comité prend note du rapport du Secrétaire général (A/75/339/Add.1). Au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.			X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
40	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 77	exigences obligatoires prévues dans l'accord, qui doivent être reçues avant ou au même moment que les demandes de paiement. Le Comité recommande que le bureau de pays des Philippines et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, ainsi que le siège d'ONU-Habitat, prennent les mesures nécessaires pour que la valeur maximale des accords de communauté soit réexaminée et clairement définie dans un document officiel.	opérationnels pendant la pandémie de COVID-19. La Directrice exécutive a fait de cette recommandation une priorité pour 2021. La recommandation est en cours d'application.	Le Comité prend note du rapport du Secrétaire général (A/75/339/Add.1). Au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		
41	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 78	Le Comité recommande que le bureau de pays des Philippines veille, conjointement avec le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, à ce que les délais de réalisation des produits soient respectés et à ce que les versements prévus soient effectués afin d'améliorer la mise en œuvre des projets menés dans le cadre des accords de communauté.	ONU-Habitat note avec préoccupation qu'il n'a pas été en mesure de donner suite aux recommandations du Comité en raison de contraintes financières et de la priorité accordée au respect des impératifs opérationnels pendant la pandémie de COVID-19. La Directrice exécutive a fait de cette recommandation une priorité pour 2021. La recommandation est en cours d'application.	Le Comité prend note du rapport du Secrétaire général (A/75/339/Add.1). Au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
42	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 88	Le Comité recommande que le bureau de pays de l'Afghanistan et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique publient un document officiel dans lequel seront énoncées des directives présidant au recrutement du personnel par des entités n'appartenant pas au système des Nations Unies, afin de garantir que ces entités suivent des procédures de recrutement appropriées.	ONU-Habitat note avec préoccupation qu'il n'a pas été en mesure de donner suite aux recommandations du Comité en raison de contraintes financières et de la priorité accordée au respect des impératifs opérationnels pendant la pandémie de COVID-19. La Directrice exécutive a fait de cette recommandation une priorité pour 2021. La recommandation est en cours d'application.	Le Comité prend note du rapport du Secrétaire général (A/75/339/Add.1). Au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		
43	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 108	Le Comité recommande que le bureau de pays de l'Afghanistan et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique surveillent l'entité extérieure au système des Nations Unies, afin de s'assurer qu'elle procède correctement aux recrutements des vacataires.	ONU-Habitat note avec préoccupation qu'il n'a pas été en mesure de donner suite aux recommandations du Comité en raison de contraintes financières et de la priorité accordée au respect des impératifs opérationnels pendant la pandémie de COVID-19. La Directrice exécutive a fait de cette recommandation une priorité pour 2021. La recommandation est en cours d'application.	Le Comité prend note du rapport du Secrétaire général (A/75/339/Add.1). Au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		
44	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 119	Le Comité recommande que le bureau de pays des Philippines et le Bureau régional pour l'Asie et le	ONU-Habitat note avec préoccupation qu'il n'a pas été en mesure de donner suite aux	Le Comité prend note du rapport du Secrétaire général (A/75/339/Add.1). Au vu de la réponse de		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			Pacifique, en coopération avec le PNUD, veillent à ce que les vacataires fournissent des services dans les délais impartis conformément aux produits convenus et prévus aux contrats.	recommandations du Comité en raison de contraintes financières et de la priorité accordée au respect des impératifs opérationnels pendant la pandémie de COVID-19. La Directrice exécutive a fait de cette recommandation une priorité pour 2021. La recommandation est en cours d'application.	l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.				
45	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 150	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat veille à ce que l'indemnisation des heures supplémentaires, sous forme de congé de compensation et de rémunération en espèces, soit calculée conformément aux dispositions de la circulaire UNON/IC/2015/07 et aux instructions pertinentes, en respectant le calendrier établi au lieu d'affectation de Nairobi.	ONU-Habitat note avec préoccupation qu'il n'a pas été en mesure de donner suite aux recommandations du Comité en raison de contraintes financières et de la priorité accordée au respect des impératifs opérationnels pendant la pandémie de COVID-19. La Directrice exécutive a fait de cette recommandation une priorité pour 2021. La recommandation est en cours d'application.	Le Comité prend note du rapport du Secrétaire général (A/75/339/Add.1). Au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.				X
46	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 151	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat examine et corrige les cas pour lesquels le calcul s'est avéré erroné concernant les congés de compensation, la rémunération en espèces d'heures supplémentaires fondée sur un calendrier	ONU-Habitat note avec préoccupation qu'il n'a pas été en mesure de donner suite aux recommandations du Comité en raison de contraintes financières et de la priorité accordée au respect des impératifs opérationnels pendant la	Le Comité prend note du rapport du Secrétaire général (A/75/339/Add.1). Au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			incorrect et les paiements dépassant les taux établis.						
47	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 152	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat réglemente l'heure de la pause déjeuner le vendredi afin que les heures supplémentaires soient calculées correctement.	ONU-Habitat note avec préoccupation qu'il n'a pas été en mesure de donner suite aux recommandations du Comité en raison de contraintes financières et de la priorité accordée au respect des impératifs opérationnels pendant la pandémie de COVID-19. La Directrice exécutive a fait de cette recommandation une priorité pour 2021. La recommandation est en cours d'application.	Le Comité prend note du rapport du Secrétaire général (A/75/339/Add.1). Au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.				X
48	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 153	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat examine la quantité d'heures supplémentaires effectuée chaque mois, en mettant l'accent sur celles qui dépassent la limite autorisée de 40 heures, et exige une autorisation exceptionnelle chaque fois que ce plafond est dépassé.	ONU-Habitat note avec préoccupation qu'il n'a pas été en mesure de donner suite aux recommandations du Comité en raison de contraintes financières et de la priorité accordée au respect des impératifs opérationnels pendant la pandémie de COVID-19. La Directrice exécutive a fait de cette recommandation une priorité pour 2021. La	Le Comité prend note du rapport du Secrétaire général (A/75/339/Add.1). Au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
49	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 164	Le Comité recommande que le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique s'efforce de traiter les demandes et les approbations de congés annuels en temps voulu et en utilisant Umoja, afin que les congés annuels soient approuvés avant d'être utilisés.	ONU-Habitat note avec préoccupation qu'il n'a pas été en mesure de donner suite aux recommandations du Comité en raison de contraintes financières et de la priorité accordée au respect des impératifs opérationnels pendant la pandémie de COVID-19. La Directrice exécutive a fait de cette recommandation une priorité pour 2021. La recommandation est en cours d'application.	Le Comité prend note du rapport du Secrétaire général (A/75/339/Add.1). Au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		
50	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 165	Le Comité recommande que le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique améliore le suivi des demandes dans Umoja, en procédant à des examens périodiques en temps opportun des congés annuels des membres du personnel, afin d'éviter que ces congés ne soient demandés et approuvés après qu'ils ont eu lieu.	ONU-Habitat note avec préoccupation qu'il n'a pas été en mesure de donner suite aux recommandations du Comité en raison de contraintes financières et de la priorité accordée au respect des impératifs opérationnels pendant la pandémie de COVID-19. La Directrice exécutive a fait de cette recommandation une priorité pour 2021. La recommandation est en cours d'application.	Le Comité prend note du rapport du Secrétaire général (A/75/339/Add.1). Au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		
51	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 175	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat passe en revue les délégations de pouvoir accordées aux	ONU-Habitat note avec préoccupation qu'il n'a pas été en mesure de donner suite aux	Le Comité prend note du rapport du Secrétaire général (A/75/339/Add.1). Au vu de la réponse de		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			membres de son personnel sur le portail en ligne dédié, en application de la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2019/2 , et qu'il remédie aux incohérences constatées dans l'attribution des droits d'accès à Umoja.	recommandations du Comité en raison de contraintes financières et de la priorité accordée au respect des impératifs opérationnels pendant la pandémie de COVID-19. La Directrice exécutive a fait de cette recommandation une priorité pour 2021. La recommandation est en cours d'application.	l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.				
52	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 183	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat remédie aux incompatibilités constatées dans l'attribution des droits d'accès en appliquant les directives relatives à la séparation des fonctions du manuel de l'agent de liaison pour les questions de sécurité et du guide des droits d'accès à Umoja.	ONU-Habitat note avec préoccupation qu'il n'a pas été en mesure de donner suite aux recommandations du Comité en raison de contraintes financières et de la priorité accordée au respect des impératifs opérationnels pendant la pandémie de COVID-19. La Directrice exécutive a fait de cette recommandation une priorité pour 2021. La recommandation est en cours d'application.	Le Comité prend note du rapport du Secrétaire général (A/75/339/Add.1). Au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		
53	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 184	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat procède à un examen régulier des droits d'accès à Umoja pour s'assurer de leur conformité avec la procédure technique relative au contrôle des accès aux systèmes du Secrétariat de l'Organisation	ONU-Habitat note avec préoccupation qu'il n'a pas été en mesure de donner suite aux recommandations du Comité en raison de contraintes financières et de la priorité accordée au respect des impératifs opérationnels pendant la	Le Comité prend note du rapport du Secrétaire général (A/75/339/Add.1). Au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			des Nations Unies, s'il y a lieu.						
54	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 195	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat mette à jour les informations figurant dans le rapport sur le matériel généré par Umoja conformément à l'activité de formation Umoja SC119 sur la gestion des biens, en indiquant pour chaque article son emplacement et l'utilisateur qui en a la responsabilité.	ONU-Habitat note avec préoccupation qu'il n'a pas été en mesure de donner suite aux recommandations du Comité en raison de contraintes financières et de la priorité accordée au respect des impératifs opérationnels pendant la pandémie de COVID-19. La Directrice exécutive a fait de cette recommandation une priorité pour 2021. La recommandation est en cours d'application.	Le Comité prend note du rapport du Secrétaire général (A/75/339/Add.1). Au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		
55	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 196	Le Comité recommande que les personnes responsables du matériel opérationnel soient membres du personnel d'ONU-Habitat.	ONU-Habitat note avec préoccupation qu'il n'a pas été en mesure de donner suite aux recommandations du Comité en raison de contraintes financières et de la priorité accordée au respect des impératifs opérationnels pendant la pandémie de COVID-19. La Directrice exécutive a fait de cette recommandation une priorité pour 2021. La	Le Comité prend note du rapport du Secrétaire général (A/75/339/Add.1). Au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
56	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 207	Le Comité recommande que le siège d'ONU-Habitat prenne des mesures pour que la comptabilisation à l'actif et la cession des immobilisations corporelles soient correctement enregistrées, à la date de la réception ou de la cession par l'entité, et sur la base des informations figurant dans les bons à enlever correspondants.	ONU-Habitat note avec préoccupation qu'il n'a pas été en mesure de donner suite aux recommandations du Comité en raison de contraintes financières et de la priorité accordée au respect des impératifs opérationnels pendant la pandémie de COVID-19. La Directrice exécutive a fait de cette recommandation une priorité pour 2021. La recommandation est en cours d'application.	Le Comité prend note du rapport du Secrétaire général (A/75/339/Add.1). Au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		
57	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 208	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat calcule l'amortissement de ses actifs à compter de la date de leur mise en service, conformément au principe d'exécution défini dans les directives de l'Organisation des Nations Unies sur l'application des normes IPSAS et au paragraphe 71 de la norme IPSAS 17.	ONU-Habitat note avec préoccupation qu'il n'a pas été en mesure de donner suite aux recommandations du Comité en raison de contraintes financières et de la priorité accordée au respect des impératifs opérationnels pendant la pandémie de COVID-19. La Directrice exécutive a fait de cette recommandation une priorité pour 2021. La recommandation est en cours d'application.	Le Comité prend note du rapport du Secrétaire général (A/75/339/Add.1). Au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		
58	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 215	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat collabore avec le Siège en vue d'abandonner	ONU-Habitat note avec préoccupation qu'il n'a pas été en mesure de donner suite aux	Le Comité prend note du rapport du Secrétaire général (A/75/339/Add.1). Au vu de la réponse de		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			progressivement la méthode du coût standard et mette sa comptabilité en conformité avec les dispositions des normes IPSAS relatives à l'évaluation des immobilisations corporelles.	recommandations du Comité en raison de contraintes financières et de la priorité accordée au respect des impératifs opérationnels pendant la pandémie de COVID-19. La Directrice exécutive a fait de cette recommandation une priorité pour 2021. La recommandation est en cours d'application.	l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.				
59	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 226	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat collabore avec le Siège de l'Organisation des Nations Unies en vue de procéder régulièrement à une révision de la valeur résiduelle des actifs en général et des actifs intégralement amortis mais toujours utilisés, et notamment d'attribuer une durée d'utilité et une valeur résiduelle appropriées à ces actifs, comme le prévoit la norme IPSAS 17.	ONU-Habitat note avec préoccupation qu'il n'a pas été en mesure de donner suite aux recommandations du Comité en raison de contraintes financières et de la priorité accordée au respect des impératifs opérationnels pendant la pandémie de COVID-19. La Directrice exécutive a fait de cette recommandation une priorité pour 2021. La recommandation est en cours d'application.	Le Comité prend note du rapport du Secrétaire général (A/75/339/Add.1). Au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.			X	
60	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 237	Le Comité recommande que le bureau de pays de Sri Lanka et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique se prononcent sur l'opportunité de céder les trois véhicules qu'il n'est pas prévu d'affecter dans l'immédiat à des projets, ainsi que sur celle	ONU-Habitat note avec préoccupation qu'il n'a pas été en mesure de donner suite aux recommandations du Comité en raison de contraintes financières et de la priorité accordée au respect des impératifs opérationnels pendant la	Le Comité prend note du rapport du Secrétaire général (A/75/339/Add.1). Au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.			X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
61	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 238	Le Comité recommande que le bureau de pays de Sri Lanka et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique améliorent les mesures prises pour garantir le bon état de fonctionnement des véhicules non utilisés, notamment en assurant leur bon entretien, ce qui passe, entre autres, par des contrôles réguliers et des conditions de stationnement adaptées.	de céder le véhicule intégralement amorti.	<p>pandémie de COVID-19. La Directrice exécutive a fait de cette recommandation une priorité pour 2021. La recommandation est en cours d'application.</p> <p>ONU-Habitat note avec préoccupation qu'il n'a pas été en mesure de donner suite aux recommandations du Comité en raison de contraintes financières et de la priorité accordée au respect des impératifs opérationnels pendant la pandémie de COVID-19. La Directrice exécutive a fait de cette recommandation une priorité pour 2021. La recommandation est en cours d'application.</p>	<p>Le Comité prend note du rapport du Secrétaire général (A/75/339/Add.1). Au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.</p>			X
62	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 247	Le Comité recommande qu'ONU-Habitat renforce le suivi de la procédure de paiement, afin d'éviter que des factures ne soient pas réglées du fait de l'absence des documents requis.	de céder le véhicule intégralement amorti.	<p>ONU-Habitat note avec préoccupation qu'il n'a pas été en mesure de donner suite aux recommandations du Comité en raison de contraintes financières et de la priorité accordée au respect des impératifs opérationnels pendant la pandémie de COVID-19. La Directrice exécutive a fait de cette recommandation une priorité pour 2021. La</p>	<p>Le Comité prend note du rapport du Secrétaire général (A/75/339/Add.1). Au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.</p>			X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
63	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 258	Le Comité recommande que le bureau de pays des Philippines et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique officialisent l'utilisation des espaces de travail fournis par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).	ONU-Habitat note avec préoccupation qu'il n'a pas été en mesure de donner suite aux recommandations du Comité en raison de contraintes financières et de la priorité accordée au respect des impératifs opérationnels pendant la pandémie de COVID-19. La Directrice exécutive a fait de cette recommandation une priorité pour 2021. La recommandation est en cours d'application.	Le Comité prend note du rapport du Secrétaire général (A/75/339/Add.1). Au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		
64	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 267	Le Comité recommande que le bureau de pays des Philippines et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique améliorent le processus de suivi des contrats de location, en partenariat avec le PNUD, afin que ces contrats soient respectés pendant la durée prévue, en évitant tout désaccord concernant l'utilisation des locaux.	ONU-Habitat note avec préoccupation qu'il n'a pas été en mesure de donner suite aux recommandations du Comité en raison de contraintes financières et de la priorité accordée au respect des impératifs opérationnels pendant la pandémie de COVID-19. La Directrice exécutive a fait de cette recommandation une priorité pour 2021. La recommandation est en cours d'application.	Le Comité prend note du rapport du Secrétaire général (A/75/339/Add.1). Au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		
65	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 281	Le Comité recommande que le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique veille à ce que les règles	ONU-Habitat note avec préoccupation qu'il n'a pas été en mesure de donner suite aux	Le Comité prend note du rapport du Secrétaire général (A/75/339/Add.1). Au vu de la réponse de		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
66	2019	A/75/5/Add.9 , chap. II, par. 292	applicables aux voyages officiels soient respectées, en particulier celles concernant les délais d'approbation avant le début du voyage et de présentation des relevés de dépenses après la fin du voyage, et de consigner les cas de non-respect de ces règles. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat veille à ce que le Comité de l'informatique et des communications se réunisse régulièrement afin qu'il puisse atteindre les objectifs et buts fixés dans la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2003/17 et s'acquitter de son mandat.	recommandations du Comité en raison de contraintes financières et de la priorité accordée au respect des impératifs opérationnels pendant la pandémie de COVID-19. La Directrice exécutive a fait de cette recommandation une priorité pour 2021. La recommandation est en cours d'application.	l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application. Le Comité prend note du rapport du Secrétaire général (A/75/339/Add.1). Au vu de la réponse de l'administration, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X			
Nombre total de recommandations						66	3	63	0	0
Pourcentage du nombre total de recommandations						100	4,5	95,5	0	0

Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre datée du 31 mars 2021, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par la Chef des services financiers de l'Office des Nations Unies à Nairobi

Les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour l'année terminée le 31 décembre 2020 ont été établis conformément à la règle 106.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et à la règle 306.10 du supplément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation (ST/SGB/2015/4).

Les principales méthodes comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci, de même que les tableaux qui les accompagnent, donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières d'ONU-Habitat au cours de la période considérée.

Les fonctions de certification définies dans les règles 105.5 et 105.7 à 105.9 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation sont assignées à ONU-Habitat. La responsabilité de l'inscription dans les comptes et de l'exercice de la fonction d'ordonnancement, définie à l'article VI et dans la règle 105.6 du Règlement financier et des règles de gestion financières de l'ONU, est confiée à l'Office des Nations Unies à Nairobi.

En vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés, je certifie que les états financiers d'ONU-Habitat pour l'année terminée le 31 décembre 2020, qui sont présentés ci-après, sont corrects.

La Chef des services financiers
Office des Nations Unies à Nairobi
(Signé) Felista **Ondari**

Chapitre IV

Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2020

A. Introduction

1. La Directrice exécutive a l'honneur de présenter ci-joint le rapport financier et les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour l'année terminée le 31 décembre 2020. Les états financiers sont au nombre de cinq et s'accompagnent de notes. Conformément à la règle de gestion financière 106.1, ils ont été communiqués au Comité des commissaires aux comptes le 31 mars 2021.
2. Entité spécialisée, ONU-Habitat coordonne la mise en œuvre des activités relatives à l'urbanisation durable et aux établissements humains durables dans le système des Nations Unies. Le mandat du programme est défini dans la résolution [3327 \(XXIX\)](#), par laquelle l'Assemblée générale a créé la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, la résolution [32/162](#), par laquelle elle a créé le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et la résolution [56/206](#), par laquelle le Centre est devenu le Programme des Nations Unies pour les établissements humains.
3. Il est fait état dans le volume I [[A/73/5 \(Vol. I\)](#)] des éléments d'actif et de passif afférents à ONU-Habitat qui se rapportent à la dotation provenant du budget ordinaire, l'ONU et le Programme étant des parties liées, mais, par souci d'exhaustivité, il en est également question dans les présents états financiers.
4. Les états financiers et les tableaux, ainsi que les notes y relatives, font partie intégrante du rapport financier.

B. États financiers établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public

5. Un jeu complet d'états financiers a été établi conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) :
 - a) *état I : état de la situation financière.* Cet état rend compte de l'actif et du passif d'ONU-Habitat au 31 décembre 2020 et illustre la santé financière du Programme. Il permet de savoir dans quelle mesure ONU-Habitat dispose des ressources dont il a besoin pour continuer de fournir des services à ses partenaires ;
 - b) *état II : état des résultats financiers.* Cet état fait apparaître l'excédent ou le déficit net de l'année, obtenu en calculant la différence entre les produits et les charges. Ce résultat est un bon indicateur de la performance financière, car il indique si ONU-Habitat a atteint son objectif d'autofinancement pendant la période considérée ;
 - c) *état III : état des variations de l'actif net.* Cet état rend compte de toutes les variations dans la valeur de l'actif et du passif, y compris celles qui n'apparaissent pas dans l'état des résultats financiers, par exemple des ajustements relatifs aux engagements au titre des avantages du personnel et des ajustements de la juste valeur des instruments financiers disponibles à la vente ;
 - d) *état IV : état des flux de trésorerie.* Cet état rend compte de l'évolution de la situation de trésorerie d'ONU-Habitat, en distinguant les flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement et ceux concernant les activités d'investissement.

La capacité du Programme de mobiliser des liquidités est un aspect important de l'évaluation de sa résilience financière. Pour avoir une meilleure idée des liquidités dont dispose le Programme, il importe également de prendre les placements en considération ;

e) *état V : état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget.* Cet état permet de comparer les résultats effectivement obtenus au regard du budget principal, qui a été approuvé par le Conseil exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et l'Assemblée générale ;

f) *notes relatives aux états financiers.* Les états financiers sont assortis de notes qui aident les lecteurs à cerner la situation d'ONU-Habitat et à la comparer à celle d'autres entités. Les notes décrivent les méthodes comptables du Programme et apportent des renseignements et explications supplémentaires.

6. Pour veiller à ce que les normes IPSAS continuent d'être respectées, le Programme met en œuvre un plan articulé autour de cinq composantes majeures jugées essentielles pour assurer la viabilité de l'application des normes :

a) gestion des avantages découlant de l'application des normes IPSAS : il s'agit de suivre et de consigner les avantages découlant de l'application des normes IPSAS et de réfléchir à des moyens d'exploiter les informations obtenues du fait de l'application de ces normes pour mieux gérer le Programme ;

b) renforcement des contrôles internes : il s'agit de mettre en place et de gérer continuellement le dispositif qui permettra l'établissement d'une déclaration relative au contrôle interne ;

c) gestion du cadre réglementaire relatif aux normes IPSAS : il s'agit de participer activement aux travaux du Conseil des normes IPSAS afin d'élaborer de nouvelles normes ou de modifier les normes existantes, de mettre à jour les Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des normes IPSAS, les règles de gestion financière et les directives sur la question et d'adapter les systèmes et procédures en conséquence ;

d) maintien de l'intégrité d'Umoja en tant qu'élément fondamental pour une comptabilité et une présentation des informations financières conformes aux normes IPSAS : il s'agit de veiller à ce que les procédures relatives aux nouveaux programmes et activités soient conformes à ces normes et d'automatiser l'établissement des états financiers au moyen d'Umoja ;

e) formation permanente aux normes IPSAS et mise au point d'une stratégie de renforcement des compétences en matière de gestion financière.

C. Vue d'ensemble des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2020

7. Les états I à IV présentent des données consolidées pour toutes les activités d'ONU-Habitat, y compris pour ce qui est des fonds non préaffectés, des fonds préaffectés et des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite pour l'année terminée le 31 décembre 2020.

8. Les fonds non préaffectés d'ONU-Habitat comprennent les ressources non préaffectées de la Fondation (précédemment appelées ressources à des fins générales), la dotation provenant du budget ordinaire et les ressources servant à l'appui au programme. Les ressources non préaffectées de la Fondation sont des contributions volontaires qui sont versées à la Fondation par les États Membres mais qui ne sont pas réservées à des fins particulières, tandis que les fonds provenant du budget

ordinaire sont versés sous forme de dotation financée au moyen des contributions mises en recouvrement auprès des États Membres. Les fonds préaffectés sont des contributions volontaires qui sont versées à la Fondation à des fins particulières (ces fonds étaient précédemment appelés ressources à des fins spéciales) ; d'autres fonds préaffectés servent aux activités de coopération technique.

9. L'état V concerne à la fois les ressources non préaffectées versées à la Fondation et les ressources du budget ordinaire. Il est établi selon la méthode comptable applicable au budget.

10. On trouvera également dans le présent rapport une comparaison des données de l'année terminée le 31 décembre 2019 et de celles de l'année considérée.

Résultats financiers

Aperçu général

11. On trouvera dans le tableau IV.1 un aperçu des résultats financiers obtenus par ONU-Habitat dans chaque secteur en 2020. Un excédent total de 43,2 millions de dollars a été enregistré en 2020, le montant total net des produits s'étant élevé à 194,1 millions de dollars et celui des charges à 150,9 millions de dollars.

Tableau IV.1

Récapitulatif des résultats financiers pour la période terminée le 31 décembre 2020, par secteur

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Excédent/(déficit)</i>
Fondation : ressources non préaffectées	4,9	6,4	(1,5)
Budget ordinaire	15,6	15,6	–
Appui au programme	12,7	13,0	(0,3)
Total partiel (ressources de base)	33,2	35,0	(1,8)
Fondation : ressources préaffectées	56,8	36,3	20,5
Coopération technique	116,0	91,7	24,3
Total partiel (ressources préaffectées)	172,8	128,0	44,8
Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	2,2	2,0	0,2
Total partiel (autres ressources)	2,2	2,0	0,2
Total des ressources avant élimination	208,2	165	43,2
Élimination intersectorielle	(14,1)	(14,1)	–
Total des ressources après élimination	194,1	150,9	43,2

Produits

Tableau IV.2

Comparaison des produits reçus en 2020 et en 2019, par secteur

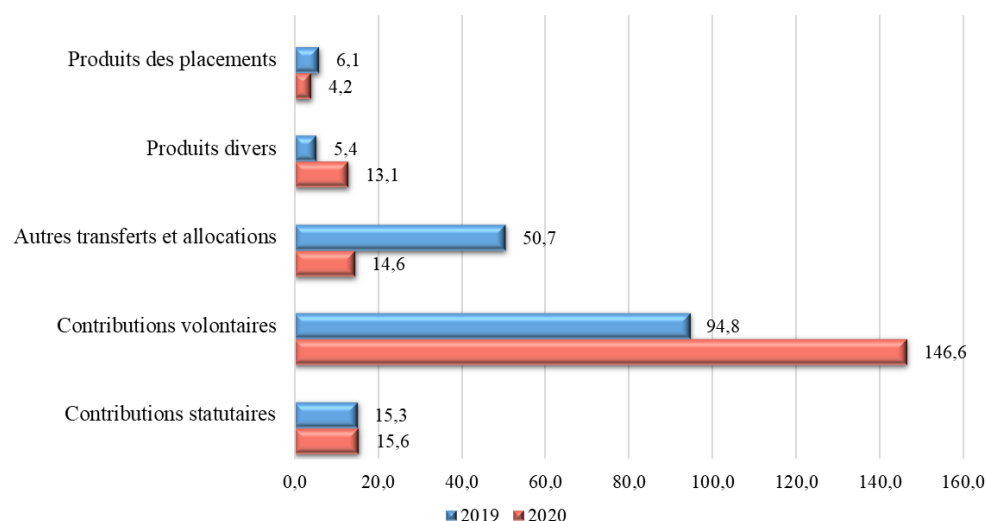
(En millions de dollars des États-Unis)

Année	Fondation : ressources non préaffectées	Budget ordinaire	Fondation : ressources préaffectées	Coopération technique	Appui au programme	Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	Élimination intersectorielle	Total des produits après élimination
2020	4,9	15,6	56,8	116,0	12,7	2,2	(14,1)	194,1
2019	5,2	15,3	29,2	121,8	10,4	2,3	(11,9)	172,3

12. La figure IV.I présente la répartition des contributions par catégorie. Les fonds que reçoit ONU-Habitat proviennent de cinq sources principales : les contributions statutaires, les contributions volontaires, les autres transferts et allocations, les produits des placements et les produits divers.

13. Les produits du Programme, toutes sources confondues, ont augmenté en 2020. Leur montant total après éliminations intersectorielles s'est établi à 194,1 millions de dollars en 2020, contre 172,3 millions de dollars en 2019, ce qui correspond à une augmentation de 21,8 millions de dollars (12,65 %). Les contributions volontaires versées par les États Membres, des entités gouvernementales et d'autres entités sont restées la principale source de produits ; elles ont atteint 146,6 millions de dollars (contre 94,8 millions de dollars en 2019), représentant 75,5 % du montant total des produits (contre 55,1 % en 2019). Les 24,5 % restants (44,9 % en 2019) proviennent des contributions statutaires (15,6 millions de dollars en 2020, contre 15,3 millions en 2019), des autres transferts et allocations (14,5 millions de dollars en 2020, contre 50,7 millions en 2019), des produits des placements (4,2 millions de dollars en 2020, contre 6,1 millions en 2019) et de produits divers (13,1 millions de dollars en 2020, contre 5,4 millions en 2019). Les autres transferts et allocations représentent des transferts de fonds entre organismes des Nations Unies aux fins de l'exécution conjointe des programmes.

Figure IV.I

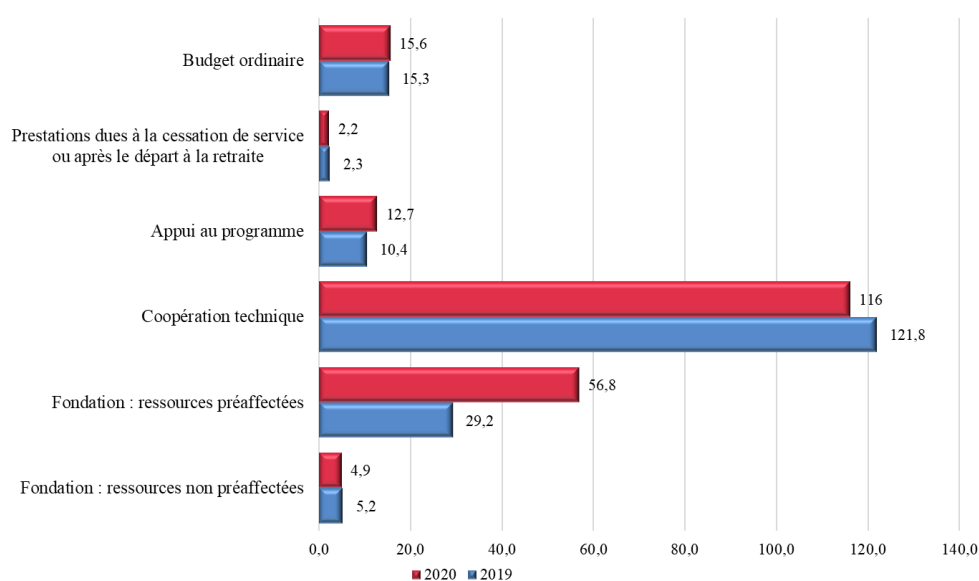
Répartition des produits, par catégorie

14. Les ressources non préaffectées versées à la Fondation se sont élevées à 4,9 millions de dollars, contre 5,2 millions de dollars en 2019, soit une diminution de 0,3 million de dollars (5,7 %). Ce montant englobe les contributions volontaires, qui se sont chiffrées à 4,9 millions de dollars (contre 5,1 millions en 2019), et des produits divers dont le montant s'élève à 0,0 million de dollars (contre 0,1 million en 2019). Les fonds provenant du budget ordinaire se sont élevés à 15,6 millions de dollars (contre 15,3 millions de dollars en 2019), soit une augmentation de 0,3 million (0,7 %) par rapport à 2019. Pour la Fondation, le montant des ressources préaffectées s'est élevé à 56,8 millions de dollars (contre 29,2 millions de dollars en 2019), soit une hausse de 27,6 millions de dollars (94,5 %) par rapport à 2019. Les ressources réservées aux activités de coopération technique se sont élevées à 116,0 millions de dollars (contre 121,8 millions de dollars en 2019), soit une diminution de 5,8 millions de dollars (4,8 %) par rapport à 2019. Les produits divers se sont chiffrés à 14,9 millions de dollars (contre 12,7 millions de dollars en 2019).

15. Les ressources réservées à la coopération technique demeurent la principale source de financement, suivies des ressources préaffectées versées à la Fondation.

Figure IV.II

Répartition des produits par source de financement, avant élimination



Charges

Tableau IV.3

Récapitulatif des charges par secteur

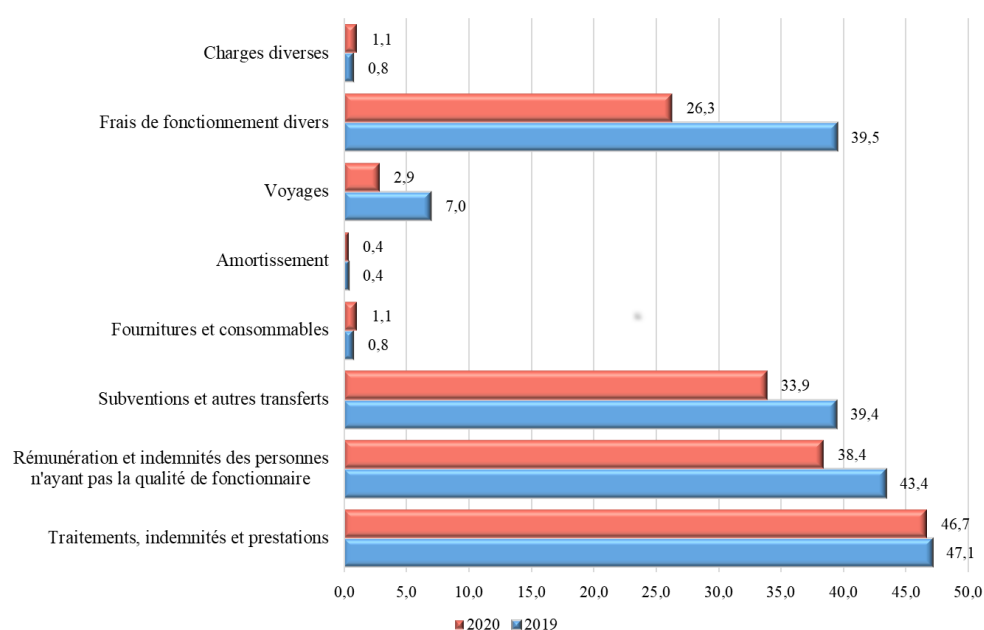
(En millions de dollars des États-Unis)

Année	Fondation : ressources non préaffectées	Budget ordinaire	Fondation : ressources préaffectées	Coopération technique	Appui au programme	Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	Élimination intersectorielle	Total des charges après élimination
2020	6,4	15,6	36,3	91,7	13,0	2,0	(14,1)	150,9
2019	5,5	15,3	39,0	115,3	12,7	2,5	(11,9)	178,4

16. Le montant total des charges a diminué de 27,5 millions de dollars et a été ramené de 178,4 millions de dollars en 2019 à 150,9 millions de dollars en 2020. Pour l'essentiel, les charges se sont réparties comme suit : 46,7 millions de dollars au titre des avantages du personnel (contre 47,1 millions de dollars en 2019), 38,4 millions de dollars pour la rémunération des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire (contre 43,4 millions de dollars en 2019), 33,9 millions de dollars pour les subventions et transferts (contre 39,4 millions de dollars en 2019) et 26,3 millions de dollars pour les frais de fonctionnement divers (contre 39,5 millions de dollars en 2019). Ces charges sont en grande partie liées à l'exécution des projets.

17. Le reste des charges, soit un total de 5,6 millions de dollars (contre 9,1 millions de dollars en 2019), était composé des éléments suivants : 1,1 million de dollars pour les fournitures et consommables (contre 0,8 million de dollars en 2019), 0,4 million de dollars pour les dotations aux amortissements (contre 0,4 million de dollars en 2019), 2,9 millions de dollars pour les frais de voyage (contre 7,0 millions de dollars en 2019) et 1,1 million de dollars pour les charges diverses (contre 0,8 million de dollars en 2019).

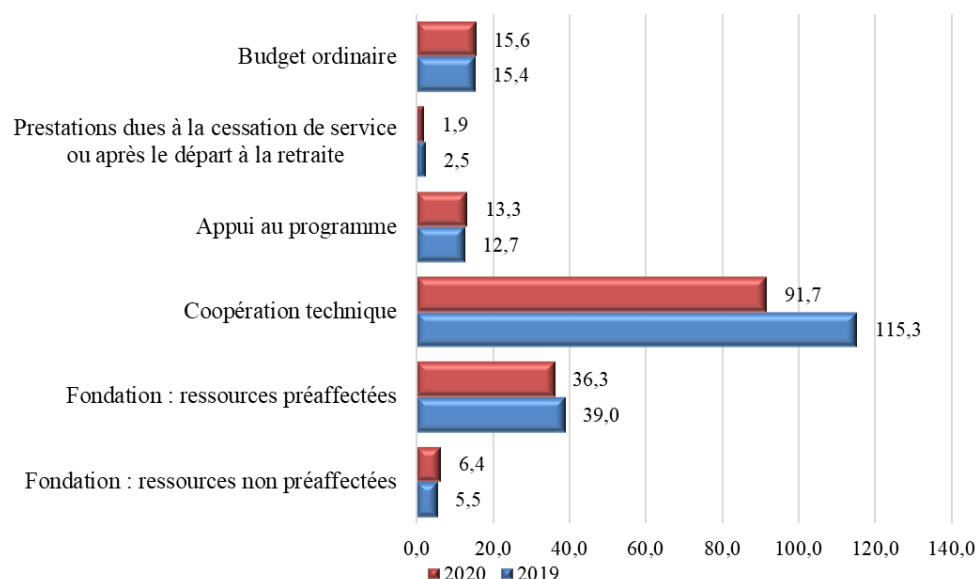
Figure IV.III
Répartition des charges par catégorie



18. Il ressort d'une analyse plus approfondie des dépenses financées au moyen des ressources non préaffectées qu'un montant de 6,4 millions de dollars (contre 5,5 millions de dollars en 2019) a été financé au moyen des ressources non préaffectées versées à la Fondation, 15,6 millions de dollars (contre 15,3 millions de dollars en 2019) au moyen de la dotation provenant du budget ordinaire et 13,0 millions de dollars au moyen des fonds consacrés à l'appui au programme (contre 12,7 millions de dollars en 2019). Pour ce qui est des ressources préaffectées, 36,3 millions de dollars (contre 39,0 millions de dollars en 2019) provenaient des ressources de la Fondation et 91,7 millions de dollars (contre 115,3 millions de dollars en 2019) correspondaient aux fonds réservés à la coopération technique. Les charges diverses afférentes aux prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite se sont chiffrées à 1,9 million de dollars (contre 2,5 millions de dollars en 2019).

19. La figure IV.IV présente la répartition des dépenses entre les six secteurs.

Figure IV.IV
Répartition des dépenses entre les secteurs, avant élimination



Situation financière

Tableau IV.4

Actif, passif et actif net par secteur : récapitulatif

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)

	Fondation : ressources non préaffectées	Fondation : ressources préaffectées	Coopération technique	Appui au programme	Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	Total
Total de l'actif	2,6	151,2	385,6	14,3	13,9	567,6
Pourcentage du total de l'actif	0,46	26,64	67,94	2,52	2,45	100
Total du passif	3,1	38,9	122,6	2,0	44,2	210,8
Pourcentage du total du passif	1,47	18,45	58,15	0,95	20,98	100
Total de l'actif net	(0,5)	112,3	263,0	12,3	(30,3)	356,8
Pourcentage du total de l'actif net	(0,14)	31,48	73,72	3,44	(8,49)	100

Actif

20. À la fin de 2020, après des éliminations intersectorielles chiffrées à 5,1 millions de dollars, l'actif total d'ONU-Habitat s'élevait à 562,5 millions de dollars (contre 471,2 millions de dollars en 2019), dont 423,6 millions de dollars d'actifs courants (contre 363,6 millions de dollars en 2019) et 138,9 millions de dollars d'actifs non courants (contre 107,6 millions de dollars en 2019).

21. Les contributions volontaires à recevoir s'élevaient à 234,4 millions de dollars (contre 181,8 millions de dollars en 2019) ; la trésorerie et les placements se chiffraient à 276,6 millions de dollars (contre 237,3 millions de dollars en 2019) et correspondaient pour l'essentiel à des contributions préaffectées et à des fonds destinés à des projets pluriannuels.

22. À la fin de l'année, la valeur comptable nette des immobilisations du Programme était de 19,7 millions de dollars (contre 18,1 millions de dollars en 2019).

23. Les avances de trésorerie aux partenaires d'exécution n'ayant pas été soldées à la fin de l'année s'élevaient à 22,5 millions de dollars (contre 19,4 millions de dollars en 2019).

Total du passif et de l'actif net

24. Après éliminations intersectorielles, le montant total des passifs courants et non courants s'établissait à 205,7 millions de dollars (contre 152,2 millions de dollars en 2019) et l'actif net se chiffrait donc à 356,8 millions de dollars (contre 319,0 millions de dollars en 2019).

25. On trouvera dans le tableau IV.5 une comparaison d'autres indicateurs clés pour l'année terminée le 31 décembre 2020 par rapport à ceux de l'année terminée le 31 décembre 2019, et dans le tableau IV.6 une présentation de la situation financière des ressources non préaffectées de la Fondation.

Tableau IV.5

Autres indicateurs clés

(En millions de dollars des États-Unis)

	2020	2019	Augmentation/ (diminution)	Variation (pourcentage)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	30,4	63,6	(33,2)	(52,2)
Placements à court terme	185,2	132,5	52,7	39,8
Placements à long terme	61,0	41,3	19,7	47,7
Total de la trésorerie et des placements	276,6	237,4	39,2	16,5
Contributions volontaires à recevoir	234,4	181,8	52,6	28,9
Créances diverses	–	0,2	(0,2)	(100,0)
Total des créances	234,4	182,0	52,4	28,8
Transferts anticipés	22,5	19,4	3,1	16,0
Autres éléments d'actif	9,3	14,3	(5,0)	(35,0)
Dettes et autres charges à payer	12,5	16,9	(4,4)	(26,0)
Avantages du personnel ^a	45,3	37,8	7,5	19,8
Passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel	147,9	97,3	50,6	52,0

^a Montant brut des engagements au titre des avantages du personnel (avantages courants et non courants).

Tableau IV.6

Ressources non préaffectées de la Fondation : situation financière

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Total des produits	4 915	5 239
Total des charges	6 395	5 518
(Déficit) pour la période	(1 480)	(279)
(Déficit) cumulé	(2 479)	(302)
Total de l'actif net	(479)	1 001

26. Pour l'année terminée le 31 décembre 2020, les dépenses de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains ont été supérieures aux recettes, et la perte d'exploitation s'est chiffrée à 1,5 million de dollars. De plus, au 31 décembre 2020, la Fondation avait une situation nette négative de 0,5 million de dollars qui s'expliquait notamment par un encours de prêt de 3,0 millions de dollars. En outre, le Conseil exécutif d'ONU-Habitat a approuvé la constitution d'une réserve de liquidités de 2,0 millions de dollars, afin de compenser la réception tardive des contributions versées à la Fondation.

27. Il ressort des informations ci-dessus que, pour ce qui est des ressources non préaffectées, la Fondation n'a pas reçu suffisamment de contributions de donateurs et de flux de trésorerie pour s'acquitter de ses obligations. Pour 2020, le Conseil exécutif d'ONU-Habitat avait approuvé un budget de 18,9 millions de dollars pour la Fondation, mais les contributions reçues des États Membres n'ont pas suffi à financer ce budget et à mettre en œuvre le programme de travail approuvé. Pour 2020, les contributions versées à la Fondation n'ont atteint que 4,4 millions de dollars, soit 23 % du budget approuvé.

28. Pour faire face à la situation financière, la direction d'ONU-Habitat a pris les initiatives suivantes : i) elle a lancé des appels pressants aux États Membres et aux donateurs pour qu'ils contribuent non seulement aux fonds préaffectés d'ONU-Habitat mais aussi à la Fondation, de manière à financer les activités de base du Programme et le budget du programme de travail approuvé ; ii) elle a mis en œuvre un plan d'austérité financière dans le cadre duquel les dépenses d'ONU-Habitat doivent correspondre aux produits, ce qui suppose notamment d'exercer un contrôle strict sur les dépenses de personnel.

29. Il est essentiel que les États Membres soutiennent ces initiatives et qu'ils fournissent un financement qui soit à la hauteur du budget approuvé pour l'année par le Conseil exécutif ; ils amélioreraient ainsi la situation financière de la Fondation et lui permettraient de continuer d'appuyer les activités normatives essentielles menées par ONU-Habitat.

D. Engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite

30. Il est rendu compte dans les états financiers d'ONU-Habitat des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, à savoir l'assurance maladie après la cessation de service, le paiement des jours de congé accumulés et les prestations liées au rapatriement. Il convient de noter que le Programme fait des dotations mensuelles aux provisions équivalant à 8 % du traitement net pour les prestations liées au rapatriement et à 6 % du traitement net pour les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.

31. Les soldes au 31 décembre 2020 ont été ajustés afin de tenir compte du montant estimé des engagements à cette date, comme le montre l'étude actuarielle de 2020 réalisée par un cabinet de conseil que le Secrétariat de l'ONU a engagé au nom d'ONU-Habitat. La totalité de ces engagements ayant été passée en charges au 31 décembre 2020, un montant de 30,3 millions de dollars correspondant à des charges cumulées non financées est inclus dans l'excédent/(déficit) cumulé (voir, dans la note 4, le secteur Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite).

E. Conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19)

32. En 2020, ONU-Habitat a dépensé 3 millions de dollars et s'est engagé à investir 3 millions supplémentaires pour faire face à la pandémie de COVID-19 ; il a notamment réaffecté 1,4 million de dollars de fonds non préaffectés et reçu de donateurs des fonds supplémentaires pour financer les interventions de secours liées à la COVID-19.

33. Les frais de voyage ont diminué de 58 %, passant de 7 millions de dollars en 2019 à 3 millions de dollars en 2020, principalement en raison des interdictions et restrictions applicables aux voyages, de l'annulation ou du report de voyages officiels et de l'impact de la pandémie sur l'organisation des voyages liés à l'affectation et au rapatriement [voir la note 22 (Charges)].

34. Les restrictions concernant l'accès physique ont eu une incidence financière sur les projets en cours d'exécution et les travaux de construction en cours et ont entraîné un report de la date d'achèvement prévue, en particulier lorsque le pays concerné avait suspendu toutes les activités. L'incidence de la pandémie sur ces activités ne peut être quantifiée sous un angle financier, car ces projets sont généralement pluriannuels et il est trop tôt pour évaluer l'impact global.

35. Du fait des restrictions applicables aux mouvements physiques imposées dans de nombreux lieux où opère ONU-Habitat, la majorité du personnel a travaillé à distance ; c'était notamment le cas du personnel administratif dont les tâches n'impliquaient pas de contact physique direct avec des bénéficiaires, des collègues ou des homologues.

Chapitre V

États financiers et notes explicatives pour l'année terminée le 31 décembre 2020

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

I. État de la situation financière au 31 décembre 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>31 décembre 2020</i>	<i>31 décembre 2019^a</i>
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	30 446	63 579
Placements	7	185 186	132 477
Contributions volontaires à recevoir	8	176 171	133 623
Créances diverses	9	86	218
Transferts anticipés	10	22 481	19 362
Autres éléments d'actif	11	9 260	14 341
Total des actifs courants		423 630	363 600
Actifs non courants			
Placements	7	60 957	41 265
Contributions volontaires à recevoir	8	58 196	48 197
Créances diverses	9	–	–
Immobilisations corporelles	13	19 732	18 096
Immobilisations incorporelles	14	1	7
Total des actifs non courants		138 886	107 565
Total de l'actif		562 516	471 165
Passif			
Passifs courants			
Dettes et autres charges à payer	15	12 468	16 938
Avantages du personnel	16	2 388	2 165
Passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel	18	147 895	97 395
Total des passifs courants		162 751	116 498
Passifs non courants			
Avantages du personnel	16	42 958	35 681
Total des passifs non courants		42 958	35 681
Total du passif		205 709	152 179
Total net de l'actif et du passif		356 807	318 986
Actif net			
Excédent/(déficit) cumulé	19	336 492	299 368
Réserves	19	20 315	19 618
Total de l'actif net		356 807	318 986

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>2020</i>	<i>2019</i>
Produits			
Contributions statutaires	20	15 540	15 295
Contributions volontaires	20	146 653	94 894
Autres transferts et allocations	20	14 588	50 738
Produit des placements	23	4 255	6 010
Produits divers	21	13 071	5 395
Total des produits		194 107	172 332
Charges			
Traitements, indemnités et prestations	22	46 714	47 132
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	22	38 403	43 383
Subventions et autres transferts	22	33 904	39 389
Fournitures et consommables	22	1 115	858
Amortissement d'immobilisations corporelles	13	397	406
Amortissement d'immobilisations incorporelles	14	5	5
Voyages	22	2 909	6 966
Frais de fonctionnement divers	22	26 282	39 410
Charges diverses	22	1 129	863
Total des charges		150 858	178 412
Excédent/(déficit) pour la période		43 249	(6 080)

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2020^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières</i>	<i>Réserves</i>	<i>Total</i>
Actif net au 1^{er} janvier 2020	299 368	19 618	318 986
Variations de l'actif net			
Virements/prélèvements sur les fonds réservés ou non à des fins particulières	(697)	697	–
Gains/(pertes) actuariel(le)s	(5 428)	–	(5 428)
Excédent/(déficit) pour l'année	43 249	–	43 249
Autres variations	–	–	–
Actif net au 31 décembre 2020	336 492	20 315	356 807

^a Voir également la note 19.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Excédent/(déficit) pour l'année		43 249	(6 080)
<i>Variations sans effet de trésorerie</i>			
Amortissement	13 et 14	402	411
Perte sur sorties d'immobilisations corporelles		46	212
Engagements au titre des avantages du personnel : gains/(pertes) actuariel(le)s	16	(5 428)	9 509
Transferts et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles sans contrepartie		–	–
<i>Variations de l'actif</i>			
(Augmentation)/diminution des contributions volontaires à recevoir	8	(52 547)	2 594
(Augmentation)/diminution des créances diverses	9	132	50
(Augmentation)/diminution des transferts par anticipation	10	(3 119)	5 832
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif	11	5 080	(2 438)
<i>Variations du passif</i>			
Augmentation/(diminution) des dettes et autres charges à payer	15	(4 470)	3 725
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	16	7 500	(7 401)
Augmentation/(diminution) des passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel		–	–
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif	18	50 500	10 603
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	23	(4 254)	(6 010)
Flux nets de trésorerie provenant du/(utilisés pour le) fonctionnement		37 092	11 007
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Part au prorata des augmentations nettes du fonds de gestion centralisée des liquidités	7	(72 401)	25 106
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	23	4 254	6 010
Acquisition d'immobilisations corporelles	13 et 14	(2 078)	(464)
Produit de la sortie d'immobilisations incorporelles		–	–
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités d'investissement		(70 225)	30 652
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Ajustements apportés à l'actif net		–	307
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités de financement		–	307
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(33 133)	41 966
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année		63 579	21 613
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année	6	30 446	63 579

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

Composante du budget	Budget rendu public			Montants effectifs (méthode comptable applicable au budget)	Différence (en pourcentage) ^b
	Budget biennal initial	Budget annuel initial	Budget annuel définitif		
Fondation : ressources non préaffectées					
Réduction de l'inégalité spatiale et de la pauvreté dans le continuum urbain-rural	–	2 949,4	2 949,4	843,9	(71,4)
Meilleur partage de la prospérité dans les villes et les régions	–	2 277,0	2 277,0	1 006,5	(55,8)
Renforcement de l'action climatique et amélioration de l'environnement urbain	–	3 497,2	3 497,2	524,8	(85,0)
Prévention et gestion efficaces des crises urbaines	–	3 062,1	3 062,1	1 691,7	(44,8)
Total partiel	–	11 785,7	11 785,7	4 066,9	(65,5)
Organes directeurs	–	439,1	439,1	699,4	59,3
Direction exécutive et administration	–	2 856,0	2 856,0	641,1	(77,6)
Appui au programme	–	3 846,6	3 846,6	1 392,7	(63,8)
Total partiel	–	7 141,7	7 141,7	2 733,2	(61,7)
Total (Fondation : ressources non préaffectées)	–	18 927,4	18 927,4	6 800,1	(64,1)
Budget ordinaire					
Chapitre 15 : Établissements humains	–	12 508,4	12 508,4	12 462,8	(0,4)
Chapitre 23 : Programme ordinaire de coopération technique	–	1 116,7	1 116,7	1 372,7	22,9
Chapitre 35 : Compte pour le développement ^a	–	550,0	1 100,8	1 232,6	12,0
Total (budget ordinaire)	–	14 175,1	14 725,9	15 068,1	34,5
Total	–	33 102,5	33 653,3	21 868,2	(35,0)

^a Par budget, on entend le budget rendu public de l'année considérée.

^b Différence entre les dépenses effectives (établies selon la méthode comptable applicable au budget) et le budget définitif. Les différences supérieures à 10 % sont expliquées dans la note 5.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains
Notes relatives aux états financiers de 2020

Note 1

Entité présentant l'information financière

Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et ses activités

1. Le 16 décembre 1974, l'Assemblée générale a adopté la résolution [3327 \(XXIX\)](#), par laquelle elle a créé la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains.

2. Le 19 décembre 1977, l'Assemblée générale a adopté la résolution [32/162](#), par laquelle elle a doté la Fondation d'un secrétariat, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), et créé la Commission des établissements humains.

3. Le 21 décembre 2001, l'Assemblée générale a adopté la résolution [56/206](#), par laquelle elle a décidé qu'au 1^{er} janvier 2002, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, y compris la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, deviendrait le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et la Commission des établissements humains deviendrait le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains. Dans la même résolution, l'Assemblée a confirmé que la Directrice exécutive ou le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains serait chargé(e) d'administrer la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et qu'ONU-Habitat deviendrait un organe autonome et une entité comptable distincte au sein du système des Nations Unies.

4. ONU-Habitat est une entité comptable distincte au sein du système des Nations Unies en raison du caractère particulier de ses procédures de gouvernance et procédures budgétaires. Ses états financiers portent sur des activités gérées par l'intermédiaire de différents fonds et concernent, entre autres, le fonds général et les fonds apparentés, les activités de coopération technique, les fonds généraux d'affectation spéciale et les autres activités.

5. ONU-Habitat est financé au moyen du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et de contributions volontaires versées par des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des fondations, le secteur privé et d'autres sources non gouvernementales. Son siège est situé sur la United Nations Avenue, dans le complexe de l'Office des Nations Unies à Nairobi.

6. Les objectifs d'ONU-Habitat sont les suivants :

a) Améliorer les conditions de logement des pauvres partout dans le monde et contribuer à des établissements humains durables ;

b) Suivre et évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des buts du Programme pour l'habitat et des objectifs de la Déclaration du Millénaire et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg concernant les taudis, l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement ;

c) Renforcer la formulation et la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes d'urbanisation et de logement et développer les capacités nécessaires à cet effet, principalement aux niveaux national et local ;

d) Faciliter la mobilisation des investissements provenant de sources internationales et nationales en faveur de programmes de logements de qualité satisfaisante, de programmes de développement des infrastructures et des institutions

et mécanismes de financement du logement, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition.

7. En 2011, ONU-Habitat a engagé une réforme en profondeur de ses différents programmes afin de répondre, conformément à son mandat, aux enjeux stratégiques de l'urbanisation et de fournir des services plus efficaces et efficients, le but étant de rester la principale entité du système des Nations Unies à dispenser des conseils et un appui technique en faveur d'une approche durable de l'urbanisation et du logement, tant au niveau mondial qu'aux niveaux régional et national. Ces réformes ont été intégrées au plan stratégique pour la période 2014-2019 qui s'est achevé au cours de l'exercice précédent.

8. Au cours de l'exercice biennal 2018-2019, ONU-Habitat a entrepris d'autres réformes, qui ont été mises en œuvre à partir de 2019. Il s'agissait notamment de :

a) L'adoption d'une nouvelle structure de gouvernance, qui comprend l'Assemblée d'ONU-Habitat, le Conseil exécutif et le Comité des représentants permanents. L'Assemblée, qui a remplacé le Conseil d'administration, est un organe universel chargé d'assurer la direction politique et stratégique et la supervision des activités normatives et des travaux de fond d'ONU-Habitat et notamment d'approuver son plan stratégique, qui lui est soumis par le Conseil exécutif. Elle se réunit tous les quatre ans. Le Comité des représentants permanents tient deux sessions à participation non limitée, deux fois tous les quatre ans. Le Conseil exécutif est composé de 36 membres élus par l'Assemblée et se réunit deux à trois fois par an. Il est responsable de la supervision directe des activités normatives et opérationnelles du Programme et approuve le programme de travail et le budget annuels d'ONU-Habitat.

b) L'adoption d'un nouveau plan stratégique pour la période 2020-2023, lequel a été approuvé par l'Assemblée d'ONU-Habitat en mai 2019. Ce plan sous-tend tous les programmes de travail d'ONU-Habitat pour la période 2020-2023.

c) L'adoption d'une nouvelle structure organisationnelle qui complète la nouvelle structure de gouvernance en concrétisant le mandat de l'organisation dans le cadre du nouveau plan stratégique.

9. Pour atteindre ses principaux objectifs stratégiques, ONU-Habitat s'est appuyé sur quatre sous-programmes et diverses politiques dans les domaines suivants :

a) Réduction de l'inégalité spatiale et de la pauvreté dans le continuum urbain-rural : il s'agit de fournir aux gouvernements et aux collectivités locales un appui stratégique et opérationnel pour les aider à réduire les inégalités entre les communautés et au sein des communautés et à réduire la pauvreté dans le continuum urbain-rural grâce à un accès accru et équitable aux services de base, à la mobilité durable et à des espaces publics accessibles et sûrs, à un accès accru et sûr aux terres, à un logement convenable et abordable et à une croissance et à une régénération efficaces des établissements humains ;

b) Meilleur partage de la prospérité dans les villes et les régions : il s'agit de fournir aux gouvernements et aux collectivités locales un appui stratégique et opérationnel pour les aider à assurer un meilleur partage de la prospérité dans les villes et les régions moyennant une amélioration de la connectivité spatiale et de la productivité, une augmentation et une répartition équitable des revenus générés localement et un déploiement plus large des technologies d'avant-garde et des innovations ;

c) Renforcement de l'action climatique et amélioration de l'environnement urbain : il s'agit de fournir aux gouvernements et aux collectivités locales un appui stratégique et opérationnel pour les aider à renforcer l'action climatique et à améliorer l'environnement urbain par la réduction des émissions de gaz à effet de serre et

l'amélioration de la qualité de l'air, une utilisation plus rationnelle des ressources et la protection des actifs écologiques, et l'adaptation réelle de la population locale et des infrastructures aux changements climatiques ;

d) Prévention et gestion efficaces des crises urbaines : il s'agit de fournir aux gouvernements et aux collectivités locales un appui stratégique et opérationnel pour les aider à améliorer la prévention et la gestion des crises urbaines par la promotion de l'intégration sociale et de communautés inclusives, l'amélioration des conditions de vie et l'inclusion des migrants, des réfugiés, des personnes déplacées et des rapatriés, et le renforcement de la résilience du cadre bâti et des infrastructures.

Note 2

Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers

10. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les états financiers sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Ils ont été établis sur la base de la continuité des activités, et les méthodes comptables ont été appliquées de façon uniforme tout au long des activités d'établissement et de présentation. En application des normes IPSAS, ces états, qui donnent une image fidèle de l'actif, du passif, des produits et des charges du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et des flux de trésorerie pendant l'année financière, comportent les éléments suivants :

- a) État I : état de la situation financière ;
- b) État II : état des résultats financiers ;
- c) État III : état des variations de l'actif net ;
- d) État IV : état des flux de trésorerie ;
- e) État V : état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget ;
- f) Des notes relatives aux états financiers, comprenant un récapitulatif des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives ;
- g) Des éléments de comparaison pour l'ensemble des montants présentés dans les états financiers I à V et, le cas échéant, des éléments de comparaison pour les éléments narratifs et les renseignements présentés dans les notes.

11. Les présents états financiers sont les septièmes à être établis conformément aux normes IPSAS et certaines dispositions transitoires recensées ci-après ont été appliquées.

12. Les états financiers portent sur la période de 12 mois allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Continuité d'activité

13. Les états financiers ont été établis sur la base de la continuité d'activité, compte tenu du fait que l'Assemblée générale a ouvert des crédits au budget ordinaire de 2021, de la tendance positive observée ces dernières années dans l'encaissement des contributions statutaires et dans le versement des contributions volontaires et du fait que ni l'Assemblée générale ni l'Assemblée d'ONU-Habitat n'ont pris la décision de mettre fin aux activités d'ONU-Habitat.

14. En ce qui concerne les ressources non préaffectées, pour lesquelles la Fondation a enregistré une situation nette négative, la direction d'ONU-Habitat est parfaitement consciente qu'il faut intervenir pour en préserver l'intégrité. À cet égard, elle a pris

des mesures pour que les dépenses correspondent plus étroitement aux recettes perçues et intensifié ses activités de sensibilisation auprès des États Membres concernant les contributions aux fonds.

Autorisation de la publication des états financiers

15. Les présents états financiers sont certifiés par la Chef du Service de la gestion du budget et des ressources financières de l'Office des Nations Unies à Nairobi et approuvés par la Directrice exécutive d'ONU-Habitat. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ils ont été arrêtés au 31 décembre 2020 et devaient être transmis au Comité des commissaires aux comptes le 31 mars 2021 au plus tard. Conformément à l'article 7.12 du même Règlement, les rapports du Comité des commissaires aux comptes ainsi que les états financiers audités doivent être transmis à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Base d'évaluation

16. Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique, exception faite de certains éléments d'actif dont il est question dans les notes relatives aux états. Les biens immobiliers ont été comptabilisés au coût de remplacement net d'amortissement et les actifs financiers à la juste valeur avec contrepartie en résultat.

Monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière

17. Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière d'ONU-Habitat. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars.

18. Les sommes afférentes aux opérations en monnaies autres que la monnaie de fonctionnement sont converties en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'opération, qui se rapproche du taux de change au comptant en vigueur à la même date. La valeur des actifs et des passifs monétaires libellés en devises est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la fin de l'année. Lorsqu'elle est établie selon la méthode de la juste valeur, la valeur des éléments non monétaires libellés en devises est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Lorsqu'elle est établie selon la méthode du coût historique, la valeur des éléments non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis n'est pas convertie en fin d'année.

19. Le montant net des écarts de change résultant du règlement d'opérations en devises et de la conversion en dollars de la valeur des actifs et passifs monétaires détenus dans d'autres monnaies au taux de change en vigueur à la fin de l'année est comptabilisé en résultat.

Principe de l'importance relative et recours à des appréciations et à des estimations

20. L'importance relative est un principe essentiel qui régit l'établissement et la présentation des états financiers d'ONU-Habitat. Ce principe guide de manière systématique les décisions comptables relatives à la présentation, à la communication de l'information, à la totalisation, à la compensation et à l'application rétrospective ou prospective des changements de méthode comptable. De façon générale, un élément est considéré important si le fait de l'omettre ou d'en tenir compte influe sur les conclusions ou les décisions des utilisateurs des états financiers.

21. L'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS suppose de recourir à des estimations, à des appréciations et à des hypothèses concernant le choix et l'application des méthodes comptables et les montants qui sont constatés pour certains éléments d'actif et de passif, certains produits et certaines charges.

22. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont régulièrement examinées et les éventuelles révisions sont constatées au cours de l'année durant laquelle elles se produisent et de toute année à venir qui en subirait les effets.

23. Les principales estimations et hypothèses susceptibles d'entraîner des ajustements significatifs dans les années à venir comprennent l'évaluation actuarielle des avantages du personnel, la durée d'utilité et la méthode d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation des actifs, le classement des instruments financiers, l'évaluation des stocks, les taux d'inflation et d'actualisation servant au calcul de la valeur actualisée des provisions et le classement des actifs et passifs éventuels.

Positions officielles attendues des autorités comptables internationales

24. Les positions officielles attendues du Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public qui devraient avoir une incidence sur les états financiers du Programme et continuent par conséquent de faire l'objet d'un suivi concernent les éléments suivants :

a) Heritage assets (biens patrimoniaux) : traitement comptable des biens patrimoniaux ;

b) Non-exchange expenses (charges liées à des opérations sans contrepartie directe) : mise au point d'une ou de plusieurs normes permettant de comptabiliser les charges liées aux opérations sans contrepartie directe, exception faite des avantages sociaux, et définissant les obligations des prestataires de ces opérations ;

c) Revenue (produits) : mise au point de nouvelles directives et orientations qui modifieront ou remplaceront celles définies dans les normes IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe), 11 (Contrats de construction) et 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)] ;

d) Leases (contrats de location) : révision des directives relatives au traitement comptable des contrats de location par le preneur à bail et par le bailleur, de sorte qu'elles continuent à coïncider avec les Normes internationales d'information financière correspondantes. Il s'agira d'élaborer une nouvelle norme qui viendra remplacer la norme IPSAS 13 (Contrats de location). La nouvelle norme est en cours d'élaboration et le Conseil des normes IPSAS n'en a pas encore arrêté la date de publication ;

e) Public sector measurement (l'évaluation dans le secteur public) : i) révision des normes IPSAS établissant les prescriptions relatives aux évaluations des actifs et passifs effectuées tant au moment de la comptabilisation initiale qu'ultérieurement et à la publication des résultats obtenus ; ii) définition d'orientations plus détaillées sur l'application du coût de remplacement et du coût d'exécution d'une obligation et sur les circonstances dans lesquelles il convient d'utiliser ces bases d'évaluation ; iii) définition du traitement comptable des coûts de transaction, en particulier en ce qui concerne l'immobilisation des coûts d'emprunt ou leur passage en charges ;

f) Infrastructure assets (actifs d'infrastructure) : étude et recensement des problèmes que pose l'application de la norme IPSAS 17 à des infrastructures, visant à fournir des orientations supplémentaires sur la comptabilisation de celles-ci.

Nouvelles normes IPSAS

25. Le Conseil des normes IPSAS a publié les normes suivantes : en août 2018, la norme IPSAS 41 (Instruments financiers), qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023, et, en janvier 2019, la norme IPSAS 42 (Avantages sociaux), qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023. On s'attend à ce que ces normes aient les effets suivants sur les états financiers d'ONU-Habitat, y compris ceux de la période de comparaison :

<i>Norme</i>	<i>Conséquences prévues pour la première année d'application</i>
Norme IPSAS 41	<p>La norme IPSAS 41 (Instruments financiers), appelée à remplacer la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation), améliore considérablement la pertinence des informations relatives aux actifs et passifs financiers. Les améliorations consistent en l'ajout :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) de règles de classification et d'évaluation des actifs financiers simplifiées ; b) d'un modèle prévisionnel de dépréciation ; c) d'un modèle flexible de comptabilité de couverture. <p>La date d'entrée en vigueur de la norme IPSAS 41 (Instruments financiers) a été reportée au 1^{er} janvier 2023 en raison de la pandémie de COVID-19 et des problèmes qu'elle a entraînés. ONU-Habitat évaluera l'incidence qu'elle a sur les états financiers et sera prêt à l'appliquer à cette date.</p>
Norme IPSAS 42	<p>La norme IPSAS 42 (Avantages sociaux) donne des orientations sur la comptabilisation des dépenses liées aux avantages sociaux. Elle définit ces avantages comme des transferts en espèces versés à certains particuliers ou ménages pour atténuer les effets du risque social. Les pensions de retraite versées par l'État, les pensions d'invalidité, les compléments de revenu et les allocations de chômage sont autant d'exemples d'avantages sociaux. Conformément à la nouvelle norme, l'entité concernée doit comptabiliser une charge et un passif au titre du prochain versement d'avantages sociaux.</p> <p>La date d'entrée en vigueur de la norme IPSAS 42 (Avantages sociaux) a été reportée au 1^{er} janvier 2023 en raison de la pandémie de COVID-19 et des problèmes qu'elle a entraînés. Actuellement, ONU-Habitat ne verse pas ce type d'avantages sociaux.</p>

Note 3**Principales méthodes comptables***Classement des actifs financiers*

26. ONU-Habitat détermine la catégorie à laquelle appartiennent ses actifs financiers (voir ci-après) au moment de la comptabilisation initiale, puis réévalue ce classement à chaque date de clôture (voir le tableau ci-après). Ce classement est essentiellement fonction de l'objectif visé au moment de l'acquisition des instruments financiers.

Catégories d'actifs financiers

<i>Classement</i>	<i>Actifs financiers</i>
Juste valeur avec contrepartie en résultat	Placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités
Prêts et créances	Trésorerie et équivalents de trésorerie et créances

27. Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Les prêts et créances sont initialement constatés à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers sont initialement constatés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle l'organisation devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument considéré.

28. Les actifs financiers qui, à la date de clôture, ont une échéance à plus de 12 mois sont classés comme actifs non courants dans les états financiers. La valeur des actifs détenus dans d'autres monnaies est convertie en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture, le montant net des écarts étant comptabilisé en charges ou en produits.

29. Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat désignent ceux qui ont été classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale, sont détenus à des fins de transaction ou sont acquis essentiellement pour être cédés à court terme. Ils sont constatés à leur juste valeur à chaque date de clôture, tout gain ou perte résultant des variations de cette valeur étant comptabilisé en résultat l'année durant laquelle ils se produisent.

30. Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés *pro rata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré.

31. Les actifs financiers sont évalués à chaque date de clôture pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation, par exemple une défaillance ou un retard de paiement de la contrepartie ou une réduction permanente de la valeur de l'actif. Les dépréciations sont constatées en charges dans les comptes de l'année durant laquelle elles se produisent.

32. Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de l'expiration ou de la cession des droits à des flux de trésorerie, lorsque l'organisation a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la possession de ces instruments.

33. Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière lorsque l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités

34. La Trésorerie de l'ONU investit les ressources mises en commun par les entités du Secrétariat et d'autres participants, y compris ONU-Habitat, dans deux fonds de gestion centralisée des liquidités gérés en interne. La participation à ces fonds suppose de partager les risques et le rendement des placements avec les autres participants. Les ressources étant combinées et investies en commun, chaque

participant est exposé au risque général pesant sur le portefeuille des placements à hauteur des liquidités investies.

35. Les montants investis par l'organisation dans les fonds de gestion centralisée sont comptabilisés, en fonction de l'échéance de l'investissement considéré, en tant que trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme ou placements à long terme.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

36. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les fonds en banque, ainsi que les titres de placement à court terme à forte liquidité dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe : contributions à recevoir

37. Les contributions à recevoir représentent des produits non encore encaissés au titre des contributions statutaires ou des contributions volontaires que les États Membres, les États non membres et d'autres donateurs s'engagent à verser à ONU-Habitat dans le cadre d'accords opposables. Il s'agit, hormis les contributions volontaires à recevoir arrivant à échéance dans plus de 12 mois, de produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe qui sont constatés à la valeur nominale, minorée des montants considérés irrécouvrables, et pour lesquels est constituée une provision pour créances douteuses. Lorsqu'elles sont significatives, les créances à long terme relatives aux contributions volontaires sont comptabilisées à la valeur actualisée selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

38. Pour les contributions volontaires à recevoir et les créances diverses, une provision pour créances douteuses est appliquée à hauteur de 25 % pour les montants dus depuis un à deux ans, 60 % pour les montants dus depuis deux à trois ans et de 100 % pour les montants dus depuis plus de trois ans.

39. Pour les contributions statutaires à recevoir, une provision pour créances douteuses est constituée à hauteur de 100 % pour les montants dus depuis plus de deux ans. Le montant des contributions dues depuis moins de deux ans dont le paiement est contesté est indiqué dans les notes relatives aux états financiers.

Produits à recevoir d'opérations avec contrepartie directe : créances diverses

40. Les créances diverses comprennent essentiellement les sommes à recevoir pour les biens ou services fournis à d'autres entités, les sommes à recevoir au titre des contrats de location simple et les sommes à recevoir du personnel. Les créances sur d'autres entités des Nations Unies présentant des états financiers entrent également dans cette catégorie. S'ils sont significatifs, les montants des créances diverses et des contributions volontaires à recevoir font l'objet d'un examen particulier et une provision pour créances douteuses est constituée en fonction de la possibilité de les recouvrer et de leur ancienneté.

Prêts à recevoir

41. Il s'agit de prêts accordés aux partenaires de réalisation dans le cadre d'un programme de fonds de crédit renouvelable pour le logement connu sous le nom d'opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables, et qui sont assortis d'un échéancier. Leur taux est inférieur à celui du marché.

Placements comptabilisés par mise en équivalence

42. Selon cette méthode, la participation à une entité contrôlée de façon conjointe est initialement comptabilisée à son coût historique, puis ajustée en fonction des variations de la quote-part de l'organisation dans l'actif net postérieures à l'acquisition. L'organisation rend compte dans l'état des résultats financiers de sa part de l'excédent ou du déficit enregistré par l'entité contrôlée conjointement. Cette participation est comptabilisée dans les actifs non courants sauf si l'organisation a une situation nette négative, auquel cas elle est comptabilisée comme passif non courant.

Autres éléments d'actif

43. Les autres éléments d'actif comprennent les avances sur les indemnités pour frais d'études et les charges payées d'avance, notamment les avances versées au compte provisoire (services) du Programme des Nations Unies pour le développement, qui sont inscrites à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou la fourniture des services par l'autre partie, après quoi une charge est constatée.

Transferts anticipés

44. Les transferts anticipés désignent essentiellement les fonds virés à titre d'avance aux agents d'exécution ou partenaires de réalisation pour qu'ils fournissent les biens et services convenus. Les avances versées sont initialement portées à l'actif, puis passées en charges lorsque les biens ont été livrés ou les services rendus par les agents d'exécution ou les partenaires de réalisation et que la réception de relevés de dépenses certifiés l'atteste, le cas échéant. Dans les cas où le partenaire n'a pas fourni les rapports financiers prévus, les directeurs de programme déterminent en connaissance de cause si l'avance doit être portée en charge. Les soldes à rembourser sont passés en créances diverses, le cas échéant, et font l'objet d'une provision pour créances douteuses.

Stocks

45. Les soldes relatifs aux stocks sont comptabilisés dans les actifs courants selon les catégories et sous-catégories figurant dans le tableau ci-dessous :

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>
Biens destinés à la vente ou à la distribution	Ouvrages et publications, timbres
Matières premières et travaux en cours associés à des biens destinés à la vente ou à la distribution	Matériaux et fournitures de construction, travaux en cours
Stocks stratégiques	Réserves de carburant, eau en bouteille et rations
Fournitures et consommables	Stocks importants de fournitures et de consommables, de pièces de rechange et de médicaments

46. Le coût des stocks est calculé selon la méthode du coût moyen. Il comprend le prix d'acquisition majoré de tous les autres coûts imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état. Un taux standard équivalant à 12 % du prix d'acquisition est appliqué en lieu et place du montant effectif des

dépenses connexes engagées. Les stocks acquis dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe, c'est-à-dire les dons, sont évalués à la juste valeur à la date d'obtention. Les stocks destinés à la vente sont évalués au coût d'acquisition ou à la valeur nette de réalisation si celle-ci est moindre. Ceux destinés à être distribués pour un coût zéro ou symbolique ou à être consommés dans la production de biens ou services sont évalués au coût d'acquisition ou au coût de remplacement, le montant le plus faible étant retenu.

47. La valeur comptable des stocks est passée en charge lorsque ceux-ci sont vendus, échangés, distribués ou consommés par l'organisation. La valeur nette de réalisation correspond au montant net attendu de la vente de stocks dans le cours normal des activités. Le coût de remplacement correspond aux frais estimatifs à engager pour acquérir le bien considéré.

48. Les stocks de fournitures et consommables détenus à des fins de consommation interne sont inscrits à l'actif dans l'état de la situation financière uniquement lorsqu'ils sont importants. Ils sont comptabilisés par application de la méthode de la moyenne pondérée ou de la moyenne mobile, compte tenu des données disponibles dans les systèmes de gestion des stocks, tels que Galileo et Umoja, lesquelles sont validées après application de seuils et de contrôles internes renforcés et à l'issue d'inventaires tournants. Ils sont soumis à un test de dépréciation qui tient compte des variations entre les montants calculés selon la méthode de la moyenne mobile et ceux calculés selon la méthode du coût de remplacement, ainsi que des articles à rotation lente et des articles obsolètes.

49. Les stocks sont soumis à des vérifications physiques en fonction de la valeur que l'administration leur attribue ou du niveau de risque qu'elle y associe. Leur valeur est estimée en déduisant les dépréciations opérées entre le coût et le coût de remplacement ou la valeur nette de réalisation, qui sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers.

Biens patrimoniaux

50. Les biens patrimoniaux ne sont pas comptabilisés à l'actif mais les opérations les concernant sont signalées dans les notes relatives aux états financiers lorsqu'elles sont importantes.

Immobilisations corporelles

51. Les immobilisations corporelles sont classées dans différentes catégories selon leur nature, leur fonction, leur durée d'utilité et la méthode d'évaluation utilisée, par exemple : véhicules; matériel de communication et matériel informatique; matériel et outillage ; mobilier et agencements; biens immobiliers (terrains, bâtiments, améliorations locatives, infrastructures et immobilisations en cours). Elles sont comptabilisées comme suit :

a) Toutes les immobilisations corporelles autres que les biens immobiliers sont comptabilisées au coût historique minoré du cumul des amortissements et des dépréciations. Le coût historique comprend le prix d'acquisition, tous les coûts directement imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état, et l'estimation initiale des frais de démantèlement de l'actif et de remise en état du site. Un taux standard équivalant à 2 % du prix d'acquisition est appliqué en lieu et place du montant effectif des dépenses connexes engagées.

b) Faute d'informations sur le coût historique, les actifs immobiliers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur selon la méthode du coût de remplacement net d'amortissement. Pour chaque catégorie de biens immobiliers, des coûts de référence par unité de référence ont été calculés en collectant des données

sur les coûts de construction, en utilisant des données internes sur les coûts (lorsqu'il en existe) ou en recourant à des estimateurs de coûts externes. Les coûts de référence par unité de référence corrigés des facteurs variation des prix, superficie et emplacement servent à estimer la valeur des biens immobiliers et à déterminer le coût de remplacement. Pour déterminer le coût de remplacement net d'amortissement d'un bien, des provisions pour amortissement sont déduites du coût de remplacement à l'état neuf, afin de prendre en compte l'utilisation physique, fonctionnelle et économique du bien.

c) Pour les immobilisations corporelles acquises à un coût zéro ou à un prix symbolique, notamment les biens reçus en don, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition.

d) Les actifs corporels sont portés en immobilisations lorsque leur coût est supérieur ou égal au seuil de 5 000 dollars ou à 100 000 dollars dans le cas des améliorations locatives et des actifs produits pour compte propre.

52. L'amortissement des immobilisations corporelles est opéré sur leur durée d'utilité estimée selon la méthode de l'amortissement linéaire à hauteur de la valeur comptable résiduelle, sauf pour les terrains et les immobilisations en cours, qui ne sont pas amortis. Comme tous les composants d'un bâtiment n'ont ni la même durée d'utilité ni le même calendrier d'entretien, de rénovation ou de remplacement, l'amortissement des grands composants des bâtiments appartenant à ONU-Habitat se fait composant par composant. L'amortissement est opéré à compter du mois durant lequel l'organisation prend le contrôle du bien au sens des Incoterms (règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux) jusqu'à la fin du mois qui précède le retrait du service ou la cession de l'immobilisation. Compte tenu de l'utilisation attendue des immobilisations corporelles, il est considéré que la valeur résiduelle est égale à zéro, sauf lorsqu'il est probable qu'elle sera significative. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'immobilisations corporelles.

Durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Matériel informatique et matériel de communication	Matériel informatique	4 ans
	Matériel de communication et matériel audiovisuel	7 ans
Véhicules	Véhicules légers	6 ans
	Véhicules lourds et véhicules de soutien génie	12 ans
	Véhicules spécialisés, remorques et attelages	Entre 6 et 12 ans
	Navires	10 ans
Matériel et outillage	Matériel léger du génie et matériel léger de construction	5 ans
	Matériel médical	5 ans
	Matériel de sécurité et de sûreté	5 ans
	Matériel de détection des mines et de déminage	5 ans
	Matériel d'hébergement et de réfrigération	6 ans

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
	Matériel de traitement de l'eau et de distribution du carburant	7 ans
	Matériel de transport	7 ans
	Matériel lourd du génie et matériel lourd de construction	12 ans
	Matériel d'impression et de publication	20 ans
Mobilier et agencements	Bibliothèque : ouvrages de référence	3 ans
	Matériel de bureau	4 ans
	Agencements et aménagements	7 ans
	Mobilier	10 ans
Bâtiments	Structures temporaires et structures mobiles	7 ans
	Structures permanentes (en fonction du type)	25, 40 ou 50 ans
	Principaux composants des bâtiments (extérieur, toiture, intérieur et services/équipements collectifs) (comptabilisation par composants)	Entre 20 et 50 ans
	Contrats de location-financement et droits d'usage cédés sans contrepartie	Durée de l'arrangement ou durée d'utilité du bâtiment si celle-ci est plus courte
Infrastructures	Télécommunications, énergie, protection, transports, gestion des déchets et des eaux, détente, aménagements paysagers	Jusqu'à 50 ans
Améliorations locatives	Agencements, aménagements et travaux de construction mineurs	5 ans ou durée du bail si elle est plus courte

53. Dans des cas exceptionnels, la durée d'utilité constatée pour certains actifs peut différer de celle prescrite pour la sous-catégorie à laquelle ils appartiennent, comme indiqué ci-dessus, mais elle reste dans la fourchette correspondant à leur catégorie. En effet, lors de l'établissement du solde d'ouverture conforme aux normes IPSAS pour l'année 2014, l'ONU s'est intéressée de près à la durée d'utilité économique résiduelle des actifs, qu'elle a inscrite dans les fiches d'inventaire.

54. Lorsque des immobilisations corporelles intégralement amorties mais toujours en service conservent une valeur significative, des ajustements sont apportés au montant des amortissements cumulés et des immobilisations corporelles de façon à conserver une valeur minimale après amortissement égale à 10 % du coût historique, sur la base d'une analyse des classes et des durées d'utilité des actifs amortis.

55. Pour évaluer les immobilisations corporelles après leur comptabilisation initiale, ONU-Habitat a choisi d'appliquer le modèle du coût plutôt que celui de la réévaluation. Les dépenses engagées après l'acquisition initiale d'un actif ne sont comptabilisées en immobilisations que s'il est probable que le Programme bénéficiera des avantages économiques futurs ou du potentiel de service associés au bien considéré et que les dépenses ultérieures seront supérieures au seuil de

comptabilisation initiale. Les frais de réparation et d'entretien sont comptabilisés dans les charges de l'année durant laquelle ils sont engagés.

56. Il y a gain ou perte sur sortie ou transfert d'immobilisations corporelles lorsque les produits des cessions ou des transferts diffèrent de la valeur comptable de l'immobilisation considérée. De tels écarts sont comptabilisés en produits divers ou en charges diverses.

57. Il est procédé à des tests de dépréciation lors de l'inventaire physique annuel ou lorsque, en raison d'un événement ou d'un changement de circonstances, la valeur nette comptable semble ne pas être recouvrable. Les terrains, les bâtiments et les infrastructures dont la valeur nette comptable en fin d'année est supérieure à 100 000 dollars font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture. Pour les autres immobilisations corporelles (hors immobilisations en cours et améliorations locatives), le seuil est fixé à 5 000 dollars.

Immobilisations incorporelles

58. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique minoré du cumul des amortissements et dépréciations. Pour celles qui ont été acquises à un coût zéro ou à un prix symbolique, notamment les biens reçus en don, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition. Le seuil d'immobilisation est fixé à 100 000 dollars pour les actifs incorporels développés en interne et à 5 000 dollars par unité pour les actifs incorporels acquis à l'extérieur.

59. Le coût des licences d'utilisation de logiciels acquises à l'extérieur est porté à l'actif en tenant compte des dépenses engagées pour acquérir et mettre en service ces logiciels. Les coûts directement associés au développement de logiciels destinés à l'organisation sont comptabilisés comme immobilisations incorporelles. Ils comprennent les charges afférentes aux membres du personnel ayant pris part au développement, les dépenses liées aux services de consultants et des frais généraux.

60. Les immobilisations incorporelles qui ont une durée d'utilité bien définie sont totalement amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, le point de départ étant le mois d'acquisition ou la date à laquelle elles deviennent opérationnelles.

61. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée des principales catégories d'immobilisations incorporelles.

Durée d'utilité estimée des principales catégories d'immobilisations incorporelles

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Logiciels acquis à l'extérieur	Entre 3 et 10 ans
Logiciels développés en interne	Entre 3 et 10 ans
Licences et droits	Entre 2 et 6 ans (durée de la licence ou du droit)
Droits d'auteur	Entre 3 et 10 ans
Actifs en cours de développement	Pas d'amortissement

62. Il est procédé à des tests de dépréciation annuels lorsque les immobilisations incorporelles sont en cours de développement ou lorsqu'elles ont une durée d'utilité indéfinie. Pour les autres immobilisations incorporelles, il n'est procédé à un test que si des éléments indiquant une dépréciation ont été mis en évidence.

Classement des passifs financiers

63. Les passifs financiers sont classés dans la catégorie Autres passifs financiers. Ils comprennent les dettes, les fonds non dépensés détenus en vue de futurs remboursements et d'autres éléments de passif. Les passifs financiers ainsi classés sont initialement constatés à la juste valeur puis évalués à leur coût amorti. Ceux dont la durée est inférieure à 12 mois sont constatés à leur valeur nominale. ONU-Habitat réévalue le classement des passifs financiers à chaque date de clôture et cesse de comptabiliser ceux de ces éléments pour lesquels ses obligations contractuelles sont éteintes, ont été levées ou annulées, ou ont expiré.

Dettes et charges à payer

64. Les dettes et autres charges à payer se rapportent à l'achat de biens et services reçus mais non réglés à la date de clôture. Les dettes sont constatées puis évaluées à leur valeur nominale car elles doivent généralement être réglées dans les 12 mois.

Transferts dus

65. Les transferts dus correspondent aux montants dus à des agents d'exécution et à des partenaires de réalisation et aux soldes résiduels à reverser aux donateurs.

Encaissements par anticipation et autres éléments de passif

66. Les encaissements par anticipation correspondent aux contributions ou aux paiements reçus d'avance, ainsi qu'aux contributions statutaires ou volontaires reçues pour des années à venir et à d'autres produits comptabilisés d'avance. Ils sont portés en produits au début de l'année financière correspondante ou comptabilisés selon les conventions appliquées par le Programme pour la constatation des produits. Les autres éléments de passif comprennent les passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel et d'autres éléments divers.

Contrats de location : le Programme est le preneur

67. Les contrats de location d'immobilisations corporelles qui transfèrent au Programme la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location-financement. Ils sont comptabilisés à l'actif au début du bail à la juste valeur du bien loué ou à la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est moindre. Les loyers, nets des frais financiers, sont inscrits au passif. Les biens acquis en vertu de contrats de location-financement sont amortis conformément aux méthodes appliquées aux immobilisations corporelles. L'élément intérêts des paiements au titre de la location est comptabilisé en charges selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du bail.

68. Les contrats de location qui ne transfèrent pas au Programme la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

Contrats de location : le Programme est le bailleur

69. Le Programme est le bailleur de certains actifs loués dans le cadre de contrats de location simple. Ces actifs sont comptabilisés parmi les immobilisations corporelles. Les loyers perçus au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en produits selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

Droits d'usage cédés sans contrepartie

70. ONU-Habitat occupe des terrains et des bâtiments et utilise des infrastructures, du matériel et de l'outillage dans le cadre d'accords de cession de droits d'usage sans contrepartie conclus essentiellement avec les gouvernements des pays hôtes pour un coût zéro ou symbolique. Ces accords sont assimilés à des contrats de location simple ou à des contrats de location-financement en fonction de leur durée et des clauses de transfert du contrôle et de résiliation dont ils sont assortis.

71. Dans le cas des contrats de location simple, un montant égal au loyer annuel de biens analogues sur le marché est comptabilisé en charges et en produits. Dans le cas des contrats de location-financement (qui, pour les bâtiments, ont généralement une durée supérieure à 35 ans), la juste valeur marchande du bien considéré est inscrite à l'actif et amortie sur la durée d'utilité du bien ou sur la durée du bail, si celle-ci est moindre. Lorsque le bien est transféré sous certaines conditions, un montant égal à la juste valeur marchande de l'ensemble du bien ou de la part qu'y occupe le Programme est comptabilisé d'avance ; passé progressivement en produits, ce montant contrebalance l'amortissement comptabilisé. Lorsque le bien est transféré sans conditions particulières, un produit est constaté pour le même montant dès la prise de contrôle des locaux. Les accords de cession de droits d'usage concernant des terrains sont assimilés à des contrats de location simple lorsqu'ils ne confèrent pas au Programme le contrôle exclusif des terrains ou lorsque le transfert du titre de propriété des terrains est assujéti à des restrictions.

72. Les accords de cession de droits d'usage à long terme concernant des bâtiments et des terrains sont assimilés à des contrats de location simple lorsqu'ils ne confèrent pas au Programme le contrôle exclusif des bâtiments ou le titre de propriété des terrains.

73. Un terrain dont le titre de propriété est transféré au Programme sans restriction est traité comme une immobilisation corporelle reçue en don et constaté à la juste valeur à la date d'acquisition.

74. Le seuil de comptabilisation des produits et charges au titre des droits d'usage cédés sans contrepartie est une valeur locative annuelle égale à 5 000 dollars dans le cas des bâtiments, du matériel et de l'outillage.

Avantages du personnel

75. On entend par « personnel » les fonctionnaires, au sens de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, dont l'emploi et la relation contractuelle sont définis par une lettre de nomination conformément aux règles promulguées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte. Les avantages du personnel se décomposent en avantages à court terme, avantages à long terme, avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme du personnel

76. Les avantages à court terme désignent les avantages (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) payables dans les 12 mois qui suivent la fin de l'année pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit. Ils comprennent les prestations liées à une première ou à une nouvelle affectation (prime d'affectation), les prestations périodiques journalières, hebdomadaires ou mensuelles (traitements, prestations et indemnités), les absences rémunérées (congrés de maladie, congé de maternité ou de paternité) et d'autres avantages à court terme (capital-décès, indemnité pour frais d'études, remboursement d'impôts et paiement des voyages au titre du congé dans les foyers) accordés, en fonction des services fournis, au personnel

employé durant la période considérée. Tous les avantages qui sont acquis mais n'ont pas encore été payés sont assimilés à des passifs courants.

Avantages postérieurs à l'emploi

77. Outre les pensions servies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'assurance maladie après la cessation de service et les prestations liées au rapatriement après la cessation de service, qui sont considérées comme des régimes de prévoyance à prestations définies.

Régimes à prestations définies

78. Les avantages suivants relèvent de régimes à prestations définies : l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement (avantages postérieurs à l'emploi) et le versement en compensation des jours de congé accumulés à la cessation de service (autres avantages à long terme). Dans un régime à prestations définies, le Programme assume les risques actuariels du fait qu'il est tenu de payer les prestations convenues. Le passif lié à ces régimes est constaté à la valeur actualisée des engagements afférents aux prestations. Les variations du passif, à l'exception de celles dues aux écarts actuariels, sont comptabilisées l'année où elles se produisent. Le Programme a choisi de constater directement en situation nette les variations du passif lié aux régimes à prestations définies qui sont dues aux écarts actuariels. À la fin de l'année considérée, il ne détenait pas d'actifs d'un régime à prestations définies au sens de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel).

79. Les engagements au titre des régimes à prestations définies sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée par actualisation du montant estimatif des futurs décaissements au moyen du taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie ayant des échéances proches de celles des paiements prévus par les différents régimes.

80. L'assurance maladie après la cessation de service offre une couverture mondiale des frais médicaux nécessaires engagés par les anciens fonctionnaires qui remplissent les conditions requises et les personnes à leur charge. À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un régime d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies pour autant qu'ils remplissent certaines conditions, notamment avoir été affiliés pendant 10 ans à un régime d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1^{er} juillet 2007 et pendant cinq ans pour ceux recrutés avant cette date. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service correspondent à la valeur actualisée du subventionnement par le Programme des primes d'assurance maladie des retraités et aux droits à prestations acquis par les fonctionnaires en activité. Leur évaluation consiste notamment à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels à la charge du Programme. Les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements, de même qu'une partie des primes des fonctionnaires en activité, pour parvenir au montant de ces engagements résiduels, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale.

81. Prestations liées au rapatriement : à la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Un passif est constaté à partir du moment

où le fonctionnaire commence à travailler pour l'organisation et il est comptabilisé à la valeur actualisée du montant estimé nécessaire pour régler les droits à prestations.

82. Congés annuels : les engagements au titre des congés annuels se rapportent à des jours de congé accumulés qui ouvrent droit à un règlement pécuniaire du reliquat à la cessation de service. L'ONU comptabilise au passif la valeur actuarielle totale à la date de clôture des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires, à concurrence de 60 jours (18 jours pour le personnel temporaire). La détermination des engagements au titre des congés annuels se fait selon la méthode du dernier entré, premier sorti, le personnel étant appelé à faire valoir ses droits à congé acquis pendant la période considérée avant les jours de congé accumulés au cours des périodes antérieures. Dans la pratique, les jours de congé accumulés sont pris plus de 12 mois après la fin de la période pendant laquelle ils ont été acquis ; globalement, le nombre de jours de congé accumulés augmente, laissant prévoir que des reliquats de congé donneront lieu à des versements compensatoires au moment de la cessation de service, ce qui constitue le véritable passif du Programme. Les prestations liées aux jours de congé accumulés correspondant à la sortie de ressources économiques pour le Programme à la cessation de service sont donc classées comme autres avantages à long terme ; en revanche, la part des jours de congé accumulés qui devrait donner lieu à paiement dans les 12 mois qui suivent la date de clôture est considérée comme un passif courant. Conformément à la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), les autres avantages à long terme doivent être évalués de la même façon que les avantages postérieurs à l'emploi. Par conséquent, l'Organisation évalue ses engagements au titre des jours de congé accumulés de la même façon qu'un avantage postérieur à l'emploi relevant d'un régime à prestations définies faisant l'objet d'évaluations actuarielles.

Régime de retraite : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

83. ONU-Habitat est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (« la Caisse »), qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes au personnel. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multi-employeurs à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

84. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. ONU-Habitat, comme les autres organisations affiliées et la Caisse, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations qu'ONU-Habitat a versées à la Caisse au cours de la période financière sont comptabilisées en charges.

Indemnités de fin de contrat de travail

85. Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque le Programme est manifestement tenu, en vertu d'un plan explicite détaillé et sans possibilité réelle de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit d'accorder des

prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture, le montant des engagements est actualisé dès lors que l'actualisation a un effet significatif.

Autres avantages à long terme du personnel

86. Les autres avantages à long terme désignent les prestations ou fractions de prestations qui ne sont pas dues dans les 12 mois suivant la fin de l'année pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit.

87. L'appendice D régit l'indemnisation en cas de maladie, de blessure ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles au service de l'Organisation des Nations Unies.

Provisions

88. Les provisions sont des passifs comptabilisés au titre de dépenses futures dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constatée lorsque, par suite d'un événement passé, l'organisation a une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Elle correspond à l'estimation la plus fiable du montant jugé nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif, le montant de la provision équivaut à la valeur actualisée du montant jugé nécessaire pour éteindre l'obligation.

Passifs éventuels

89. Un passif éventuel est soit une obligation potentielle qui résulte d'événements passés, et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement indépendants de la volonté de l'organisation, soit une obligation actuelle résultant d'événements passés, qui n'est pas comptabilisée parce qu'il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour l'éteindre ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable.

90. Les provisions et les passifs éventuels sont évalués en permanence afin de déterminer si la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service augmente ou diminue. Si cette probabilité augmente, une provision est constatée l'année au cours de laquelle ce changement se produit. Si la probabilité diminue, il est fait état d'un passif éventuel dans les notes relatives aux états financiers.

91. Il est appliqué un seuil indicatif de 10 000 dollars pour la comptabilisation des provisions de même que pour la présentation des passifs éventuels dans les notes relatives aux états financiers.

Actifs éventuels

92. Un actif éventuel est un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté de l'organisation. Les actifs éventuels sont signalés dans les notes lorsqu'il est plus probable qu'improbable que des avantages économiques en découleront pour l'organisation.

Engagements

93. Les engagements sont des charges futures que le Programme est tenu de supporter en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture et auxquelles il n'a guère la possibilité de se soustraire dans le cours normal de son activité. Ils comprennent les engagements en capital (montant des contrats d'acquisition d'immobilisations ni payé ni exigible à la date de clôture), les paiements à effectuer au titre de contrats portant sur des biens et services à fournir au Programme dans les années à venir, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et d'autres engagements au titre de contrats non résiliables.

Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions statutaires

94. Les contributions statutaires versées à ONU-Habitat comprennent les crédits inscrits au budget ordinaire. Elles sont mises en recouvrement et approuvées pour un exercice budgétaire d'un an ou plus. La part relative à l'année considérée est comptabilisée comme produit au début de l'année. Les contributions statutaires sont mises en recouvrement auprès des États Membres pour financer les activités du Programme conformément au barème des contributions arrêté par l'Assemblée générale. Elles sont comptabilisés en produits.

Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions volontaires

95. Les contributions volontaires et autres transferts qui sont étayés par un accord juridiquement contraignant sont comptabilisés en produits au moment où l'accord prend effet, c'est-à-dire lorsque le Programme est réputé avoir acquis le contrôle de l'actif, à moins que les ressources ne soient fournies sous certaines conditions, auquel cas la comptabilisation n'intervient que lorsque ces conditions sont satisfaites. Les contributions volontaires relevant d'accords conditionnels sont immédiatement comptabilisées en produits si leur montant n'excède pas 50 000 dollars.

96. Les annonces de contributions volontaires et autres promesses de dons sont comptabilisées en produits au moment où l'arrangement prend effet. Ces annonces et promesses, ainsi que les accords qui n'ont pas encore reçu acceptation et ne sont donc pas officialisés, sont présentés comme actifs éventuels. Dans le cas d'accords pluriannuels non assortis de conditions, le montant intégral est comptabilisé en produits au moment où l'accord prend effet.

97. Les fonds inutilisés remboursés aux donateurs sont déduits des produits.

98. Les produits reçus au titre d'arrangements interorganisations sont des fonds versés par des organismes qui confient au Programme le soin d'administrer des projets et des programmes pour leur compte.

99. Les contributions en nature sous forme de biens d'une valeur supérieure au seuil de comptabilisation, soit 5 000 dollars par contribution, sont comptabilisées à l'actif et en produits dès lors qu'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service en découleront pour le Programme et que leur juste valeur peut être évaluée de façon fiable.

100. Les contributions en nature sont initialement constatées à leur juste valeur à la date de réception, calculée par référence aux valeurs du marché observables ou sur la base d'évaluations indépendantes. Le Programme a choisi de ne pas comptabiliser les contributions en nature lorsqu'il s'agit de services ; elle signale cependant dans les notes relatives aux états financiers celles dont la valeur dépasse le seuil de 5 000 dollars.

Produits d'opérations avec contrepartie directe

101. Les opérations avec contrepartie directe sont des opérations dans le cadre desquelles le Programme vend des biens ou des services. Leur produit correspond à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir pour la vente des biens et des services. Il est comptabilisé dès lors qu'il peut être évalué de façon fiable, que des avantages économiques futurs en résulteront probablement et que certaines conditions ont été remplies, comme suit :

a) Le produit de la vente de publications, de livres et de timbres et des ventes de la Boutique-cadeaux de l'ONU est comptabilisé lorsque les ventes ont lieu et que les risques et avantages ont été transférés ;

b) Les produits correspondant aux commissions et aux coûts liés aux services techniques et administratifs, aux services d'achat et de formation et à d'autres services fournis à des gouvernements, à des entités des Nations Unies et à d'autres partenaires sont comptabilisés une fois les services fournis ;

c) Les produits comprennent également les loyers perçus, le produit de la vente de matériel usagé ou excédentaire et de la fourniture de services aux visiteurs dans le cadre des visites guidées et les gains nets réalisés sur les opérations de change ;

d) Exprimés en pourcentage des coûts directs, engagements compris, les coûts indirects, ou charges relatives à l'appui aux programmes, sont imputés sur les fonds d'affectation spéciale et sur les contributions extrabudgétaires de sorte que le coût afférent à l'appui donné aux activités financées au moyen de contributions extrabudgétaires ne fasse pas l'objet d'un prélèvement sur la dotation provenant du Secrétariat (contributions statutaires et autres ressources de base). Ces charges ne sont pas prises en compte pour l'établissement des états financiers, ainsi qu'il est indiqué dans la note 4 (Information sectorielle). Les charges convenues avec le donateur sont comprises dans les contributions volontaires.

Produit des placements

102. Le produit des placements comprend les intérêts créditeurs et la part des revenus nets des placements effectués dans le cadre des fonds de gestion centralisée des liquidités revenant au Programme, déduction faite des frais de transaction liés à la gestion des placements.

103. Le montant net des produits des fonds de gestion centralisée des liquidités s'obtient après prise en considération des plus-values et moins-values sur cession de placements, qui représentent la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable. Après déduction des coûts de transaction qui sont directement imputables aux activités de placement, le montant net des produits est réparti au prorata entre tous les participants aux fonds, en fonction de leurs soldes quotidiens moyens. Les produits des fonds sont également tributaires des plus-values et moins-values latentes sur les titres, qui sont réparties au prorata entre tous les participants, en fonction de leurs soldes en fin d'année.

Charges

104. Une charge désigne une réduction des avantages économiques ou du potentiel de service au cours de l'année considérée, sous la forme de sorties ou de consommation d'actifs ou d'adjonction de passifs, ayant pour effet de réduire le montant de l'actif net ; elle est constatée selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque les biens sont vendus ou les services fournis, quelles que soient les conditions de paiement.

105. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion. La rémunération et les indemnités des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire comprennent l'indemnité de subsistance et les avantages postérieurs à l'emploi des Volontaires des Nations Unies, les honoraires des consultants, des vacataires et des experts ad hoc, les indemnités des juges de la Cour internationale de Justice et la rémunération et les indemnités du personnel autre que le personnel militaire.

106. Sont inclus dans les fournitures et consommables le coût des stocks utilisés et les charges afférentes aux fournitures et consommables.

107. Les subventions et autres transferts comprennent les dons purs et simples et les transferts à des agents, partenaires et autres entités chargés de la réalisation des projets, ainsi que les projets à effet rapide. Sont inclus dans les fournitures et consommables le coût des consommables et les charges afférentes aux fournitures. Dans le cas des dons purs et simples, une charge est constatée au moment où le Programme acquiert une obligation légale de payer.

108. Les activités de programmes, qui diffèrent des accords commerciaux ou autres dans le cadre desquels l'ONU s'attend à recevoir la contrepartie des fonds transférés, sont exécutées par des organismes d'exécution ou partenaires de réalisation pour un public cible qui comprend habituellement des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des organismes des Nations Unies. Les fonds transférés aux partenaires de réalisation sont d'abord comptabilisés comme des avances, et les montants non dépensés au cours de l'année demeurent non soldés à la fin de l'année et sont comptabilisés dans l'état de la situation financière. Les organismes d'exécution et partenaires de réalisation communiquent au Programme des relevés de dépenses certifiés attestant de l'utilisation qu'ils ont faite des ressources, sur la base desquels les charges relatives aux programmes sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers. Dans les cas où le partenaire n'a pas fourni les rapports financiers prévus, les directeurs de programme déterminent en connaissance de cause si l'avance doit être portée en charge ou comptabilisée comme moins-value et soumettent l'ajustement comptable. Si un transfert de fonds est réputé constituer un don pur et simple, une charge est constatée au moment où le Programme acquiert une obligation légale de payer, c'est-à-dire généralement lorsque les fonds sont décaissés. Les fonds à verser aux organismes d'exécution et aux partenaires de réalisation en vertu d'accords contraignants et qui ne l'ont pas été à la fin de la période considérée apparaissent comme des engagements dans les notes relatives aux états financiers.

109. Sont inclus dans les frais de fonctionnement divers l'acquisition de biens et d'actifs incorporels dont la valeur est inférieure aux seuils d'immobilisation, les services d'entretien, d'alimentation en eau, électricité et chauffage, les services contractuels, les services de formation et de sécurité, les services communs, les loyers, les assurances et les provisions pour créances douteuses. Les charges diverses correspondent aux contributions en nature, aux frais de représentation et aux dépenses liées aux réceptions officielles, aux pertes de change et aux dons ou transferts d'actifs.

Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires

110. Les activités relevant de fonds d'affectation spéciale pluripartenaires consistent à mettre en commun les ressources de plusieurs partenaires financiers et à allouer ces ressources à de multiples entités de réalisation pour aider à concrétiser des priorités de développement spécifiques à l'échelle nationale, régionale ou mondiale. Elles sont

évaluées afin de déterminer s'il existe un contrôle et si l'organisation est considérée comme le principal responsable du programme ou de l'activité en question. Lorsqu'un contrôle existe et que le Programme est exposé aux risques et bénéficie des avantages associés aux activités des fonds d'affectation, lesdits programmes ou activités sont considérés comme les opérations du Programme et sont donc intégralement comptabilisés.

Note 4

Information sectorielle

111. Un secteur est une activité ou un groupe d'activités pour lequel il convient de présenter séparément l'information financière afin d'évaluer les résultats obtenus antérieurement par l'entité au regard de ses objectifs et de décider de l'attribution future des ressources.

112. L'information sectorielle est ventilée selon six secteurs :

- a) Ressources non préaffectées versées à la Fondation ;
- b) Budget ordinaire ;
- c) Ressources préaffectées versées à la Fondation ;
- d) Coopération technique ;
- e) Appui au programme ;
- f) Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite.

113. L'état de la situation financière et l'état des résultats financiers sont présentés ci-après.

État de la situation financière de l'ensemble des fonds au 31 décembre 2020, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fondation : ressources non préaffectées</i>	<i>Fondation : ressources préaffectées</i>	<i>Coopération technique</i>	<i>Appui au programme^a</i>	<i>Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite</i>	<i>Éliminations intersectorielles</i>	<i>31 décembre 2020</i>	<i>31 décembre 2019^a</i>
Actif								
Actifs courants								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	179	7 632	19 885	1 227	1 523	–	30 446	63 579
Placements	1 094	46 283	121 534	6 935	9 340	–	185 186	132 477
Contributions volontaires à recevoir	566	49 524	126 081	–	–	–	176 171	133 623
Créances diverses	1	268	1 824	3 093	–	(5 100)	86	218
Transferts anticipés	75	7 365	15 042	(1)	–	–	22 481	19 362
Autres éléments d'actif	353	1 348	6 856	703	–	–	9 260	14 341
Total des actifs courants	2 268	112 420	291 222	11 957	10 863	(5 100)	423 630	363 600
Actifs non courants								
Placements	360	15 235	40 005	2 283	3 074	–	60 957	41 265
Contributions volontaires à recevoir		23 455	34 741	–	–	–	58 196	48 197
Immobilisations corporelles	37	90	19 584	21	–	–	19 732	18 096
Immobilisations incorporelles			1	–	–	–	1	7
Total des actifs non courants	397	38 780	94 331	2 304	3 074	–	138 886	107 565
Total de l'actif	2 665	151 200	385 553	14 261	13 937	(5 100)	562 516	471 165
Passif								
Passifs courants								
Dettes et autres charges à payer	5	2 802	7 830	1 831	–	–	12 468	16 938
Avantages du personnel	139	371	507	100	1 271	–	2 388	2 165
Passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel	–	35 266	112 629	–	–	–	147 895	97 395
Autres éléments de passif	3 000	456	1 644	–	–	(5 100)	–	–
Total des passifs courants	3 144	38 895	122 610	1 931	1 271	(5 100)	162 751	116 498

	<i>Fondation : ressources non préaffectées</i>	<i>Fondation : ressources préaffectées</i>	<i>Coopération technique</i>	<i>Appui au programme^a</i>	<i>Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite</i>	<i>Éliminations intersectorielles</i>	<i>31 décembre 2020</i>	<i>31 décembre 2019^a</i>
Passifs non courants								
Avantages du personnel	–	–	–	–	42 958	–	42 958	35 681
Total des passifs non courants	–	–	–	–	42 958	–	42 958	35 681
Total du passif	3 144	38 895	122 610	1 931	44 229	(5 100)	205 709	152 179
Total net de l'actif et du passif	(479)	112 305	262 943	12 330	(30 292)	–	356 807	318 986
Actif net								
Excédent/(déficit) cumulé	(2 479)	108 282	251 583	9 398	(30 292)	–	336 492	299 368
Réserves	2 000	4 023	11 360	2 932	–	–	20 315	19 618
Total de l'actif net	(479)	112 305	262 943	12 330	(30 292)	–	356 807	318 986

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

État des résultats financiers de l'ensemble des fonds pour la période terminée le 31 décembre 2020, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fondation : ressources non préaffectées</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Fondation : ressources préaffectées</i>	<i>Coopération technique</i>	<i>Appui au programme</i>	<i>Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite</i>	<i>Éliminations intersectorielles</i>	<i>Total au 31 décembre 2020</i>	<i>Total au 31 décembre 2019^a</i>
Produits									
Contributions statutaires	–	15 540	–	–	–	–	–	15 540	15 295
Contributions volontaires	4 861	–	48 269	93 113	410	–	–	146 653	94 894
Autres transferts et allocations	–	–	3 045	11 591	–	–	(48)	14 588	50 738
Produit des placements	35	–	5 414	6 386	297	216	(8 093)	4 255	6 010
Produits divers	20	–	86	4 870	12 002	2 023	(5 930)	13 071	5 395
Total des produits	4 916	15 540	56 814	115 960	12 709	2 239	(14 071)	194 107	172 332
Charges									
Traitements, indemnités et prestations	5 934	13 953	10 419	11 029	5 417	1 985	(2 023)	46 714	47 132
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	59	834	11 430	25 150	930	–	–	38 403	43 383
Subventions et autres transferts	50	85	5 138	28 561	70	–	–	33 904	39 389
Fournitures et consommables	–	2	103	980	30	–	–	1 115	858
Amortissement d'immobilisations corporelles	9	2	33	346	7	–	–	397	406
Amortissement d'immobilisations incorporelles	–	–	–	5	–	–	–	5	5
Voyages	1	54	1 663	1 185	54	–	(48)	2 909	6 966
Frais de fonctionnement divers	343	610	7 311	23 558	6 458	2	(12 000)	26 282	39 410
Charges diverses	–	–	206	923	–	–	–	1 129	863
Total des charges	6 396	15 540	36 303	91 737	12 966	1 987	(14 071)	150 858	178 412
Excédent/(déficit) pour la période	(1 480)	–	20 511	24 223	(257)	252	–	43 249	(6 080)

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

Note 5**Comparaison avec le budget**

114. Ainsi qu'il ressort de l'état des résultats financiers, qui donne le montant des charges par catégorie, l'organisation établit ses budgets selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée et non selon celle de la comptabilité d'exercice intégrale prévue par les normes IPSAS. L'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V) présente les écarts entre les montants inscrits au budget et les montants effectifs des dépenses calculés sur une base comparable.

115. Par budgets approuvés, on entend les budgets qui ont reçu l'aval du Conseil exécutif et au titre desquels le Programme est donc autorisé à engager des dépenses. Aux fins de l'application des normes IPSAS, les budgets approuvés correspondent aux crédits autorisés pour chaque catégorie dans les résolutions du Conseil exécutif.

116. Les montants initialement inscrits au budget correspondent aux crédits de 2020 approuvés par le Conseil exécutif pour l'année 2020.

117. Le budget définitif correspond au budget initial ajusté de toutes modifications opérées par la Direction exécutive.

118. L'état V fait ressortir les écarts entre le budget initial et le budget définitif.

119. Les différences significatives (supérieures à 10 %) entre le montant définitif des crédits ouverts et le montant effectif des dépenses (calculé selon la méthode de la comptabilité d'exercice modifiée) sont expliquées ci-après.

Différences entre les montants effectifs et les montants inscrits au budget annuel définitif

(Ressources non préaffectées versées à la Fondation)

<i>Composante du budget</i>	<i>Différences significatives (supérieures à 10 %)</i>
Réduction de l'inégalité spatiale et de la pauvreté dans le continuum urbain-rural	Dépenses inférieures de 71,4 % au montant inscrit au budget définitif
Meilleur partage de la prospérité dans les villes et les régions	Dépenses inférieures de 55,8 % au montant inscrit au budget définitif
Renforcement de l'action climatique et amélioration de l'environnement urbain	Dépenses inférieures de 85,0 % au montant inscrit au budget définitif
Prévention et gestion efficaces des crises urbaines	Dépenses inférieures de 44,8 % au montant inscrit au budget définitif
Organes directeurs	Dépenses supérieures de 59,3 % au montant inscrit au budget définitif
Direction exécutive et administration	Dépenses inférieures de 77,6 % au montant inscrit au budget définitif
Appui au programme	Dépenses inférieures de 63,8 % au montant inscrit au budget définitif

120. Les dépenses effectives relatives aux sous-programmes qui sont financés au moyen des ressources non préaffectées versées à la Fondation sont inférieures aux montants prévus au budget en raison des mesures d'austérité prises pendant l'année pour compenser les faibles rentrées d'argent.

Rapprochement des montants effectifs, calculés sur une base comparable, et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie

121. On trouvera dans le tableau ci-après le rapprochement des montants effectifs calculés sur une base comparable, qui figurent dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, et des montants effectifs dont il est rendu compte dans l'état des flux de trésorerie.

Rapprochement des montants effectifs, calculés sur une base comparable, et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Rapprochement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Financement</i>	<i>Total 2020</i>
Montants effectifs calculés sur une base comparable (état V)	(21 868)	–	–	(21 868)
Différences liées à la méthode de calcul ^a	(6 225)	(2 078)	–	(8 303)
Différences relatives aux entités prises en compte ^b	(128 922)	–	–	(128 922)
Différences de présentation ^c	194 108	(68 147)	–	(125 961)
Montants effectifs figurant dans l'état des flux de trésorerie (état IV)	37 092	(70 225)	–	(33 133)

^a Les différences liées à la méthode de calcul tiennent au fait que le budget est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. Aux fins du rapprochement des montants budgétaires et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie, il est rendu compte des éléments hors trésorerie (engagements non réglés, paiements d'engagements se rapportant à des années antérieures, immobilisations corporelles et contributions statutaires non acquittées) parmi les différences liées à la méthode de calcul.

^b Les différences relatives aux entités correspondent aux flux de trésorerie des groupes de fonds autres que ceux du Programme qui sont présentés dans les états financiers. Les états font apparaître les résultats de tous les groupes de fonds.

^c Les différences de présentation s'expliquent par le fait que la structure et le système de classement retenus pour établir l'état des flux de trésorerie diffèrent de ceux employés dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget ; en l'occurrence, elles tiennent principalement au fait qu'il n'est pas tenu compte, dans l'état comparatif, des produits et des variations nettes du solde des fonds de gestion centralisée des liquidités.

Note 6
Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2020</i>	<i>31 décembre 2019</i>
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités	30 329	63 504
Autres	117	75
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	30 446	63 579

122. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les montants alloués et réservés aux fonds d'affectation spéciale.

Note 7
Placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2020</i>	<i>31 décembre 2019</i>
Placements à court terme		
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités	185 186	132 477
Total partiel	185 186	132 477
Placements à long terme		
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités	60 957	41 265
Total partiel	60 957	41 265
Total	246 143	173 742

123. Les placements comprennent les montants placés dans des fonds d'affectation spéciale.

Note 8
Produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe : contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Actifs courants</i>	<i>Actifs non courants</i>	<i>31 décembre 2020</i>	<i>31 décembre 2019^a</i>
États Membres	36 730	11 294	48 024	28 174
Autres organisations gouvernementales	122 166	44 030	166 195	149 671
Organismes des Nations Unies	26 235	1 802	28 037	29 582
Donateurs privés	17 124	1 070	18 194	16 536
Total des contributions volontaires à recevoir avant dépréciation	202 255	58 196	260 450	223 963
Dépréciation des créances douteuses (courantes)	(26 084)	–	(26 084)	(42 143)
Total des contributions volontaires à recevoir	176 171	58 196	234 366	181 820

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

Note 9
Créances diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2020</i>	<i>31 décembre 2019</i>
Créances diverses (courantes)		
Créances diverses	182	113
Prêts à recouvrer	103	150
Total partiel	285	263
Dépréciation des créances douteuses	(199)	(45)
Total des créances diverses (courantes)	86	218

Note 10
Transferts anticipés

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2020</i>	<i>31 décembre 2019</i>
Avances versées aux partenaires de réalisation	22 481	19 362
Total des transferts anticipés	22 481	19 362

Note 11
Autres éléments d'actif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2020</i>	<i>31 décembre 2019</i>
Avances versées au PNUD et à d'autres entités des Nations Unies ^a	7 642	13 334
Avances versées aux fournisseurs	352	61
Avances versées aux fonctionnaires	588	581
Autres membres du personnel	17	363
Autres éléments d'actif : divers	661	2
Autres éléments d'actif (actifs courants)	9 260	14 341

^a Comprend le compte provisoire (services) du PNUD et les avances versées à d'autres entités pour la fourniture de services d'appui administratif et opérationnel.

Note 12
Biens patrimoniaux

124. Certains éléments d'actif sont considérés comme des biens patrimoniaux en raison de leur valeur culturelle, pédagogique ou historique. Les biens patrimoniaux du Programme ont été acquis au fil des ans par diverses voies (achats, dons, legs, etc.). Ces biens n'étant pas générateurs d'avantages économiques futurs et n'ayant pas de potentiel de service, le Programme a décidé de ne pas les comptabiliser dans l'état de la situation financière.

125. À la date de clôture, le Programme avait des biens patrimoniaux à comptabiliser.

Note 13 Immobilisations corporelles

126. Conformément à la norme IPSAS 17, aux fins de l'établissement des soldes d'ouverture, les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées à leur coût ou à la juste valeur au 1^{er} janvier 2014, après quoi elles sont évaluées au coût. Le solde d'ouverture relatif aux bâtiments a été calculé au 1^{er} janvier 2014 à partir du coût de remplacement net d'amortissement et validé par des experts indépendants. Le matériel et l'outillage ont été évalués selon la méthode du coût.

127. Au cours de l'année considérée, le Programme n'a déprécié aucune immobilisation corporelle du fait d'un accident, d'une panne ou autre. À la date de clôture, il n'avait constaté aucune dépréciation supplémentaire. Les immobilisations en cours correspondent aux projets d'investissement commencés par le Programme pour des communautés d'utilisateurs finaux, mais dont le produit final n'avait pas été achevé ou livré au 31 décembre 2020.

Immobilisations corporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Bâtiments	Immobilisations en cours ^a	Matériel et outillage	Véhicules	Matériel informatique et matériel de communication	Mobilier et agencements	Total
Coût au 1^{er} janvier 2020	82	15 984	484	7 040	635	145	24 370
Entrées	–	1 401	282	354	32	9	2 078
Transferts	–	–	99	–	(99)	–	–
Sorties	–	–	–	(151)	(22)	(19)	(192)
Coût au 31 décembre 2020	82	17 385	865	7 244	546	135	26 256
Cumul des amortissements au 1^{er} janvier 2020	(73)	–	(371)	(5 216)	(487)	(127)	(6 274)
Amortissements ^b	–	–	(55)	(312)	(23)	(5)	(395)
Transferts d'amortissements	–	–	(60)	–	60	–	–
Sorties	–	–	–	144	22	19	185
Autres variations	(1)	–	(44)	2	2	1	(40)
Cumul des amortissements au 31 décembre 2020	(74)	–	(530)	(5 382)	(426)	(112)	(6 524)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2020	8	17 385	335	1 861	120	23	19 732

^a Les immobilisations en cours doivent être remises aux bénéficiaires des projets une fois les travaux achevés.

^b Ne comprend pas un amortissement de 2 000 dollars sur les éléments d'actif de la catégorie « Matériel informatique et matériel de communication » relevant du secteur du budget ordinaire.

Note 14 Immobilisations incorporelles

128. Toutes les immobilisations incorporelles acquises avant le 1^{er} janvier 2014, à l'exception des coûts incorporés du projet Umoja, sont couvertes par les dispositions

transitoires de la norme IPSAS 17, qui prévoit une exemption de l'obligation de comptabilisation pendant une période de transition.

Immobilisations incorporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Logiciels acquis à l'extérieur</i>
Coût au 1^{er} janvier 2020	32
Entrées	–
Coût au 31 décembre 2020	32
Cumul des amortissements et dépréciations au 1^{er} janvier 2020	25
Amortissements	5
Autres variations	1
Cumul des amortissements et dépréciations au 31 décembre 2020	31
Valeur nette comptable au 31 décembre 2020	1

Note 15

Dettes et autres charges à payer

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2020</i>	<i>31 décembre 2019</i>
Dettes fournisseurs (comptes créditeurs)	2 464	1 422
Dettes envers d'autres entités des Nations Unies	1 020	703
Charges à payer au titre de biens et services	8 397	11 954
Dettes diverses	587	2 859
Total des dettes et autres charges à payer	12 468	16 938

Note 16

Avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Passifs courants</i>	<i>Passifs non courants</i>	<i>31 décembre 2020</i>	<i>31 décembre 2019</i>
Assurance maladie après la cessation de service	233	32 674	32 907	26 092
Congés annuels	403	3 962	4 365	4 332
Prestations liées au rapatriement	635	6 322	6 957	6 569
Total partiel des engagements au titre des prestations définies	1 271	42 958	44 229	36 993
Traitements et indemnités à payer	936	–	936	707
Cotisations à la Caisse des pensions	181	–	181	146
Total des engagements au titre des avantages du personnel	2 388	42 958	45 346	37 846

129. Les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service, des avantages postérieurs à l'emploi et des indemnités visées à l'appendice D du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies sont définis conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'ONU et les montants correspondants sont calculés par des actuaires indépendants. Il est procédé à une évaluation actuarielle en principe tous les deux ans. La dernière évaluation complète en date a été arrêtée au 31 décembre 2020.

Évaluation actuarielle : hypothèses

130. L'organisation examine et sélectionne les hypothèses et les méthodes employées par les actuaires dans l'évaluation de fin d'année pour calculer les charges et les contributions afférentes aux avantages du personnel. Les principales hypothèses actuarielles ayant servi au calcul du montant des engagements au titre des avantages du personnel au 31 décembre 2020 sont indiquées ci-dessous.

Hypothèses actuarielles

(En pourcentage)

Hypothèses	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées au rapatriement	Congés annuels
Taux d'actualisation au 31 décembre 2020	3,19	2,07	2,19
Taux d'actualisation au 31 décembre 2019	3,68	2,99	2,49
Inflation au 31 décembre 2020	2,75-5,31	2,20	–
Inflation au 31 décembre 2019	2,85-5,44	2,20	–

131. Les courbes de rendements utilisées pour le calcul des taux d'actualisation applicables au dollar des États-Unis, à l'euro et au franc suisse sont celles qui ont été élaborées par Aon Hewitt. Cette méthode est conforme à la position adoptée par le Groupe de travail des normes comptables de l'ONU afin d'harmoniser les hypothèses actuarielles de l'ensemble des entités du système des Nations Unies. D'autres hypothèses financières et démographiques employées pour l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2019 ont été réutilisées. Les hypothèses retenues concernant l'augmentation des traitements pour la catégorie des administrateurs étaient de 8,47 % pour les fonctionnaires âgés de 23 ans, tombant progressivement à 3,97 % pour ceux âgés de 70 ans. Celles appliquées aux traitements des agents des services généraux étaient de 6,84 % pour ceux âgés de 19 ans, tombant progressivement à 3,97 % à l'âge de 65 ans.

132. Le coût des prestations par personne au titre des régimes d'assurance maladie après la cessation de service a été actualisé pour tenir compte de l'évolution récemment observée en ce qui concerne les prestations et affiliations. L'hypothèse retenue pour le taux d'augmentation des frais médicaux a été révisée afin de tenir compte de l'augmentation prévue à court terme des coûts des régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de la conjoncture économique. Les hypothèses tendancielle relatives au coût des soins de santé utilisées pour l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2020 ont été actualisées afin de tenir compte des hausses prévues dans les années à venir. Au 31 décembre 2020, les taux annuels d'augmentation du coût des soins de santé retenus étaient respectivement de 3,73 % (contre 3,83 % en 2019), 3,64 % (contre 3,76 % en 2019) et 5,31 % (contre 5,44 % en 2019) pour les plans d'assurance maladie disponibles dans la zone euro, les plans offerts en Suisse et tous les autres plans (à l'exception du programme Medicare et des plans d'assurance dentaire proposés aux États-Unis, pour lesquels un taux de 5,15 %

(5,26 % en 2019) et un taux de 4,59 % (4,66 % en 2019) ont été respectivement utilisés), ces taux devant progressivement être ramenés à 3,25 % (contre 3,65 % en 2019) et à 2,75 % (2,85 % en 2019) sur une période de 3 à 8 ans pour le coût des soins de santé offerts dans la zone euro et en Suisse, et à 3,65 % (contre 3,85 % en 2019) sur une période de 14 ans (contre 13 ans en 2019) pour les plans d'assurance maladie disponibles aux États-Unis.

133. Pour évaluer les engagements au titre des prestations liées au rapatriement au 31 décembre 2020, un taux d'inflation des frais de voyage de 2,20 % (2019 : 2,20 %) a été retenu, compte tenu des taux d'inflation prévus aux États-Unis pour les 20 prochaines années.

134. Pour les engagements au titre des reliquats de congés payés, l'hypothèse retenue a été celle d'une augmentation annuelle égale à 9,1 % les 3 premières années de service, à 1 % de la quatrième à la huitième année et à 0,1 % chaque année par la suite, jusqu'à concurrence de 60 jours. La méthode des unités de crédit projetées est utilisée pour l'évaluation actuarielle des engagements au titre des congés annuels.

135. Pour les régimes à prestations définies, les hypothèses relatives à la mortalité reposent sur les tables et statistiques publiées. Les hypothèses relatives aux augmentations de traitement, aux départs à la retraite, à la liquidation des droits et à la mortalité sont conformes à celles que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies utilise pour sa propre évaluation actuarielle.

Variation des engagements au titre des avantages du personnel relevant de régimes à prestations définies

Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des engagements au titre des prestations définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>	<i>Total</i>
Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 1^{er} janvier 2020	26 092	6 569	4 332	36 993
Coût des services rendus au cours de la période	1 157	474	283	1 914
Coût financier	957	185	102	1 244
Prestations effectivement versées	(115)	(772)	(464)	(1 351)
Total des montants comptabilisés dans l'état des résultats financiers pour 2020	1 999	(113)	(79)	1 807
Total partiel	28 091	6 456	4 253	38 800
(Gains)/pertes actuariels	4 816	500	112	5 428
Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 31 décembre 2020	32 907	6 956	4 365	44 229

Analyse de sensibilité au taux d'actualisation

136. Les variations des taux d'actualisation sont dictées par la courbe d'actualisation, qui est construite à partir d'obligations de sociétés. Les marchés obligataires ont fluctué au cours de la période comptable, et cette volatilité influe sur l'hypothèse retenue pour le taux d'actualisation. Une variation de 0,5 point de pourcentage aurait sur les engagements les incidences indiquées ci-dessous.

Analyse de sensibilité au taux d'actualisation : engagements au titre des avantages du personnel en fin d'année

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>
Hausse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	(3 761)	(235)	(167)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(11)	(3)	(4)
Baisse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	4 404	251	181
En pourcentage des engagements en fin d'année	13	4	4

Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux

137. La principale hypothèse utilisée dans l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est le taux auquel le coût des soins de santé devrait augmenter à l'avenir. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant de la variation à la hausse ou à la baisse de ce coût, toutes autres hypothèses, dont celle relative au taux d'actualisation, demeurant constantes. Si l'hypothèse tendancielle relative au coût des soins de santé venait à varier de 0,5 point de pourcentage, l'évaluation des engagements au titre des prestations définies s'établirait comme indiqué ci-dessous.

Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux : incidence d'une variation de 0,5 point de pourcentage de l'hypothèse tendancielle relative aux dépenses de santé

(En milliers de dollars des États-Unis et en pourcentage)

<i>2020</i>	<i>Hausse</i>		<i>Baisse</i>	
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	12,95	4 264	(11,1)	(3 686)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier	19,6 %	414	(16,6)	(350)
Total				
<i>2019</i>	<i>Hausse</i>		<i>Baisse</i>	
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	12,96	3 234	(11,2)	(2 795)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier	1,25	313	(1,1)	(265)
Total		3 547		3 060

Autres éléments d'information concernant les régimes à prestations définies

138. Les prestations versées en 2020 correspondent au montant estimatif des versements dus pendant l'année aux fonctionnaires qui quittent leur emploi ou partent à la retraite, montant établi sur la base des tendances observées en matière d'acquisition des droits au titre des différentes prestations : assurance maladie après la cessation de service, prestations liées au rapatriement et versement en compensation des jours de congés annuels accumulés. Les montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies, déduction faite des cotisations des participants à ces régimes, sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies (déduction faite des cotisations des participants)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>	<i>Total</i>
Montants estimatifs pour 2020	242	653	413	1 308
Montants estimatifs pour 2019	473	629	374	1 476

Données rétrospectives : montant total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du reliquat de congés annuels au 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2019</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Valeur actuelle des engagements au titre des régimes à prestations définies	36 993	44 042	47 804	40 255	37 123

Autres engagements au titre des avantages du personnel

Traitements et indemnités à payer

139. Les traitements et indemnités à payer comprennent un montant de 0,6 million de dollars relatif à des prestations de congé dans les foyers. Le reste des charges porte sur un montant de 0,8 million de dollars au titre des traitements et autres prestations à verser.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

140. ONU-Habitat est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes au personnel. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multi-employeurs à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

141. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la

part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. ONU-Habitat, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations qu'ONU-Habitat a versées à la Caisse au cours de l'année financière sont comptabilisées en charges dans l'état des résultats financiers.

142. En vertu des Statuts de la Caisse, le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Il a pour pratique de la faire réaliser tous les deux ans selon la méthode actuarielle des groupes avec entrants. Cette évaluation a essentiellement pour but de déterminer si les avoirs de la Caisse à la date de l'évaluation et le montant estimatif de ses avoirs futurs lui permettront de faire face à ses engagements.

143. ONU-Habitat est tenu de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % pour les participants et de 15,8 % pour les organisations affiliées. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chacune des organisations affiliées contribue à le combler en proportion du montant total des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation.

144. La dernière évaluation actuarielle de la Caisse a été arrêtée au 31 décembre 2019 ; la Caisse considérera, aux fins de l'établissement des états financiers de 2020, que les données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2019 s'appliqueront au 31 décembre 2020. L'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2019 a donné un taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, de 144,2 % (contre 139,2 % en 2017). Une fois le système actuel d'ajustement des pensions pris en considération, le taux de couverture était de 107,1 % (contre 102,7 % en 2017).

145. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2020, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des avoirs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. Qui plus est, la valeur de marché des actifs était elle aussi supérieure à la valeur actuarielle de la totalité du passif à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

146. Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel constaté soit lors de l'évaluation en cours, soit parce que la Caisse viendrait à cesser son activité, le montant que chaque organisation affiliée devrait verser pour combler le déficit actuariel serait calculé en proportion de ses cotisations par rapport au total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation. Le montant total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle (2017, 2018 et 2019) s'élevait à 7 546,92 millions de dollars, dont 8,8 millions provenant d'ONU-Habitat. En 2019, le Programme a versé la totalité de ses cotisations à la Caisse.

147. Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à

ladite organisation pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin ; toutefois, ladite part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements. Le Comité des commissaires aux comptes effectue chaque année un audit de la Caisse et en rend compte au Comité mixte et à l'Assemblée générale. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

Fonds pour le règlement des demandes d'indemnisation au titre de l'appendice D du Règlement du personnel (comptabilisé dans le volume I)

148. Un fonds est établi aux fins du règlement des demandes d'indemnisation en cas de décès, de blessure ou de maladie imputables à l'exercice de fonctions officielles. Ces demandes sont régies par l'appendice D du Règlement du personnel. Le fonds, qui permet à l'organisation de continuer à s'acquitter des obligations qui lui incombent, est alimenté par un prélèvement égal à 1,0 % de la rémunération de base nette, y compris l'indemnité de poste, du personnel remplissant les conditions requises. Il sert au versement de prestations mensuelles de décès et d'invalidité et d'une somme globale en cas de blessure ou de maladie, ainsi qu'à la prise en charge des frais médicaux.

Incidence des résolutions de l'Assemblée générale sur les prestations dues au personnel

149. Le 23 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté la résolution 70/244, dans laquelle elle a approuvé des modifications aux conditions d'emploi et aux prestations offertes à tous les fonctionnaires des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, comme le lui recommandait la Commission de la fonction publique internationale. Certaines de ces modifications ont une incidence sur les passifs liés aux avantages du personnel à long terme et aux prestations à la cessation de service. Par ailleurs, des changements ont été apportés au régime de l'indemnité pour frais d'études qui influent sur le calcul de cet avantage à court terme. L'effet de ces variations est présenté dans le tableau ci-dessous.

<i>Variation</i>	<i>Détails</i>
Relèvement de l'âge réglementaire du départ à la retraite	L'âge réglementaire du départ à la retraite est de 65 ans pour les fonctionnaires recrutés par l'Organisation des Nations Unies à compter du 1 ^{er} janvier 2014 et de 60 ou 62 ans pour ceux qui ont été recrutés avant cette date. L'Assemblée générale a par ailleurs décidé que, le 1 ^{er} janvier 2018, au plus tard, les organisations appliquant le régime commun porteraient à 65 ans l'âge réglementaire du départ à la retraite des fonctionnaires recrutés avant le 1 ^{er} janvier 2014, en tenant compte des droits acquis des intéressés. Ce changement a pris effet le 1 ^{er} janvier 2018 et a une incidence sur le calcul des engagements au titre des avantages du personnel.
Barème des traitements unifié	Les barèmes applicables au 31 décembre 2016 aux fonctionnaires recrutés sur le plan international (administrateurs et agents du Service mobile) prévoyaient des traitements différenciés en fonction des charges de famille et avaient une incidence sur le montant de la contribution du personnel et sur l'indemnité de poste. L'Assemblée générale a approuvé un barème des traitements unifié qui a mis fin à la différence fondée sur les charges de famille avec effet au 1 ^{er} janvier 2017 et qui est entré en vigueur en septembre 2017. Le surplus de traitement versé aux fonctionnaires ayant

<i>Variation</i>	<i>Détails</i>
	des charges de famille a été remplacé par des allocations réservées aux fonctionnaires ayant des personnes à charge reconnues comme telles conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'ONU. Les barèmes révisés des contributions du personnel et de la rémunération considérée aux fins de la pension ont pris effet en même temps que le barème des traitements unifié. L'application du barème des traitements unifié n'avait pas pour but d'entraîner une baisse du revenu des fonctionnaires. Elle devrait toutefois avoir une incidence sur le calcul et l'évaluation des prestations liées au rapatriement et du montant versé en compensation des jours de congé accumulés. À l'heure actuelle, les prestations liées au rapatriement sont calculées sur la base du traitement brut et de la contribution du personnel à la date de la cessation de service, alors que la prestation liée aux jours de congé accumulés est calculée sur la base du traitement brut, de l'indemnité de poste et de la contribution du personnel à la date de la cessation de service.
Prestations liées au rapatriement	À la cessation de service, les fonctionnaires ont droit à une prime de rapatriement à condition d'avoir été en fonctions pendant au moins un an dans un lieu d'affectation ne se trouvant pas dans leur pays de nationalité. L'Assemblée générale a ultérieurement porté à cinq ans la période minimale requise pour que les futurs fonctionnaires soient admis au bénéfice de la prime de rapatriement, la règle d'un an continuant de s'appliquer aux fonctionnaires déjà en poste. Ce changement, qui a pris effet en janvier 2017, s'est appliqué en septembre 2017 et devrait avoir une incidence sur le calcul des engagements au titre des avantages du personnel.
Indemnité pour frais d'études	À compter de l'année scolaire en cours au 1 ^{er} janvier 2018, l'indemnité pour frais d'études accordée aux fonctionnaires remplissant les conditions requises est calculée sur la base d'un barème dégressif exprimé dans une seule monnaie (le dollar des États-Unis) et le montant maximum de l'indemnité est le même pour tous les pays. Le régime révisé modifie également la participation de l'organisation aux frais d'internat et de voyage au titre des études.

L'effet de ces variations, à l'exception des changements qui concernent l'indemnité pour frais d'études, a été pleinement pris en compte dans l'évaluation actuarielle de 2019.

Note 17 **Provisions**

150. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'organisation n'avait pas reçu de demande d'indemnisation nécessitant la comptabilisation de provisions.

Note 18 **Passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2020</i>	<i>31 décembre 2019</i>
Passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel ^a	147 895	97 395
Total	147 895	97 395

^a Accords conditionnels financés par l'Union européenne en attente d'exécution.

Note 19
Actif net

Excédents/déficits cumulés

151. Il est tenu compte, dans le montant de l'excédent cumulé non réservé à des fins particulières, du déficit net cumulé des engagements au titre des avantages du personnel (assurance maladie après la cessation de service, prestations liées au rapatriement et engagements au titre des congés annuels).

152. Le tableau ci-dessous rend compte de l'état des soldes et des variations de l'actif net de l'organisation.

Soldes et variations de l'actif net^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>1^{er} janvier 2020</i>	<i>Excédent/ (déficit)</i>	<i>Transferts à destination/ (en provenance) des réserves</i>	<i>Autres</i>	<i>31 décembre 2020</i>
Excédent cumulé non réservé à des fins particulières					
Fondation : ressources non préaffectées	(302)	(1 480)	(697)	–	(2 479)
Fondation : ressources préaffectées	87 770	20 511	–	–	108 281
Coopération technique	227 360	24 223	–	–	251 583
Appui au programme	9 655	(257)	–	–	9 398
Prestations dues à la cessation de service	(25 115)	252	–	(5 428)	(30 291)
Total partiel des fonds non réservés à des fins particulières	299 368	43 249	(697)	(5 428)	336 492
Réserves					
Fondation : ressources non préaffectées	1 303	–	697	–	2 000
Fondation : ressources préaffectées	4 023	–	–	–	4 023
Coopération technique	11 360	–	–	–	11 360
Appui au programme	2 932	–	–	–	2 932
Prestations dues à la cessation de service	–	–	–	–	–
Total partiel des réserves	19 618	–	697	–	20 315
Total de l'actif net					
Fondation : ressources non préaffectées	1 001	(1 480)	–	–	(479)
Fondation : ressources préaffectées	91 793	20 511	–	–	112 304
Coopération technique	238 720	24 223	–	–	262 943
Appui au programme	12 587	(257)	–	–	12 330
Prestations dues à la cessation de service	(25 115)	252	–	(5 428)	(30 291)
Total des réserves et des soldes des fonds	318 986	43 249	–	(5 428)	356 807

^a Les variations de l'actif net, y compris les soldes des fonds, sont établies selon les normes IPSAS.

Note 20
Produits des opérations sans contrepartie directe

Contributions statutaires

153. L'organisation reçoit, pour chaque exercice biennal, des crédits imputés sur le budget ordinaire de l'ONU, qui sont financés par les contributions statutaires. Ces crédits sont consignés dans le volume I, mais figurent également dans les présents états financiers par souci d'exhaustivité. Pour la période considérée, l'organisation a reçu 15,5 millions de dollars.

Contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Contributions statutaires		
Crédits imputés sur le budget ordinaire	15 540	15 295
Montant porté dans l'état II sous la rubrique « Contributions statutaires »	15 540	15 295
Contributions volontaires		
Contributions volontaires en espèces	146 931	98 185
Contributions volontaires en nature – terrains et locaux	1 062	700
Contributions volontaires en nature – immobilisations corporelles ou incorporelles et autres biens	460	80
Montant total des contributions volontaires reçues	148 453	98 965
Remboursements aux donateurs	(1 800)	(4 071)
Montant net des contributions volontaires reçues	146 653	94 894
Autres transferts et allocations		
Arrangements interorganisations	14 588	50 738
Montant total des autres transferts et allocations	14 588	50 738

154. Toutes les contributions volontaires prévues dans le cadre d'accords contraignants signés en 2020 sont comptabilisées en produits au titre de cette année, y compris celles à venir lorsqu'il s'agit d'accords pluriannuels. Les montants des contributions comptabilisées en produits que les donateurs entendent verser chaque année sont présentés ci-après.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Contribution volontaire</i>
2020	98 289
2021	25 589
2022	14 511
2023	6 770
2024	1 494
Au-delà de 2024	0
Montant total des contributions volontaires	146 653

155. Les produits des opérations sans contrepartie directe comprennent également des transferts et allocations.

Contributions en nature sous forme de services

156. Les contributions en nature sous forme de services reçues au cours de l'année ne sont pas comptabilisées comme produits et ne sont donc pas comprises dans le produit des contributions en nature indiqué ci-dessus. Les contributions de ce type ayant été confirmées par les donateurs au cours de l'année sont présentées dans le tableau ci-après.

Contributions en nature sous forme de services

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Assistance technique et services d'experts	489	53
Appui administratif	101	283
Total	590	336

Note 21

Produits divers

157. Les produits provenant de sources diverses s'élèvent à 13 millions de dollars.

	2020	2019
Produits divers ou accessoires	13 071	5 395
Total des produits divers – opérations avec contrepartie directe	13 071	5 395

Note 22

Charges

Traitements, indemnités et prestations

158. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion, comme indiqué dans le tableau ci-après.

Traitements, indemnités et prestations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Coûts salariaux	37 717	37 081
Prestations de retraite et d'assurance	8 746	9 325
Prestations diverses	251	726
Total des traitements, indemnités et prestations	46 714	47 132

Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire

159. La rémunération et les indemnités des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire comprennent l'indemnité de subsistance et les avantages postérieurs à l'emploi des Volontaires des Nations Unies, les honoraires des consultants, des vacataires et des experts ad hoc, les indemnités des juges de la Cour internationale de Justice et la rémunération et les indemnités du personnel autre que le personnel militaire.

Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Volontaires des Nations Unies	710	596
Consultants et vacataires	37 693	42 787
Total de la rémunération et des indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	38 403	43 383

Subventions et autres transferts

160. Les subventions et autres transferts comprennent les dons purs et simples et les transferts à des agents, partenaires et autres entités chargés de la réalisation, comme indiqué dans le tableau ci-après.

Subventions et autres transferts

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Subventions aux utilisateurs finals	13 517	20 926
Transferts aux partenaires de réalisation (note 28)	20 387	18 463
Total des subventions et autres transferts	33 904	39 389

Fournitures et consommables

161. Les fournitures et consommables comprennent les articles consommables, les carburants et lubrifiants et les pièces de rechange, comme indiqué dans le tableau ci-après.

Fournitures et consommables

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Carburants et lubrifiants	96	130
Pièces de rechange	84	182
Consommables	935	546
Total des fournitures et consommables	1 115	858

Voyages

162. Les voyages englobent les frais de voyage des fonctionnaires et des personnes n'ayant pas le statut de fonctionnaire, comme indiqué dans le tableau ci-après.

Voyages

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Frais de voyage des fonctionnaires	1 375	3 658
Frais de voyage des personnes n'ayant pas le statut de fonctionnaire	1 534	3 308
Total des frais de voyage	2 909	6 966

Frais de fonctionnement divers

163. Sont inclus dans les frais de fonctionnement divers les services d'entretien, les services collectifs de distribution, les services contractuels, les services de formation et de sécurité, les services partagés, les loyers, les assurances, les provisions pour créances douteuses et les comptabilisations en pertes, comme indiqué dans le tableau ci-après.

Frais de fonctionnement divers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Transports aériens	110	604
Transports terrestres	790	1 616
Communications et informatique	3 605	3 842
Services contractuels divers	12 421	23 387
Acquisitions de biens	825	2 036
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	535	225
Loyers – bureaux et locaux	2 765	3 341
Location de matériel	8	65
Entretien et réparation	498	734
Provisions pour créances douteuses	(15 711)	(13)
Pertes de change nettes	8 606	2 183
Autres frais de fonctionnement	11 830	1 390
Total des frais de fonctionnement divers	26 282	39 410

Charges diverses

164. Les charges diverses ont trait aux frais de représentation et aux réceptions officielles, aux contributions en nature, aux dons et à la cession d'actifs.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Contributions en nature	1 063	780
Charges diverses ou accessoires	66	83
Total des charges diverses	1 129	863

Note 23**Instruments financiers et gestion du risque financier**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Actifs financiers		
Placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat		
Placements à court terme – fonds de gestion centralisée des liquidités	185 186	132 477
Autres placements à court terme	–	–
Total des placements à court terme	185 186	132 477
Placements à long terme – fonds de gestion centralisée des liquidités	60 957	41 265
Total des placements à long terme	60 957	41 265
Total des placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat	246 143	173 742
Trésorerie, prêts et créances		
Trésorerie et équivalents de trésorerie – fonds de gestion centralisée des liquidités	30 329	63 504
Trésorerie et équivalents de trésorerie : divers	117	75
Contributions volontaires	230 150	181 820
Créances diverses	86	218
Total (trésorerie, prêts et créances)	260 682	245 617
Total des actifs financiers (valeur comptable)	506 825	419 359
Dont : actifs financiers placés dans le fonds de gestion centralisée des liquidités	276 472	237 321
Passifs financiers		
Dettes et autres charges à payer	12 468	15 955
Autres éléments de passif (à l'exclusion des engagements conditionnels)	–	–
Total des passifs financiers (valeur comptable)	12 468	15 955
Recettes nettes provenant des fonds de gestion centralisée des liquidités		
Produits des placements	4 255	6 010

	2020	2019
Gains/(pertes) de change		–
Recettes nettes provenant des fonds de gestion centralisée des liquidités	4 255	6 010
Autres produits de placements	–	–
Total des recettes nettes provenant des instruments financiers	4 255	6 010

Gestion du risque financier : aperçu général

165. L'organisation est exposée aux risques financiers suivants : risque de crédit, risque de liquidité et risque de marché.

166. On trouvera dans la présente note et la note 24 (Instruments financiers : fonds de gestion centralisée des liquidités) des informations sur chacun de ces risques, sur les objectifs, les principes et les procédures de l'organisation relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques et sur la gestion du capital.

Gestion du risque financier : dispositif de gestion des risques

167. L'organisation gère les risques dans le respect du Règlement financier et des règles de gestion financière et des directives pour la gestion des placements (ci-après « les directives »). Le capital qu'elle est appelée à gérer correspond à l'ensemble de ses actifs nets, c'est-à-dire au montant cumulé des soldes et des réserves. L'organisation a pour but de préserver son aptitude à poursuivre son activité, à financer ses actifs et à atteindre ses objectifs. Elle gère son capital en tenant compte de la situation économique mondiale, des risques auxquels ses éléments d'actif sont exposés et de ses besoins actuels et futurs en fonds de roulement.

Gestion du risque financier : risque de crédit

168. Le risque de crédit correspond au risque de subir une perte financière si une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Il concerne la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements et dépôts auprès d'établissements financiers et les impayés. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers, nette de toute provision pour créances douteuses.

Gestion du risque de crédit

169. La gestion des placements est centralisée au Siège de l'Organisation des Nations Unies et les autres entités ne sont pas autorisées à procéder à des placements en temps ordinaire, sauf dérogation exceptionnelle lorsque les conditions justifient que des placements soient effectués localement suivant des paramètres bien définis conformes aux directives pour la gestion des placements.

Risque de crédit : contributions à recevoir et créances diverses

170. Une grande partie des contributions à recevoir sont dues par des gouvernements souverains et des entités supranationales, notamment des entités des Nations Unies qui présentent un risque de crédit peu élevé. À la date de clôture, les créances de l'organisation n'étaient adossées à aucune garantie.

Risque de crédit : dépréciation des créances douteuses

171. L'organisation évalue la dépréciation des créances douteuses à la date de clôture. Elle constitue une provision si des informations objectives montrent qu'elle ne recouvrera pas la totalité des sommes dues. Les montants affectés aux provisions sont utilisés lorsque l'administration approuve la comptabilisation en pertes de créances dans les conditions prévues dans le Règlement financier et les règles de gestion financière ou sont repris lorsque des créances qui avaient été dépréciées sont réglées. Les variations du compte de dépréciation au cours de l'année sont récapitulées dans le tableau ci-après.

Dépréciation des créances douteuses : variation

(En milliers de dollars des États-Unis)

Au 1 ^{er} janvier 2020	42 143
Dépréciation des créances douteuses	(15 860)
Sommes constatées au cours de l'année comme créances irrécouvrables	–
Montants inutilisés repris	–
Au 31 décembre 2020	26 283

172. L'organisation n'ayant pas de contributions statutaires à recevoir, il ne sera question à cet égard ni d'ancienneté, ni de montants provisionnés.

173. L'ancienneté des créances autres que les contributions statutaires et le pourcentage du montant provisionné sont indiqués dans le tableau ci-après.

Ancienneté des contributions volontaires à recevoir

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant brut à recevoir</i>	<i>Dépréciation</i>
Exigible dans un an	–	–
Moins d'un an	220 714	–
Un à deux ans	10 980	2 744
Deux à trois ans	13 545	8 127
Plus de trois ans	15 214	15 213
Total	260 452	26 084

Ancienneté des créances diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant brut à recevoir</i>	<i>Dépréciation</i>
Moins d'un an	82	–
Un à deux ans	5	1
Plus de trois ans	198	198
Total	285	199

Risque de crédit : trésorerie et équivalents de trésorerie

174. Au 31 décembre 2020, l'organisation était exposée à un risque de crédit portant sur les 276,6 millions de dollars qu'elle détenait sous forme de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont déposés auprès de banques et d'institutions financières dont la note de crédit n'est pas inférieure à « A- », selon la notation de viabilité de Fitch.

Gestion du risque financier : risque de liquidité

175. Le risque de liquidité correspond à la probabilité que l'organisation ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles. L'organisation s'attache à gérer ses liquidités de façon à disposer en permanence des sommes dont elle a besoin pour régler les engagements qui deviennent exigibles, aussi bien dans le cours normal de son activité qu'en situation de crise, sans essuyer de pertes inacceptables ni risquer de porter atteinte à sa réputation.

176. Le Règlement financier et les règles de gestion financière imposent de n'engager les dépenses qu'après réception des fonds promis par les donateurs, ce qui réduit considérablement le risque de liquidité auquel l'organisation est exposée en ce qui concerne les contributions, celles-ci constituant un flux de trésorerie plutôt stable. Il ne peut être dérogé à cette règle qu'à condition de respecter certains critères de gestion des risques relatifs aux montants à recevoir.

177. L'organisation établit des prévisions de trésorerie et suit les prévisions glissantes relatives aux besoins de liquidités de façon à pouvoir couvrir ses besoins opérationnels.

178. Il est procédé aux placements en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie liés au fonctionnement, qui reposent sur les prévisions relatives aux flux de trésorerie. L'organisation prend une grande partie de ses positions dans des équivalents de trésorerie et des placements à court terme suffisants pour couvrir ses engagements à mesure que ceux-ci deviennent exigibles.

Risque de liquidité : passifs financiers

179. L'exposition au risque de liquidité tient au fait que l'entité peut avoir du mal à honorer ses engagements financiers. Pareille situation est très improbable du fait que l'entité dispose de créances, de liquidités et de placements et que les procédures et politiques internes lui donnent la garantie de disposer des ressources dont elle aura besoin pour honorer ses engagements financiers. À la date de clôture, l'organisation n'avait pas consenti de nantissement en garantie de ses passifs ou passifs éventuels et aucune tierce partie n'avait consenti de remise de dette. Les échéances des passifs financiers indiquées dans le tableau ci-après sont classées selon la date à laquelle l'organisation peut être amenée à régler chaque élément de passif.

Échéances des passifs financiers au 31 décembre 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Moins de 3 mois</i>	<i>De 3 à 12 mois</i>	<i>Plus d'un an</i>	<i>Total</i>
Dettes et autres charges à payer	11 995	473	–	12 468

Gestion du risque financier : risque de marché

180. Le risque de marché correspond au risque que des fluctuations des taux de change, des taux d'intérêt ou des cours des valeurs, par exemple, aient une incidence sur les recettes de l'organisation ou sur la valeur de ses actifs et passifs financiers. La gestion des risques de marché consiste à gérer et à maîtriser l'exposition aux risques selon certains paramètres tout en optimisant la situation budgétaire de l'organisation.

Risque de marché : risque de taux d'intérêt

181. Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers ou des flux de trésorerie futurs sous l'effet de variations des taux d'intérêt. En règle générale, la valeur d'un titre à taux fixe diminue à mesure que le taux d'intérêt augmente, et inversement. Le risque de taux est habituellement mesuré en fonction de la durée, exprimée en années, de chaque titre à taux fixe. Plus la durée est longue, plus le risque de taux est élevé. Les fonds de gestion centralisée des liquidités sont les plus exposés au risque de taux d'intérêt, comme expliqué dans la note 24 (Instruments financiers : fonds de gestion centralisée des liquidités).

Risque de marché : risque de change

182. On entend par risque de change le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent au gré des variations des taux de change. L'organisation effectue des opérations dans des monnaies autres que la monnaie de fonctionnement et a des éléments d'actif et de passif également dans d'autres monnaies, ce qui l'expose au risque de change. Les politiques de gestion et les directives pour la gestion des placements lui imposent de gérer son exposition au risque de change.

183. Les actifs et les passifs financiers de l'organisation sont pour l'essentiel libellés en dollars des États-Unis. Les actifs détenus dans d'autres monnaies correspondent principalement à des placements, ainsi qu'à des éléments de trésorerie, des équivalents de trésorerie et des créances devant servir à régler les dépenses locales de fonctionnement dans la monnaie locale. L'organisation conserve un minimum d'avoirs en monnaie locale et, chaque fois que possible, utilise des comptes bancaires en dollars des États-Unis. Elle atténue son exposition au risque de change en veillant à ce que les monnaies autres que le dollar des États-Unis dans lesquelles des contributions lui sont versées correspondent à des monnaies dont elle a besoin pour financer ses besoins opérationnels.

184. Le risque de change concerne principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie détenus dans les fonds de gestion centralisée des liquidités. Comme le montre le tableau ci-dessous, à la date de clôture, les soldes des actifs détenus dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis étaient principalement libellés en euros et en francs suisses, ainsi qu'en une trentaine d'autres monnaies.

**Exposition des fonds de gestion centralisée des liquidités au risque de change
au 31 décembre 2020**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Dollars É.-U.</i>	<i>Euros</i>	<i>Francs suisses</i>	<i>Autres monnaies</i>	<i>Total</i>
Fonds principal	273 769	1 739	489	475	276 472

Risque de change : analyse de sensibilité

185. Toute variation, à la hausse ou à la baisse, du taux de change de l'euro et du franc suisse (au taux de change opérationnel de l'ONU) au 31 décembre aurait eu une incidence sur les placements en devises et entraîné une fluctuation de l'actif net et de l'excédent ou du déficit dans les proportions indiquées dans le tableau ci-après. Cette analyse se fonde sur les fluctuations monétaires auxquelles on pouvait raisonnablement s'attendre à la date de clôture. Il est supposé que toutes les autres variables, notamment les taux d'intérêt, restent constantes.

Effet sur l'excédent/(déficit) de l'actif net

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2020		Au 31 décembre 2019	
	Effet sur l'excédent/(déficit) de l'actif net		Effet sur l'excédent/(déficit) de l'actif net	
	Appréciation	Dépréciation	Appréciation	Dépréciation
Euro (variation de 10 %)	174	(174)	201	(201)
Franc suisse (variation de 10 %)	49	(49)	42	(42)

Autres risques de prix

186. L'organisation n'est exposée à aucun autre risque de prix significatif qui serait lié aux achats prévus de certains biens utilisés couramment dans le cadre de ses opérations. Toute variation du prix de ces biens n'aurait qu'une incidence négligeable sur ses flux de trésorerie.

Classification comptable et fiabilité de l'estimation de la juste valeur

187. La trésorerie, les équivalents de trésorerie, les dépôts à terme relevant des fonds de gestion centralisée des liquidités dont l'échéance initiale est inférieure à trois mois, les créances et les dettes étant par nature des éléments à court terme, on considère que la valeur comptable équivaut à la juste valeur.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur

188. Le tableau ci-après présente la juste valeur des instruments financiers, calculée sur la base d'éléments classés selon leur niveau de fiabilité. Les différents niveaux de fiabilité sont définis comme suit :

- a) Niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques ;
- b) Niveau 2 : éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont obtenus soit directement (cours) soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré ;
- c) Niveau 3 : éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non attestés).

189. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours de marché à la date de clôture et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque les cours sont communiqués rapidement et régulièrement par une bourse, un courtier ou une maison de courtage, une association professionnelle, un service de cotation ou un organisme de réglementation et qu'ils

sont déterminés par des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers composant le fonds de gestion centralisée des liquidités est calculée sur la base du cours acheteur.

190. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation consistant à tirer le meilleur parti des données de marché observables lorsqu'elles sont disponibles. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

191. Aucun actif financier n'était classé au niveau 3, il n'y avait pas de passif comptabilisé à la juste valeur et il n'a été procédé à aucun transfert significatif d'un niveau à un autre.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2020			Au 31 décembre 2019 ^a		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat						
Obligations émises par des entreprises	11 714		11 714	3 771	–	3 771
Obligations émises par des organismes d'État (hors États-Unis)	24 128		24 128	19 178	–	19 178
Obligations émises par des États (hors États-Unis)	3 912		3 912	–	–	–
Obligations émises par des institutions supranationales	20 393		20 393	10 750	–	10 750
Bons du Trésor américain	13 014		13 014	–	8 824	8 824
Fonds principal – effets de commerce		53 431	53 431	–	86 857	86 857
Effets de commerce – certificats de dépôt		71 552	71 552			
Fonds principal – dépôts à terme		47 138	47 138	–	30 734	30 734
Total (fonds principal)	73 160	172 121	245 281	33 699	126 415	160 114

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

Note 24

Instrument financiers : fonds de gestion centralisée des liquidités

192. L'organisation procède directement à des investissements et place une partie de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités administré par la Trésorerie de l'ONU. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités comprend les soldes des comptes bancaires d'opérations en diverses monnaies et les placements en dollars des États-Unis.

193. Le regroupement a un effet bénéfique sur le rendement global et sur le risque : il permet de faire des économies d'échelle et de répartir sur plusieurs échéances les risques liés à la courbe des taux. La répartition des éléments composant les fonds (trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme et placements à long terme) et celle des produits sont proportionnelles à la part du capital revenant à chaque entité participante.

194. Au 31 décembre 2020, le fonds principal de gestion centralisée des liquidités détenait des actifs d'une valeur totale de 10 652,4 millions de dollars (contre

9 339,4 millions de dollars en 2019), dont un montant de 276,3 millions de dollars dû à l'organisation (contre 237,20 millions de dollars en 2019) ; la part des produits revenant à celle-ci s'élevait à 4,4 millions de dollars (contre 6,0 millions de dollars en 2019).

**Actif et passif du fonds principal de gestion centralisée des liquidités
au 31 décembre 2020 : récapitulatif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>
Placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat	
Placements à court terme	7 120 427
Placements à long terme	2 349 880
Total des placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat	9 470 307
Prêts et créances	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 163 684
Produits des placements à recevoir	18 398
Total des prêts et créances	1 182 082
Total des actifs financiers (valeur comptable)	10 652 389
Passif (fonds de gestion centralisée des liquidités)	
Montant dû à ONU-Habitat (2,59 %)	276 330
Montant dû aux autres participants	10 376 059
Total du passif	10 652 389
Actif net	–

**Produits et charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités
pour l'année terminée le 31 décembre 2020 : récapitulatif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>
Produits des placements	113 030
Plus-values/(moins-values) latentes	54 145
Produits des placements provenant du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	167 175
Gains/(pertes) de change	5 837
Frais bancaires	(578)
Frais de fonctionnement du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	5 259
Produits et charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	172 434

Gestion du risque financier

195. La Trésorerie de l'ONU est chargée de gérer les placements et les risques pour le fonds principal de gestion centralisée des liquidités et de procéder aux placements conformément aux directives de l'ONU pour la gestion des placements.

196. L'objectif de la gestion des placements est de préserver le capital et de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de liquidités pour couvrir les besoins opérationnels tout en obtenant, pour chaque fonds, un rendement concurrentiel par rapport au marché. La priorité est donnée à la qualité, à la sécurité et à la liquidité des placements plutôt qu'au taux de rendement.

197. Un comité des placements évalue périodiquement la performance des placements et le degré de conformité avec les directives et formule des recommandations quant aux changements à apporter à celles-ci.

Gestion du risque financier : risque de crédit

198. Les directives pour la gestion des placements prescrivent de suivre en permanence la notation des émetteurs et contreparties. Les placements autorisés peuvent comprendre, sans s'y limiter, des dépôts bancaires, des effets de commerce et des titres émis par des entités supranationales, des organismes d'État ou des gouvernements, avec des échéances inférieures ou égales à cinq ans. Les fonds de gestion centralisée des liquidités n'investissent pas dans les produits dérivés, les titres adossés à des créances mobilières ou immobilières, et les actions.

199. Les directives prescrivent de ne pas investir dans des titres d'émetteurs dont la note de crédit est insuffisante et fixent un ratio d'emprise maximal pour un émetteur donné. Ces conditions étaient remplies à la date des placements.

200. Les notes de crédit utilisées sont celles données par les principales agences de notation, Standard & Poor's (S&P), Moody's et Fitch pour les obligations et les instruments à intérêts précomptés, et la notation de viabilité de Fitch pour les dépôts à terme. Les notes de crédit en fin d'année sont indiquées ci-après.

Ventilation des placements du fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2020, par note de crédit

(En pourcentage)

<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>									
<i>Notes au 31 décembre 2020</i>					<i>Notes au 31 décembre 2019</i>				
Obligations (notes à long terme)									
	AAA	AA+/AA/AA-	A+	Pas de note		AAA	AA+/AA/AA-	A+	Pas de note
S&P	44,0	53,2		2,8	S&P	35,8	58,8		5,4
Fitch	61,4	15,5		23,1	Fitch	60,2	23,8		16,0
	Aaa	Aa1/Aa2/Aa3	A1			Aaa	Aa1/Aa2/Aa3		
Moody's	61,1	34,9	0,4	3,6	Moody's	54,8	45,2		
Effets de commerce (notes à court terme)									
	A-1+					A-1+/A-1			
S&P	100				S&P	100			
	F1+	Pas de note				F1+/F1			
Fitch	98,0		2		Fitch	100			
	P-1					P-1			
Moody's	100				Moody's	100			

<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>							
<i>Notes au 31 décembre 2020</i>				<i>Notes au 31 décembre 2019</i>			
Titres pris en pension (notes à court terme)							
	A-1+				A-1+		
S&P	–			S&P	100		
	F1+				F1+		
Fitch	–			Fitch	100		
	P-1				P-1		
Moody's	–			Moody's	100		
Dépôts à terme (notation de viabilité de Fitch)				Dépôts à terme (notation de viabilité de Fitch)			
	aaa	aa/aa-	a+/a/-		aaa	aa/aa-	a+/a
Fitch	–	27,5	72,5	Fitch	–	84,2	15,8

201. La Trésorerie de l'ONU surveille attentivement les notes de crédit et étant donné que l'organisation n'a investi que dans des titres de qualité, l'administration ne s'attend pas à ce que les contreparties manquent à leurs obligations, sauf en ce qui concerne les éventuels placements ayant subi une dépréciation.

Gestion du risque financier : risque de liquidité

202. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités est exposé à un risque de liquidité, car les participants doivent effectuer des retraits à bref délai. Il conserve des liquidités et des titres négociables en quantités suffisantes pour que les participants puissent faire face à leurs engagements à leur échéance. La majeure partie de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements est disponible dans un délai d'un jour pour répondre aux besoins opérationnels. Le risque de liquidité est donc considéré comme faible.

Gestion du risque financier : risque de taux d'intérêt

203. C'est principalement par l'intermédiaire du fonds principal de gestion centralisée des liquidités que l'organisation est exposée au risque de taux d'intérêt, le fonds administrant des instruments financiers porteurs d'intérêts, à savoir les placements, la trésorerie et les équivalents de trésorerie à taux fixe. À la date de clôture, les placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités comprenaient principalement des titres à échéance plutôt courte, la durée maximale étant de moins de cinq ans (trois ans en 2018). La durée moyenne des titres était de 0,72 année (0,74 année en 2019), ce qui est considéré comme un indicateur de faible risque de taux.

Analyse de la sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt

204. Les tableaux ci-après illustrent la façon dont la juste valeur du fonds principal de gestion centralisée des liquidités à la date de clôture évoluerait si le rendement global des placements variait en raison des fluctuations des taux d'intérêt. Les placements étant comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, la variation de la juste valeur correspond à l'augmentation ou à la diminution de l'excédent ou du déficit et de l'actif net. Les tableaux ci-après décrivent l'incidence de déplacements vers le haut ou vers le bas de la courbe des rendements pouvant aller jusqu'à 200 points de base (100 points de base = 1 %). Ces déplacements de points de base n'ont toutefois qu'une valeur indicative.

Analyse de la sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt au 31 décembre 2020

Déplacements de la courbe des rendements (points de base)	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
Augmentation/(diminution) de la juste valeur (en millions de dollars É.-U.)									
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	148,41	111,30	74,20	37,10	0	(37,10)	(74,18)	(111,26)	(148,34)

Analyse de la sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt au 31 décembre 2019

Déplacements de la courbe des rendements (points de base)	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
Augmentation/(diminution) de la juste valeur (en millions de dollars É.-U.)									
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	134,47	100,84	67,22	33,61	–	(33,60)	(67,20)	(100,79)	(134,38)

Autres risques de prix

205. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités n'est pas exposé à des risques de prix significatifs, car il n'emprunte pas de titres, n'en vend pas à découvert et n'en achète pas sur marge, ce qui limite les risques de perte de capitaux.

Classification comptable et fiabilité de l'estimation de la juste valeur

206. Tous les placements sont comptabilisés à leur juste valeur avec contrepartie en résultat. La valeur nominale de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est une approximation de leur juste valeur.

207. Les différents niveaux de fiabilité sont définis comme suit :

- a) Niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques ;
- b) Niveau 2 : éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont obtenus soit directement (cours) soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré ;
- c) Niveau 3 : éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non attestés).

208. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours de marché à la date de clôture et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque les cours sont communiqués rapidement et régulièrement par une bourse, un courtier ou une maison de courtage, une association professionnelle, un service de cotation ou un organisme de réglementation et qu'ils sont déterminés par des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers composant le fonds de gestion centralisée des liquidités est calculée sur la base du cours acheteur.

209. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation consistant à tirer le

meilleur parti des données de marché observables. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

210. Le tableau ci-après présente, à la date de clôture, les justes valeurs des actifs détenus dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités, classées par niveau de fiabilité. Aucun actif financier n'était classé au niveau 3, il n'y avait pas de passif comptabilisé à la juste valeur et il n'a été procédé à aucun transfert significatif d'un niveau à un autre.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur au 31 décembre 2020 : fonds principal de gestion centralisée des liquidités

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2020			Au 31 décembre 2019		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur						
Obligations émises par des entreprises	452 281		452 281	148 473	–	148 473
Obligations émises par des organismes d'État (hors États-Unis)	931 565		931 565	755 027	–	755 027
Obligations émises par des États (hors États-Unis)	151 035		151 035	–	–	–
Obligations émises par des institutions supranationales	787 362		787 362	423 230	–	423 230
Bons du Trésor américain	502 462		502 462	497 829	–	497 829
Fonds principal – effets de commerce		2 062 987	2 062 987	–	347 398	347 398
Fonds principal – certificats de dépôt		2 762 615	2 762 615	–	3 419 585	3 419 585
Fonds principal – dépôts à terme		1 820 000	1 820 000	–	1 210 000	1 210 000
Total (fonds principal)	2 824 705	6 645 602	9 470 307	1 824 559	4 976 983	6 801 542

Note 25

Parties liées

Principaux dirigeants

211. Par principaux dirigeants, on entend les fonctionnaires qui peuvent exercer une influence importante sur les décisions financières et opérationnelles de l'organisation. Dans le cas d'ONU-Habitat, il s'agit de la Directrice exécutive et du Directeur exécutif adjoint.

212. Le montant total de la rémunération des principaux dirigeants englobe le montant net des traitements, l'indemnité de poste, diverses primes et indemnités ainsi que la cotisation de l'employeur au régime de pensions et au régime d'assurance maladie.

213. La rémunération des principaux dirigeants du Programme est conforme au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, aux barèmes des traitements en vigueur et à d'autres textes rendus publics et s'est élevée à 0,7 million de dollars au total pour l'année financière.

Rémunération des principaux dirigeants

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Principaux dirigeants</i>	<i>Proches</i>	<i>Total au 31 décembre 2020</i>
Nombre de postes (équivalents plein temps)	2	–	2
Rémunération globale :	–	–	–
Traitement et indemnité de poste	505	–	505
Indemnités et prestations diverses	136	–	136
Total de la rémunération pour l'année	641	–	641

214. Le montant des prestations non monétaires et des prestations indirectes versé aux principaux dirigeants n'a pas été significatif.

215. Aucun membre de la famille proche des principaux dirigeants n'a été employé à un poste de direction par l'organisation. Les avances sur les prestations qui ont été accordées aux principaux dirigeants sont prévues par le Statut et le Règlement du personnel et tous les fonctionnaires de l'organisation peuvent en bénéficier.

Opérations entre parties liées

216. Il est courant que par souci d'économie, une entité tenue de présenter des états financiers confie à une autre le soin d'exécuter ses opérations financières. Avant la mise en service d'Umoja, ces opérations devaient être suivies et régularisées manuellement. Désormais, la régularisation a lieu lorsque le prestataire est payé.

Note 26**Contrats de location et engagements***Contrats de location-financement*

217. L'organisation n'a pas conclu de contrats de location-financement.

Contrats de location simple

218. L'organisation conclut des contrats de location simple portant sur des terrains, des bâtiments permanents ou temporaires et du matériel. Le montant total des paiements au titre de contrats de location simple comptabilisé en charges pour l'année s'est élevé à 3,2 millions de dollars. Des charges d'un montant de 0,9 million de dollars ont trait aux accords de cession du droit d'usage, et le produit correspondant est comptabilisé dans l'état des résultats financiers à la rubrique Contributions volontaires. Les paiements minimaux exigibles au titre de contrats de location non résiliables sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Futurs engagements minimaux au titre de contrats de location simple

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Engagements au titre des contrats de location simple</i>	<i>Paiements minimaux au titre de la location au 31 décembre 2020</i>	<i>Paiements minimaux au titre de la location au 31 décembre 2019</i>
Exigibles dans moins de 1 an	1 545	7 430
Exigibles dans 1 à 5 ans	5 334	3 874
Exigibles dans plus de 5 ans	5 034	–
Total des engagements minimaux au titre des contrats de location simple	11 914	11 304

219. Ces contrats de location ont généralement une durée d'un à sept ans, certains comprenant des clauses de prolongation ou autorisant la résiliation anticipée avec un préavis de 30, 60 ou 90 jours. Les montants représentent les futurs engagements pour la durée minimale de location, compte tenu des clauses d'augmentation annuelle figurant dans les contrats. Aucun contrat n'est assorti d'une option d'achat.

Contrats de location conclus par l'organisation en qualité de bailleur

220. L'organisation n'a pas conclu de contrats de location en qualité de bailleur.

Engagements contractuels

221. Les montants des engagements au titre des immobilisations corporelles et incorporelles, des partenaires de réalisation et des biens et services pour lesquels un marché avait été passé mais n'avait pas été exécuté à la date de clôture sont indiqués dans le tableau ci-après.

Engagements contractuels par catégorie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2020</i>	<i>Total au 31 décembre 2019</i>
Biens et services	39 930	31 086
Partenaires de réalisation	39 612	22 478
Total	79 542	53 564

Note 27

Passifs éventuels et actifs éventuels

Passifs éventuels

222. Dans le cours normal de ses activités, le Programme peut être partie à divers litiges, qui sont classés dans deux catégories : les litiges d'ordre commercial et les litiges d'ordre administratif. À la date de la clôture, il n'avait pas de litige à signaler.

223. L'issue de ces litiges étant incertaine, de même que le montant qui pourrait être dû et la date à laquelle il le serait, aucune provision ou charge n'a été constatée. Comme prescrit par les normes IPSAS, il est fait état d'un passif éventuel lorsque l'issue des litiges en cours est incertaine et que le montant de la perte ne peut pas être estimé de façon satisfaisante.

Actifs éventuels

224. Conformément à la norme IPSAS 19 (Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels), l'organisation fait état d'un actif éventuel lorsque survient un événement dont il est probable qu'il entraîne une rentrée de fonds représentative d'avantages économiques ou de potentiel de service et que la probabilité d'une telle rentrée peut être évaluée avec une fiabilité suffisante. Au 31 décembre 2020, il n'y avait aucun actif éventuel notable découlant d'une action en justice de l'organisation ou de sa participation à des coentreprises.

Note 28

Subventions et autres transferts

225. On trouvera ci-après les régions dans lesquelles les fonds versés aux partenaires de réalisation ont été dépensés.

Subventions et autres transferts, par région

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total 2020</i>	<i>Total 2019</i>
Afrique	2 801	6 400
États arabes	3 887	7 938
Asie et Pacifique	4 575	4 051
Monde	8 321	–
Amérique latine et Caraïbes	803	74
Total	20 387	18 463

226. Ce montant est compris dans le montant de 33,9 millions de dollars qui apparaît dans l'état des résultats financiers au titre des charges sous la rubrique Subventions et autres transferts. La différence de 13,5 millions de dollars correspond aux sommes versées aux bénéficiaires finals (note 22).

Note 29**Événements postérieurs à la date de clôture**

227. Il ne s'est produit entre la date de clôture et celle à laquelle la publication des états financiers a été autorisée aucun événement, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence significative sur ces états.

